

# LA CHASSE

## EN SAÔNE-ET-LOIRE

en **2022**  
*pour une chasse durable*



Partage et vie  
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs  
de la Saône-et-Loire

# Dérats SERVICES



**Basée à Châtenoy-le-royal, notre société, forte de sa réactivité et de sa présence dans le département de Saône et Loire et ses départements limitrophes, intervient dans la régulation et/ou l'éradication des nuisibles.**  
**Besoin d'un traitement curatif ou préventif, l'hygiène des bâtiments et la lutte contre les nuisibles sont des obligations sanitaires et réglementaires.**

Nous sommes des **professionnels formés** aux techniques d'applications et aux produits biocides.

## NOS SERVICES :

### \* La Dératisation :



L'utilisation de **produits professionnels de qualité reconnue et respectant votre environnement**, et la garantie de l'emploi du bon produit, au bon endroit, sont les maîtres mots de notre réussite.

Professionnel ou particulier, urbain ou rural, nous vous apportons une solution efficace à vos problèmes, ainsi qu'un service de proximité.

### \* La Désinsectisation :

Les **insectes** vous menacent, **nous intervenons aussi 7j/7** pour palier à vos problèmes sur les insectes volants du type **guêpes et frelons**.

Nous réalisons également les traitements **anti puces, blattes, punaises et puces de lit, fourmis, cafards et chenilles processionnaires**.

Un problème d'**abeilles**, nous sommes aussi là, avec le soutien de nos d'apiculteurs, afin de récupérer nos gentilles pollinisatrices.



### \* Le Dépigeonnage :



La présence de **pigeons** de ville en grand nombre est à l'origine de nombreux désagréments. Ces oiseaux provoquent des nuisances sonores avec leurs roucoulements intempestifs. De plus, leurs fientes causent d'importants dégâts matériels. Les pigeons constituent en outre un véritable problème sanitaire puisqu'ils sont vecteurs de maladie.

Le dépigeonnage s'impose alors pour prévenir des risques liés à la prolifération des pigeons.

**Nous pouvons intervenir dans les mairies, collectivités publiques, administrations, établissements scolaires, industries agro-alimentaires, productions agricoles, entreprises, particuliers...**

## Dératisation / Désinsectisation / Dépigeonnage

47 rue d'Auvergne 71880 CHÂTENAY-LE-ROYAL

06 07 91 43 19 - [deratservices71@gmail.com](mailto:deratservices71@gmail.com)

# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Chers Amis Chasseresses et Chasseurs de la Saône-et-Loire,  
L'année 2022 aura été marquée par une fin de mandature du Conseil d'Administration de notre Fédération en place depuis 2016 et une nouvelle équipe très rajeunie à votre service pour les 6 ans à venir, équipe que j'aurai l'honneur de présider durant cette période.

L'année 2022, c'est aussi la mise en place obligatoire du Système d'Information des Armes avec les difficultés liées à cette nouvelle contrainte pour les chasseurs. Si l'on se réfère à cette même année, ces contraintes devraient d'ailleurs se multiplier devant les offensives et pressions sans précédent des anti-chasse qui ne cessent de déposer des propositions de loi visant à affaiblir notre activité.

Mais notre Fédération qui respecte, à la lettre, sa mission de service public en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, continue son travail de qualité en vous proposant, dans cette revue, toute l'activité technique et politique de notre structure durant cette année 2022.

Gardez-la précieusement car elle devrait répondre à la majorité de vos interrogations. Nous restons à votre écoute et à votre disposition. Bonne lecture et bonne ouverture 2023.

La Présidente de la FDC 71,  
**Evelyne GUILLON**

## CRÉDIT PHOTOS

**Agro bio campus Davayé** : p. 32 (rencontre VITAF) / **Asso. de chasse d'Epervans** : p. 19 (J'aime la nature propre à Epervans) / **FDC 71** : p. 1 de couv. (couvert fleuri), p. 3 (Présidente), p. 4 (conseil administration élu), p. 6 (Merry et Alexis), p. 7 (Moulin Gandin), p. 10 (mirador), p. 11 (accueil Présidente, remise de médaille, sonneurs), p. 13 (formation piégeage), p. 14 (camouflage pour corvidés), p. 18 (stand FDC 71), p. 19 (J'aime la nature propre à Paray le Monial), p. 20 (stand Pierre de Bresse, messe Saint Hubert Bresse sur Grosne, stand FDC 71 Bresse sur Grosne, stand FDC 71 Montbellet, accueil stand Montbellet), p. 21 (stand FDC 71 - Coop. BDS Saint Usuge, rencontre Conseil départemental), p. 22 (élèves MFR Anzy le Duc), p. 28 (journée FDC 71 - SD 71 OFB), p. 31 (interculture, jachère), p. 33 (relevé de terrain PGDH), p. 34 (collecte Végétal local), p. 37 (mortalités faune sauvage dans canaux), p. 45 (clôture de protection), p. 59 (matériel balise GPS, baguage bécassine, pose balise GPS), p. 60 (étang de Bresse), p. 66 (lynx boréal) / **GEST Dominique** : p. 1 de couv. (faisans communs, pigeon ramier), p. 8 (bécassier et son chien), p. 12 (chasse accompagnée), p. 23 (chiens courants, chasseur à l'arc), p. 30 (forêt), p. 37 (milan noir, paysage), p. 38 (éolienne), p. 39 (bécassine), p. 42 (cerf élaphe), p. 43 (chevreuil), p. 44 (marcassins), p. 46 (agrainage), p. 47 (dégâts), p. 54 (petit gibier), p. 56 (lièvre d'Europe), p. 57 (lapins, blaireau européen), p. 59 (faisan commun), p. 62 (renard roux, pigeons ramiers), p. 64 (corvidés), p. 65 (ragondin), p.66 (grands cormorans) / **Lycée Hilaire de Chardonnet** : p. 20 (Clean walk) / **MASSIT Philippe** : p. 28 (formation) / **MATHURIAU Rémy (Mâcon Infos)** : p. 22 (élèves du Lycée Dumaine) / **UNUCR 71** : p. 53 (recherche au sang)

## SOMMAIRE

### 4 LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS .....	4
LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE .....	23
LES PRINCIPAUX PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES.....	25
LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE.....	29

### 30 LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

AGRO-ENVIRONNEMENT.....	30
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	35

### 39 LA FAUNE SAUVAGE

LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE.....	39
LE GRAND GIBIER .....	42
LE PETIT GIBIER.....	54
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD - Groupe II).....	62
LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISSANTES .....	65
LES ESPÈCES PROTÉGÉES .....	66
LES COORDONNÉES UTILES .....	67

# LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

La 14<sup>e</sup> édition de la revue « La chasse en Saône-et-Loire » de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) décrit l'organisation de la chasse dans le département et les actions engagées par la Fédération et les chasseurs. Ces dernières répondent aux orientations inscrites dans le 3<sup>e</sup> schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la FDC 71 qui s'applique depuis juillet 2019. Ce document permet de mesurer l'engagement des chasseurs et de rendre compte de leur investissement lors de l'année 2022 sur la faune sauvage, les milieux, la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, la communication et la formation. « La Chasse en Saône-et-Loire en 2022 » s'adresse aux chasseurs et aux responsables de territoires de chasse adhérents à la FDC 71 ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la FDC 71.

Pour coïncider au mieux avec le fonctionnement de la FDC 71, le bilan réalisé dans cette édition est établi sur l'année civile 2022 et les prélèvements cynégétiques de la saison cynégétique 2022/2023 sauf indications contraires.



## LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

**LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE (FDC 71) REPRÉSENTE OFFICIELLEMENT LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS ET DES ÉLUS EN LES CONSEILLANT ET EN DÉFENDANT LES INTÉRÊTS DES CHASSEURS.**

### ■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST COMPOSÉ DE 15 MEMBRES RÉPARTIS PAR ARRONDISSEMENT. L'ANNÉE 2022 ÉTAIT UNE ANNÉE D'ÉLECTIONS POUR LES FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS. LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FDC 71 DU 16 AVRIL 2022 À CHALON SUR SAÔNE, UNE NOUVELLE LISTE DE 15 ADMINISTRATEURS A ÉTÉ ÉLUE. ILS SE SONT RÉUNIS LE 21 AVRIL AFIN DE DÉSIGNER LES MEMBRES DU BUREAU POUR 6 ANS.**

La Présidente Evelyne GUILLON a été reconduite au poste de Présidente. Les autres membres du bureau sont :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Mickaël LETHENET
- 2<sup>e</sup> Vice-Président : Freddy DIGOY
- Secrétaire Général : Jean-Paul VOISIN
- Trésorier : Gérard GUYOT
- Trésorier Adjoint : Alain Philippe BRULIARD

### LES ÉLUS PAR ARRONDISSEMENT :

- Autun : Benjamin CROUZET, Gérard COMMEAU et Freddy DIGOY
- Chalon-sur-Saône : Pierre-Louis GONDRAS, Evelyne GUILLON et Mickael LETHENET,
- Charolles : Guy BEAUCHAMP, Annie POIDEVIN et Rémi ROCHAY,
- Louhans : Justin BOILLOT, Gérard GUYOT et Jean-Paul VOISIN,
- Mâcon : Alain Philippe BRULIARD, Eric PERNIN et Nicolas PEYRAT

Le conseil d'administration met en place la politique fédérale définie en assemblée générale. Trois commissions thématiques permettent d'étudier les projets fédéraux et la mise en œuvre des actions retenues :

- une commission financière (Responsable : Evelyne GUILLON)
- une commission technique (Responsables : Freddy DIGOY et Mickaël LETHENET)
- une commission communication (Responsables : Benjamin CROUZET et Jean-Paul VOISIN)

Tous les administrateurs sont invités à l'ensemble des réunions des commissions.

### REPRÉSENTATION

La FDC 71 siège dans diverses instances départementales dont la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Suite aux élections de la FDC 71, la liste des membres de la CDCFS et de ses formations spécialisées a été modifiée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2022.

Sur le terrain, les élus fédéraux interviennent principalement sur leur arrondissement pour la rencontre des adhérents lors des 7 permanences tenues par la Fédération à Anzy-le-Duc, Auxy, Givry, Gueugnon, Louhans, Salornay-sur-Guye et Viré ou lors des réunions techniques mises en place pour la gestion des espèces.

La Fédération régionale des chasseurs Bourgogne-Franche-Comté (FRCBFC) représente officiellement la chasse au niveau régional. Le Président de la FRC BFC est Pascal SECULA (Président de la FDC de Côte d'Or et Trésorier de la FNC).

A l'échelon national, c'est la Fédération nationale des chasseurs (FNC) qui représente la chasse. Son Président est Willy SCHRAEN (Président de la FDC du Pas de Calais et de la FRC des Hauts-de-France).

## ■ L'ORGANISATION DES SERVICES

LES ÉLUS DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE S'APPUIENT SUR UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE RÉPONDANT AUX MISSIONS CONFIEES AUX FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS PAR LA LOI (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ET AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC) NOTAMMENT.

Les services sont organisés en 5 pôles de compétences. Vincent AUGAGNEUR, directeur, encadre 15 personnels permanents ainsi que les personnes en contrat à durée déterminée ou en contrat d'engagement de service civique. La FDC 71 accueille également des stagiaires tout au long de l'année, du stage « découverte de l'entreprise » au stage de fin d'étude d'ingénieur.

Les 5 pôles de compétences permettent à la FDC 71 de répondre à ses missions. Les personnels sont amenés à intervenir dans un ou plusieurs pôles ; les différents dossiers qui leur sont confiés sont traités à l'échelle du département.

**LE PÔLE ADMINISTRATIF** était en 2022 sous la responsabilité de Muriel AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant au pôle et les missions principales sont :

- > **Muriel AUGAGNEUR** : secrétariat du conseil d'administration et du directeur, permis de chasser, chasse accompagnée et assemblée générale
- > **Marion DANANCHET** : accueil, adhérents et formations
- > **Aline LAURENT** : accueil et indemnisation des dégâts grand gibier
- > **Christophe RODRIGUES** : accueil, validation du permis de chasser et informatique

*Muriel AUGAGNEUR a quitté ses fonctions au sein de la FDC 71 le 30 avril 2023 et est remplacée par Vanessa PIRON.*

**Les points marquants ou nouveautés de 2022 pour le pôle administratif sont :**

- la gestion du plan de résilience mis en place par l'Etat pour limiter l'impact de l'augmentation des montants des denrées à cause de la guerre en Ukraine,
- la mise en place de l'inscription en ligne pour les formations pour les chasseurs,
- les problèmes liés aux changements décidés au niveau national sur la gestion administrative des inscriptions des candidats au permis de chasser et les dysfonctionnements de la nouvelle application de l'Office français de la biodiversité (OFB).

**LE PÔLE TECHNIQUE TERRITORIAL (PTT)** est sous la responsabilité d'Anthony MORLET depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. Les principaux personnels participant au pôle et les missions principales sont :

- > **Edouard BUISSON** : migrateurs terrestres et oiseaux d'eau
- > **Stéphane CAMUS** : grand gibier
- > **Céline DRION** : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD groupes I et II), cartographie des territoires
- > **Robin GRÉMILLON** : grands prédateurs et consultations publiques
- > **Franck JACOB** : appui au plan de chasse et ICE cervidés
- > **Anthony MORLET** : petit gibier sédentaire

Les six techniciens ont en charge un secteur du département pour le relationnel adhérents.

**Les points marquants ou nouveautés de 2022 pour le PTT sont :**

- les 1<sup>ers</sup> clichés du lynx boréal en Saône-et-Loire extraits

du suivi par pièges-photos de l'espèce mis en œuvre dans le cadre du programme Ecolynx,

- la mise en place d'une étude sur les terriers de blaireau en Saône-et-Loire en collaboration avec l'Association départementale des équipages de vénerie sous terre (ADE-VST),

• l'argumentaire réalisé pour le renouvellement de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du groupe 2 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**LE PÔLE HABITAT ET ENVIRONNEMENT (PHE)** est sous la responsabilité de **Thierry PEYRTON**. Les principaux personnels sont :

- > **Thierry PEYRTON** : agriculture, environnement, aménagement du territoire et éco-contribution
- > **Gaëtan BERGERON** : Infrastructures linéaires de transport, AGRIFAUNE, développement des actions environnementales et Végétal local
- > **Alexis GALLAY** : Infrastructures linéaires de transport, agroforesterie et Végétal local
- > **Franck JACOB** : agroforesterie (plantations de haies...)
- > **Peggy GAULTIER** : SIG et validation de l'information

**Les points marquants ou nouveautés de 2022 pour le PHE sont :**

- l'embauche en CDI d'Alexis GALLAY au sein du PHE au 31 décembre 2022
- la mise en place d'un dossier éco-contribué sur la prévention des mortalités dans les canaux (PREVCANAU),
- le record d'implantations d'intercultures favorables à la faune sauvage sur le département en collaboration avec les coopératives agricoles.

**LE PÔLE GESTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION (PGDI)** est sous la responsabilité de Peggy GAULTIER. Les principaux personnels participant à ce pôle et les missions principales sont :

- > **Peggy GAULTIER** : traitement et validation de l'information, publications, communication numérique, élaboration et suivi du schéma départemental de gestion cynégétique
- > **Robin GRÉMILLON** : recrutement de nouveaux chasseurs
- > **Thierry PEYRTON** : appui validation de l'information
- > **Vincent AUGAGNEUR** : appui communication et support mobile de communication

**Les points marquants ou nouveautés de 2022 pour le PGDI sont :**

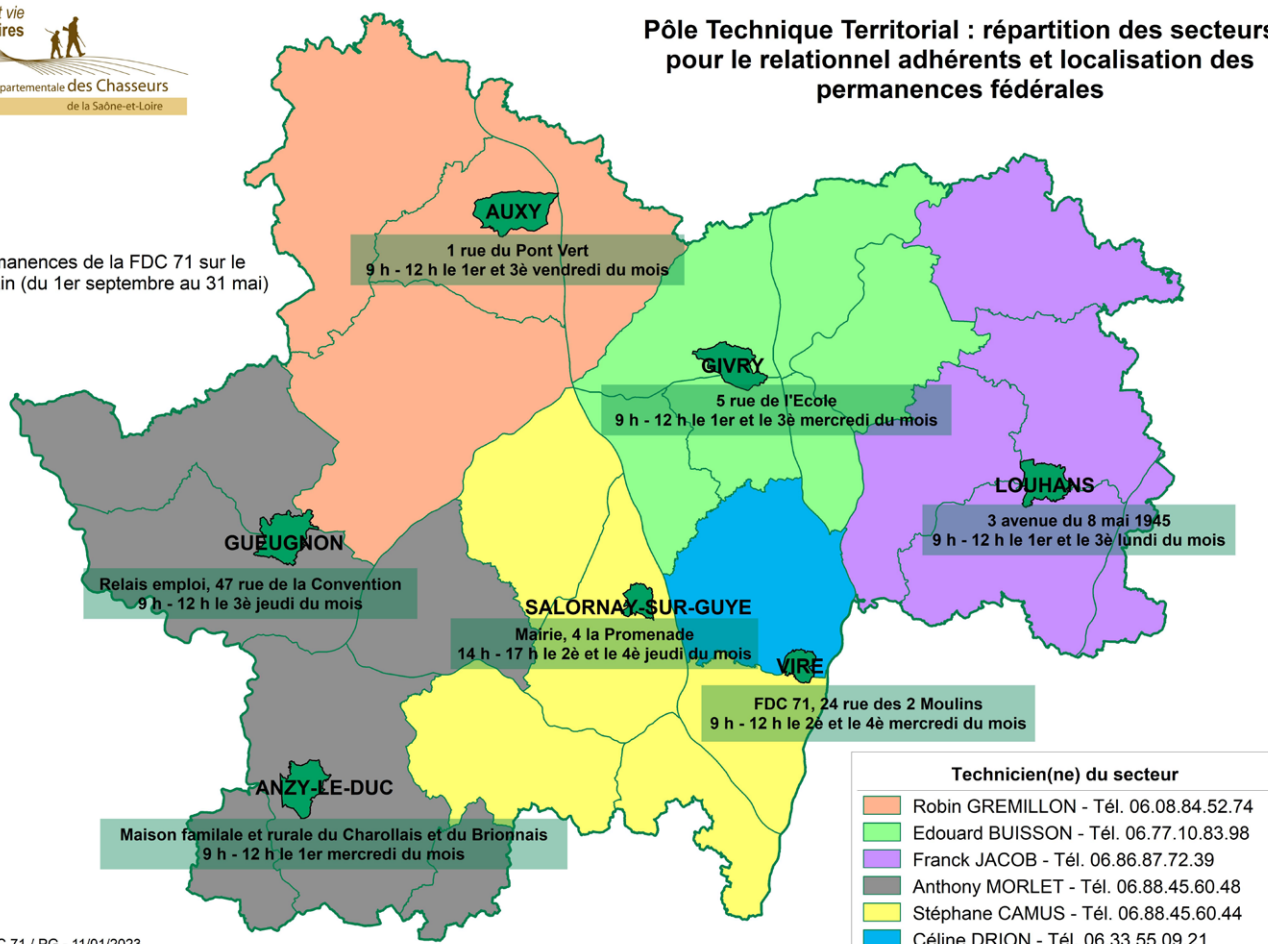
- la participation de la FDC 71 aux manifestations estivales suite à deux années en berne liées au contexte sanitaire,
- le partenariat avec le lycée Alexandre Dumaine de Mâcon sur la valorisation de la venaison,
- la réflexion sur la création d'un nouveau site internet de la FDC 71.

**LE PÔLE FORMATIONS** est sous la responsabilité de Vincent AUGAGNEUR. Les principaux personnels participant et les missions principales sont :

- > **Vincent AUGAGNEUR** : garde-chasse particulier
- > **Edouard BUISSON** : permis de chasser, remise à niveau décennale à la sécurité et gibier d'eau
- > **Céline DRION** : chasse accompagnée et piégeage
- > **Peggy GAULTIER** : fonctionnement association de chasse, examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire
- > **Franck JACOB** : régulation des corvidés à tir
- > **Anthony MORLET** : lièvre d'Europe et chasse à l'arc

## Pôle Technique Territorial : répartition des secteurs pour le relationnel adhérents et localisation des permanences fédérales

■ Permanences de la FDC 71 sur le terrain (du 1er septembre au 31 mai)



Source : FDC 71 / PG - 11/01/2023

> **Stéphane CAMUS, Robin GREMILLON et Anthony MORLET** : appui au permis de chasser (formation pratique et examen)

**Les points marquants ou nouveautés de 2022 pour le Pôle Formations sont :**

- les 1<sup>res</sup> sessions des formations « Biologie et suivi des grands prédateurs » et « Consultations publiques »,
- une grosse année pour la formation Remise à niveau décennale à la sécurité obligatoire pour tous les chasseurs avec 36 sessions dispensées localement.

### ACCUEIL DE JEUNES

Sur l'année 2022, la FDC 71 a accueilli 6 stagiaires. Pour les stages « découverte » réalisés en classe de 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>, l'encadrement est réalisé par les techniciens de la FDC 71 ; ils ont accueilli Erwan BONNOT du 12 au 16 décembre (3<sup>e</sup>).

Dans le cadre de son BTSA Gestion et protection de la nature, Tom SIVIGNON a été stagiaire à deux reprises ; du 23 mai au 15 juillet au sein du PTT sur le ragondin et du 3 au 30 octobre au sein du PGDI sur la valorisation du site de la FDC 71 à Viré.

Le PTT a également accueilli 3 stagiaires de BAC PRO Gestion des milieux naturels et de la faune (GMNF) : Théo GRILLET du 7 au 18 février (2<sup>nd</sup>e), Antoine DUCARRE du 4 au 22 avril et du 7 au 25 novembre (Terminale) et Noelle DUBOIS du 14 au 25 novembre (2<sup>nd</sup>e). Hugo DURAND en 2<sup>nd</sup>e générale a également été stagiaire auprès d'un technicien du 13 au 25 juin.

Merry D'HOLLANDER a également rejoint la FDC 71 en Contrat d'engagement en service civique le 1<sup>er</sup> décembre 2022 au sein du PTT en appui à deux missions (cartographie des territoires de chasse et suivi de la reproduction

des anatidés sur les étangs de Bresse 2023) et en appui au PGDI pour l'opération « J'aime la nature propre ». Elle sera présente à la FDC 71 jusqu'au 30 septembre 2023.

En 2022, la Fédération des chasseurs a renforcé son équipe avec l'embauche de 3 personnes en contrat à durée déterminée. Alexis GALLAY, du 28 février au 31 décembre, a tout d'abord été en appui au PHE pour aider au montage des dossiers de plantations de haies puis a rejoint le PTT qui lui a confié le suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse à partir d'avril 2022. Ophélie GENIAUX a eu un contrat du 4 avril au 30 novembre pour un appui au PTT pour la cartographie des territoires et pour appuyer le pôle administratif. Ce dernier a également eu Sidney CLEMENT LEMAIRE du 5 juillet au 26 août.



Merry D'HOLLANDER



Alexis GALLAY

## ■ LE SIÈGE

LE SIÈGE DE LA FDC 71 EST SITUÉ AU MOULIN GANDIN À VIRÉ DANS LE MÂCONNAIS DEPUIS 2001. IL EST COMPOSÉ D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EN PIERRES DANS LEQUEL SE TROUVENT LES BUREAUX DES PERSONNELS, LA SALLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE, RÉPARTIS SUR 3 NIVEAUX. UN AUTRE BÂTIMENT EST AMÉNAGÉ EN UNE GRANDE SALLE UTILISÉE NOTAMMENT POUR LES FORMATIONS ET LES RÉUNIONS. DANS LA CONTINUITÉ DE CETTE DERNIÈRE, UN STUDIO PERMET L'ACCUEIL DES SERVICES CIVIQUES OU DE STAGIAIRES. UN ANCIEN MANÈGE PERMET D'ENTREPOSER LE MATÉRIEL DE LA FÉDÉRATION. A L'EXTÉRIEUR, AU FIL DES ANNÉES ONT ÉTÉ AMÉNAGÉS UN SENTIER POUR LA FORMATION PIÉGEAGE ET UN VERGER CONSERVATOIRE AVEC LE SOUTIEN DU CONSEIL RÉGIONAL.

En 2022, la réfection de la grande salle de formation a été réalisée et le mobilier changé. A l'extérieur, des tables et bancs en résine ont été installés afin de pouvoir accueillir

les stagiaires dans de bonnes conditions. Une parcelle jouxtant le verger a été implantée d'un couvert fleuri.



## ■ LES CHASSEURS

Contact Guichet unique : Christophe RODRIGUES (Tel : 03.85.27.92.70)

UN CHASSEUR EST UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CHASSER. POUR POUVOIR CHASSER, IL DOIT VALIDER SON PERMIS DE CHASSER ANNUELLEMENT ; LA VALIDATION DÉPEND DE LA PÉRIODE ET DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE SOUHAITÉES. LES FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS SONT EN CHARGE DES VALIDATIONS. LE CHASSEUR DEVIENT ADHÉRENT À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DANS LAQUELLE IL VALIDE SON PERMIS. LE CHASSEUR DOIT OBLIGATOIREMENT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE.

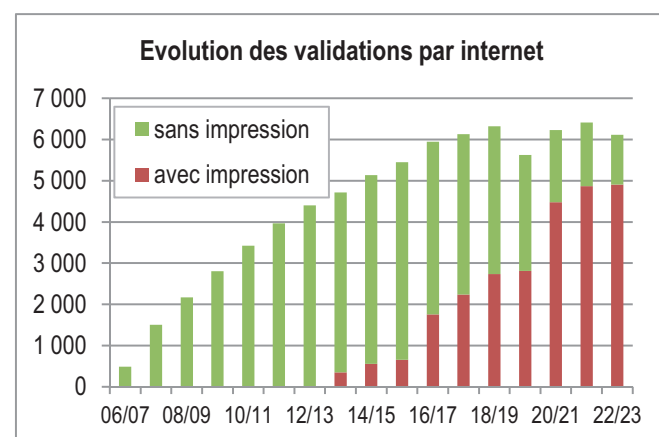
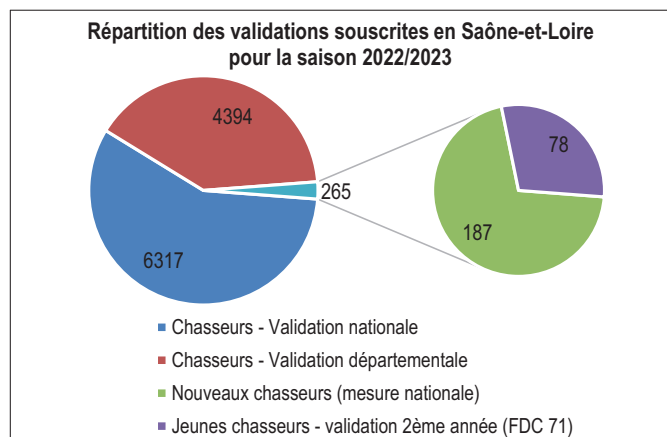
Une validation annuelle permet la pratique de la chasse pendant toute la durée de la campagne cynégétique, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin suivant.

La validation du permis est gérée par le **service Guichet unique** de la FDC 71 qui assure une mission de « régie de recettes » pour l'encaissement des fonds pour l'Etat, en l'occurrence l'Agence de l'eau depuis la réforme de la chasse de 2019.

L'assemblée générale de la FDC 71 vote les montants des adhésions et cotisations. Pour la saison 2022/2023, la **cotisation fédérale pour le chasseur individuel** a été fixée à 71 € et le **timbre grand gibier** à 35 €. Ces montants sont identiques à ceux de 2021/2022. Les validations

« petit gibier Saône-et-Loire » et « petit et grand gibier » étaient respectivement de 130,90 € (80 € pour FDC 71 et 50,90 € pour Agence de l'eau) et de 165,90 € (115 € pour FDC 71 et 50,90 € pour Agence de l'eau). Pour une validation nationale du permis petit et grand gibier, le coût était de 208,61 € (105,43 € pour FDC 71, 50,90 € pour Agence de l'eau et 52,28 € pour Fédération nationale des chasseurs). Des frais de dossier de 5 € ont été perçus pour chaque validation par la FDC 71.

Le chasseur peut effectuer sa demande de validation de deux façons différentes, en format papier ou en ligne (e-validation). Ces deux modes permettent de choisir son type de validation, le moyen pour déclarer les prélèvements éventuels de bécasse des bois (carnet de prélèvement pa-



pier ou compte sur application CHASSADAPT) et de souscrire à une assurance responsabilité civile proposée par la FDC 71. Il est demandé aux chasseurs de privilégier la validation en ligne ([www.chasse-nature-71.fr](http://www.chasse-nature-71.fr), bouton « Valider son permis de chasser » qui a l'avantage d'offrir un paiement sécurisé et d'accéder à un espace dans lequel la validation est consultable et imprimable.

Pour la saison 2022/2023, la FDC 71 comptait **10 976 chasseurs adhérents**. Le nombre de chasseurs est en baisse de 2,5 % comparativement à la saison précédente. La FDC 71 a enregistré 6 504 validations nationales et 4 472 validations départementales. Pour ces dernières, 91 % des chasseurs ont souhaité chasser le grand gibier et ont payé le timbre correspondant permettant de participer au financement des indemnisations de dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier.

Des validations temporaires pour la Saône-et-Loire ont été souscrites par 172 chasseurs et la FDC 71 a enregistré également 26 validations temporaires nationales.

6 111 chasseurs ont validé leur permis en ligne (e-validation) et 80 % ont imprimé directement leur validation chez eux.

Parmi les adhérents 2022/2023, 187 sont des **nouveaux chasseurs** qui ont bénéficié de la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire national avec un montant des redevances diminué de moitié, en validant leur premier permis moins d'un an après l'obtention du titre permanent (Article L423-19 du Code de l'environnement suite à la loi « Chasse » du 7 mars 2012).

Le « **tarif spécial deuxième année** » mis en place par la FDC 71 pour la 11<sup>e</sup> année consécutive a permis à 78 chasseurs validant leur permis pour la 2<sup>e</sup> année dans le département (sans critère d'âge et de lieu de résidence) d'obtenir

une réduction d'un montant de 50 €.

L'assurance **responsabilité civile** pour le chasseur, proposée par la FDC 71 a été souscrite par 70 % des chasseurs.



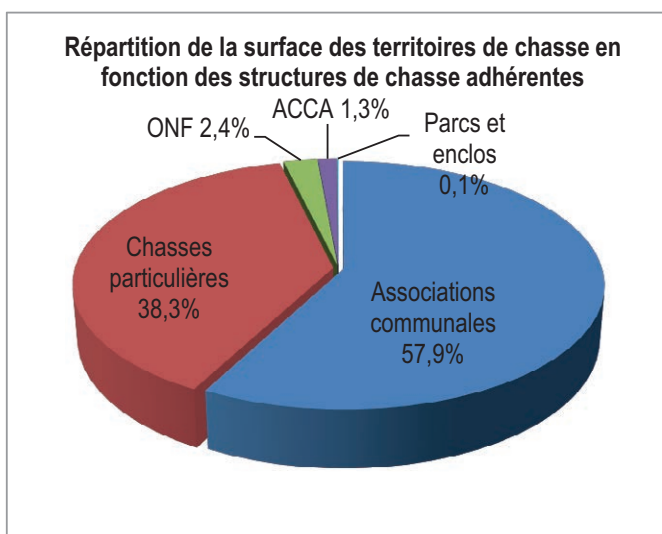
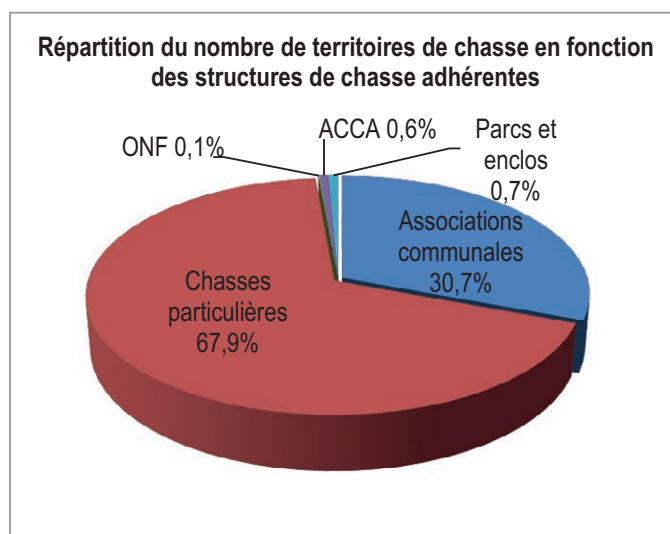
Les chasseurs de bécasses des bois, pour répondre à l'application nationale du Prélèvement maximal autorisé sur l'espèce, ont, lors de leur validation, opté pour un **carnet de prélèvement** bécasse papier pour 2 765 d'entre eux et 1 361 ont choisi de déclarer leurs prélèvements 2022/2023 sur l'application **CHASSADAPT** sur smartphone en créant un compte.

Un protège-permis a été offert par la FDC 71 à tous les chasseurs ; il a été envoyé en mai 2022 en même temps que les documents concernant la validation pour la saison 2022/2023.

## ■ LES ADHÉRENTS TERRITORIAUX

Contact : Marion DANANCHET (Tel : 03.85.27.92.69)

**UN ADHÉRENT TERRITORIAL EST UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, TITULAIRE D'UN DROIT DE CHASSE SUR DES TERRAINS SITUÉS DANS LE DÉPARTEMENT ET À JOUR DE COTISATION FÉDÉRALE. LES BÉNÉFICIAIRES D'UN PLAN DE CHASSE OU D'UN PLAN DE GESTION POUR TOUT OU PARTIE DE CES TERRAINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ADHÉRER À LA FÉDÉRATION.**



Pour la saison 2022/2023, la FDC 71 comptait **1 401 adhérents territoriaux** à jour de cotisations pour une surface de 717 728 ha de territoires de chasse. Ils sont répartis en 951 chasses particulières (275 091 ha), 430 associations communales de chasse (415 224 ha), 7 ACCA de Saône-et-Loire (9 402 ha) et 2 du Jura (115 ha), l'ONF pour la location

du droit de chasse en forêts domaniales (17 152 ha) et 10 parcs ou enclos de chasse (744 ha). Ils ont réglé la cotisation de 81 € définie à l'assemblée générale du 16 avril 2022. Les 7 ACCA de Saône-et-Loire sont sur les communes de La Charmée, Condal, Joudes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Martin-du-Mont, Simandre et Varennes-Saint-Sauveur. Les



ACCA de Commenailles et de Cousance dans le Jura ont une partie de leur territoire en Saône-et-Loire respectivement sur les communes de Beauvernois et de Le Miroir.

**Contrat de services**

La FDC 71 propose à ses adhérents territoriaux un contrat de services permettant de bénéficier de services supplémentaires : conseil, assistance technique, subventions fixes pour des aménagements ou pour la protection des cultures ainsi que des subventions étudiées au cas par cas pour des actions définies dans le règlement et assistance juridique.

382 adhérents territoriaux (204 chasses particulières et 178 associations communales de chasse) ont souscrit le contrat de services pour une surface totale de 241 940 ha en 2022/2023. Ces territoires de chasse, en plus de la co-

tisation fédérale, ont réglé pour le contrat de services une part fixe de 10 € et une part liée à la superficie du territoire (0,15 € / ha). Le montant total souscrit par les adhérents territoriaux au contrat de services s'élève à 39 535 € soit une baisse de 11 % comparativement à 2021/2022.

Les signataires d'un contrat de services ont pu bénéficier de subventions fixes inscrites dans le formulaire « Demande de subventions - Saison 2022/2023 » envoyé aux adhérents territoriaux en même temps que l'appel de cotisations et le contrat de services. Pour chaque subvention fixe, le montant de l'aide et les conditions de mise en œuvre sont précisés.

Les subventions 2022/2023 « petit gibier » ont été versées à 28 adhérents (18 associations communales et 10 chasses particulières) pour un montant de 5 290 €.

Type de subvention	Quantité	Montant (€)	Nombre d'adhérents	Nombre de communes
Abri agrainoir	1	5	1	1
Construction de cage-piège transportable	2	276	2	2
Faisans sous parc	730	1 095	8	8
Parc de pré-lâcher	10	250	5	5
Perdrix sous parc	2 443	3 665	25	25

Pour l'aménagement du territoire de chasse, la FDC 71 a continué la subvention mise en place en 2021/2022 pour l'achat de poste surélevé (mirador). Ce sont 10 associations communales de chasse et 7 chasses particulières qui ont bénéficié de 15 € par mirador sur présentation de facture et dans la limite de 5 par territoire, pour un montant global de 1 215 € correspondant à 81 postes surélevés.

La protection des cultures des dégâts de grand gibier par clôture électrique est le poste le plus important en terme de montant de subvention ; l'octroi est conditionné à la signature d'une convention d'engagement entre le respon-

sable de chasse et le responsable de l'exploitation agricole concernée. 119 territoires de chasse (69 associations communales de chasse et 50 chasses particulières) sont intervenus sur le terrain pour poser des clôtures électriques sur 107 communes pour protéger 2 177 ha ; le montant de la subvention était de 20 € par hectare protégé et entretenu. Pour 1 980 ha, les territoires de chasse ont également eu une subvention de résultat de 10 € par hectare car les parcelles protégées ne présentaient pas de dégâts de grand gibier. Le montant global de la prévention des dégâts par clôtures électriques s'est élevé à 63 338 €.

Type de subvention	Quantité	Montant (€)	Nombre d'adhérents	Nombre de communes
Clôtures électriques Prime Pose/Entretien	2 177	43 537	119	107
Clôtures électriques Prime Résultats	1 980	19 801	110	98

Les signataires du contrat de services peuvent également bénéficier de subventions étudiées au cas par cas comme pour la location de parcelles pour implanter des cultures à gibier ou une acquisition foncière.

Des semences pour l'implantation de cultures pour la faune sont proposées gratuitement aux bénéficiaires d'un contrat de services pour une surface maximum de 3 hectares pour le maïs ou le mélange et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Pour 2022, 36 responsables de territoires de chasse ont semé 51,4 hectares de maïs, de mélange favorable à la faune sauvage ou de fleurs. Le coût d'achat des semences était de 7 401 €. La mise en œuvre de cultures pour la faune est une action bénéficiant d'un soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la FNC dans le cadre de l'éco-contribution.



D'autres aménagements favorables au gibier peuvent être mis en place par les chasseurs ou les exploitants agricoles et aidés financièrement par la FDC 71 ou cofinancés par d'autres structures (voir le chapitre Les habitats de la faune sauvage, paragraphe Agro-environnement).

**TERRITOIRES GRAND GIBIER**

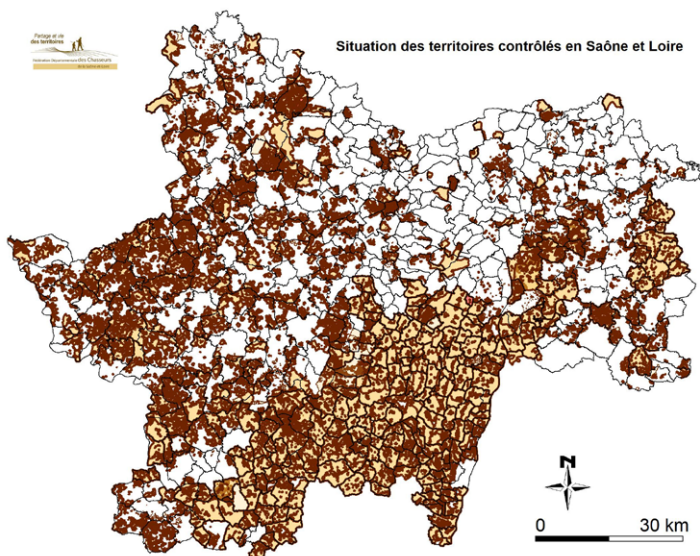
Contact : Céline DRION (Tel : 03.85.27.92.68)

Le contrôle des territoires « grand gibier » par la FDC 71 se poursuit en appliquant la notion de territoire. Il s'agit de définir les territoires cynégétiques pour la chasse au grand gibier qui sont des territoires de toute nature, d'un seul tenant d'au moins 20 hectares. Seules les grandes infrastructures linéaires, prises en compte dans le découpage des unités de gestion sont dites non franchissables. Pour les territoires inférieurs à 20 hectares, des dérogations sont possibles pour bénéficier d'un plan de gestion et/ou plan de chasse sur les « points noirs » ou zone sensibles présentant des dégâts significativement plus importants, après avis de la Direction départementale des territoires et de la FDC 71.

Chaque année, la priorité est de contrôler les nouveaux territoires grand gibier et les territoires modifiant leurs surfaces. La vérification des autres territoires du département est réalisée unité de gestion par unité de gestion ; la FDC 71 envoie par mail une demande de justificatifs du droit de chasse (autorisations écrites des propriétaires et relevés de propriété avec références cadastrales, surface et nature des parcelles) aux responsables de chasses particulières concernés. La FDC71, à partir des documents reçus, vérifie les justificatifs et cartographie l'ensemble

du territoire de chasse puis détermine ce qui peut être considéré comme territoire grand gibier. Elle restitue au demandeur la cartographie de son territoire avec les surfaces correspondantes. Les déclarations des chasses particulières peuvent entraîner des contrôles et modifications des associations de chasse communales.

Depuis 2018, 913 territoires ont été contrôlés et cartographiés représentant une surface de 391 499 hectares. Les demandes de justificatifs ont été envoyées à 21 unités de gestion.



## PLANS DE CHASSE ET PLANS DE GESTION

Les adhérents territoriaux peuvent avoir un ou plusieurs territoires de chasse. Pour la chasse de certaines espèces, un plan de chasse ou un plan de gestion est obligatoire et les territoires de chasse doivent formuler des demandes spécifiques. Seuls les territoires attributaires d'un nombre maximal d'animaux à prélever peuvent chasser.

Pour la saison 2022/2023, un plan de chasse était obligatoire pour les cervidés et un plan de gestion était obligatoire pour le sanglier à l'échelle du département. Pour le lièvre d'Europe, une demande de plan de gestion pour obtenir une attribution d'un nombre maximal d'animaux à prélever était obligatoire pour les responsables de chasse de 3 entités petit gibier (13, 15 et 20).

### Bilan du nombre de territoires demandeurs et attributaires (hors parcs et enclos) pour la saison 2022/2023 :

Saison 2022/2023 (hors parcs et enclos)	Territoires demandeurs	Territoires attributaires
Plan de chasse chevreuil	1 795	1 767
Plan de chasse cerf élaphe	16	12
Plan de gestion sanglier	1 635	1 612
Plan de gestion lièvre	202	202

## PARTICIPATION TERRITORIALE

Parmi les dispositions définies par la réforme de la chasse et la loi du 24 juillet 2019, une participation territoriale est obligatoire pour financer l'indemnisation et la prévention des dégâts de grand gibier.

Pour la contribution ou participation territoriale 2022, la somme à collecter définie par le conseil d'administration et actée par l'assemblée générale du 16/04/2022 était de 200 000 € dont 110 000 € auprès des territoires des 17 unités de gestion déficitaires et 90 000 € demandés à l'ensemble des territoires attributaires d'un plan de gestion

sanglier. Ce choix a été fait pour anticiper l'augmentation moyenne des denrées agricoles de l'ordre de 30 % liée à la situation économique nationale.

La méthode de calcul prend en compte par unité de gestion le solde défini entre les recettes (dispositifs de marquage...) et les dépenses de la saison 2020/2021 (indemnisation des dégâts agricoles, estimations...) pour savoir si elle est bénéficiaire ou déficitaire. Une déduction est faite sur le déficit en fonction des prélèvements réalisés. La répartition de cette participation territoriale s'est faite sur le calcul suivant pour 2022 :

$$\text{Participation du territoire} = \text{coefficient} \times (\text{surface 2021/2022 bois} + \text{friches} + 20\% \text{ plaine})$$

Une participation a donc été demandée aux 1 659 territoires avec une somme plancher de 30 € pour tous les territoires.

## BOUTIQUE

La FDC 71 propose à ses adhérents un certain nombre d'articles à la vente à récupérer au siège de la Fédération ou aux permanences fédérales après avoir contacté préalablement le technicien du secteur.

- Registre de battue contenant des fiches pour l'organisation de 45 battues, des consignes de sécurité, des délégations de pouvoir, des fiches de détermination de l'âge pour le chevreuil et pour le sanglier...
- Panneau « Chasse en cours » homologué pour routes départementales
- Pancartes « Chasse en cours » en plusieurs tailles (40 x 60 cm ou 60 x 80 cm)
- Sacs alimentaires transparents par sachet de 100 de taille 50 x 80 cm
- Sacs alimentaires conçus par la FRC BFC, opaques avec poignée, par lot de 50 de taille 50 x 75 cm, avec impression d'une information sur la conservation de la venaison et sur le risque trichines pour la venaison de sanglier
- Gants jetables par boîte de 100, blanc en latex (contact alimentaire) en plusieurs tailles (M, L ou XL)
- Agrainoir petit gibier

Le conseil d'administration a pris la décision fin 2022 de proposer à la vente des miradors fabriqués par une entreprise locale (Gueugnon) et réalisés avec du bois bourguignon PEFC, certification garantissant la gestion durable des forêts dont est issu le bois, avec un prix d'achat pour les responsables de chasse bénéficiant d'une subvention de 25 € par mirador. Cette dernière est ouverte à tous les territoires de chasse et sans limite de nombre. Cette information a été transmise aux responsables de chasse par courrier en janvier 2023. Deux modèles sont proposés avec un plancher à 1,5 m ou à 1,9 m de hauteur et ils peuvent être retirés à Gueugnon, Le Creusot ou Viré.



## ■ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 AVRIL 2022

APRÈS DEUX ANNÉES SANS SE RETROUVER PHYSIQUEMENT EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE LIÉ À LA COVID, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022 DE LA FDC 71 A PU ÊTRE ORGANISÉE EN PRÉSENTIEL AU COLISÉE À CHALON SUR SAÔNE.



La Présidente Evelyne GUILLON entourée de son conseil d'administration a tenu l'assemblée générale le 16 avril en présence de plus de 300 chasseurs, politiques et partenaires. Elle a remercié les personnalités présentes : Gilles PLATRET (Maire de Chalon Sur Saône), Marie MERCIER (Sénatrice), Rémi REBEYROTTE (Député), Louis MARGUERITTE (représentant le Député Raphaël GAUVAIN - Directeur adjoint du cabinet de Bruno LE MAIRE), Jean-Vianney GUIGUE (Vice-Président du Conseil départemental), Jean-François FARENC (Président de l'Association des Maires Ruraux de Saône-et-Loire), Marc DURANDIN (représentant le Président GUYONNET de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), Pierre DUFOUR (représentant le Président LACOUR de la Chambre d'agriculture 71), Christian BAJARD (Président de la FDSEA) et Paul-Henri MERLE (représentant le Président de FROMONT du Syndicat des Forestiers Privés de Saône et Loire).



### Le déroulement de l'AG a respecté l'ordre du jour qui était le suivant :

- Ouverture des votes pour l'élection du Conseil d'administration (8h)
- Clôture du scrutin (9h30)
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 Avril 2021
- Rapport moral et d'activités de la Présidente
- Présentation, approbation et quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice 2020/2021 :
  - Compte-rendu financier, affectation du résultat, bilan
  - Rapport du Commissaire aux Comptes.

- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2022/2023
- Présentation et approbation des prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale pour l'exercice 2022/2023
- Présentation des propositions portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse pour la saison 2022/2023
- Résultats des élections
- Clôture de l'Assemblée Générale



Pour toutes les Fédérations des chasseurs, 2022 était une année électorale prenant en compte l'arrêté ministériel du 11/02/2020 modifiant les statuts des Fédérations en imposant notamment un scrutin par liste du conseil d'administration élu pour 6 ans. Concernant les votes de la liste des élus, 160 bulletins représentant 1 681 voix se sont exprimés. La liste présentée et portée par Evelyne GUILLON a recueilli 1 441 voix (138 bulletins valides) ; 22 bulletins étaient nuls.

Lors de l'Assemblée générale 2022, 4 chasseurs et 3 administrateurs ont reçu la médaille de bronze de la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire : Guy BEAUCHAMP de Chambilly, Jean BERAUD de Palinges, Didier CHINETTY de Dezize-les-Maranges, Freddy DIGOY de Curgy, Gérard GUYOT de Flacey en Bresse, Nicolas PIERRE de Flacey en Bresse et Patrice WYTWER de Givry. La Fédération tient à féliciter et à remercier ces 7 personnes pour leur engagement envers la chasse.

La Présidente et son conseil d'administration remercient vivement la Ville de Chalon sur Saône, les Sonneurs de Pierre Chevaux, la présence des stands de Groupama, de l'Association des piégeurs agréés de Saône et Loire, du Club national des bécassiers, de la Forge du Grizzly ainsi que l'ensemble des chasseresses et chasseurs qui ont fait que cette Assemblée Générale 2022 soit une réussite.

Le procès-verbal de l'AG 2022 reprend l'intégralité des points à l'ordre du jour ; il a été mis en ligne sur le site internet de la FDC 71 le 30 juin 2022. La FDC 71 a également consacré 4 pages dans le journal Nos Chasses en Saône-et-Loire d'août 2022 pour détailler le déroulement de l'AG et pour présenter les nouveaux élus.

## ■ LES FORMATIONS

LES FORMATIONS DISPENSÉES PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS RÉPONDENT À TROIS THÉMATIQUES. LA 1<sup>RE</sup> EST DE FAIRE DÉCOUVRIR LA CHASSE AVEC LA FORMATION CHASSE ACCOMPAGNÉE, LA 2<sup>E</sup> EST DE PRÉPARER LES CANDIDATS À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER ET LA 3<sup>E</sup> DE PROPOSER UNE « FORMATION CONTINUE » QUI S'ADRESSE PRINCIPALEMENT AUX CHASSEURS.

### POUR DÉCOUVRIR LA CHASSE

Contact : Vanessa PIRON (Tél : 03.85.27.92.73)

Formateurs 2022 : Céline DRION et Alain PATAY (bénévole)



La chasse accompagnée est un dispositif qui permet à une personne, dès l'âge de 15 ans (mais sans limite d'âge), de chasser en étant accompagné d'un « parrain » pendant un an, avec une arme pour deux. Il faut au préalable que le parrain et le futur chasseur accompagné aient suivi une formation spécifique dispensée par la Fédération des chasseurs. La formation d'un accompagnateur ou « parrain » est valable 10 ans. La FDC 71 délivre une autorisation de chasser accompagné aux filleuls et une autorisation « d'accompagnateur » aux parrains une fois la formation suivie.

La FDC 71 dispense gratuitement les formations auprès des « filleuls » et « parrains » au centre de formation du Creusot. En 2021, 6 séances de formation ont accueilli 43 candidats (filleuls) et 63 parrains accompagnateurs.

### POUR LES FUTURS CHASSEURS

Contact : Vanessa PIRON (Tél : 03.85.27.92.73)

Formateurs 2022 - Préparation théorique : Stéphane CAMUS

Formateurs 2022 - Préparation pratique : Albert BOCQUIN (bénévole), Edouard BUISSON, Robin GREMILLON, Anthony MORLET, Alain PATAY (bénévole) et Patrick RAYNAL (bénévole)

Inspecteur du permis de chasser : Yoann MIRANDI de l'OFB

Pour chasser, il faut être titulaire du permis de chasser, obtenu après avoir réussi l'examen unique du permis de chasser. Le candidat doit suivre au préalable une formation théorique au siège de la FDC 71 à Viré et une formation aux ateliers pratiques dispensée au Centre de formation du Creusot avant de se présenter à l'examen. La FDC 71 prend en charge gratuitement les formations des nouveaux chasseurs et leur offre le manuel « Permis de chasser 2022 préparation officielle » de 17,90 € à leur inscription. Pour la partie pratique, la FDC 71 propose, en complément de la formation obligatoire, une séance de bachotage pour une consolidation des connaissances avant l'examen.

Le site internet de la FDC 71 (Onglet Formations - Permis de chasser ou le bouton « S'inscrire au permis ») permet aux candidats au permis de chasser de retrouver toutes les informations pour s'inscrire, se préparer aux exercices pratiques de l'examen et réviser les questions théoriques.

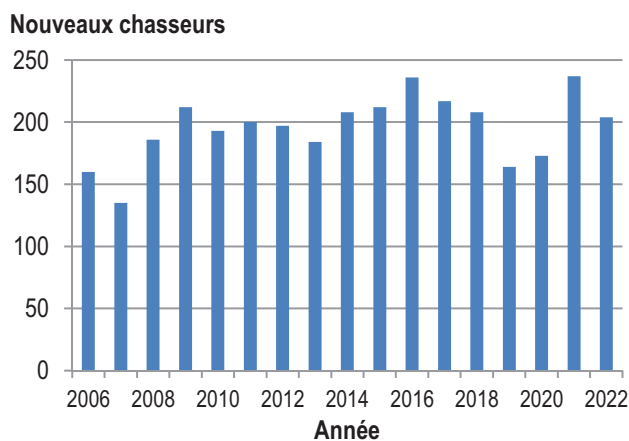
Pour préparer les candidats à l'examen du permis de chasser en 2022, 10 sessions de formation théorique ont accueilli 250 candidats qui ont ensuite été pris en charge pour préparer les ateliers pratiques lors de 21 sessions. 248 candidats étaient présents à ces dernières.

La délégation départementale de l'UNUCR est intervenue lors des formations pratiques afin d'éduquer et sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang du gibier blessé.

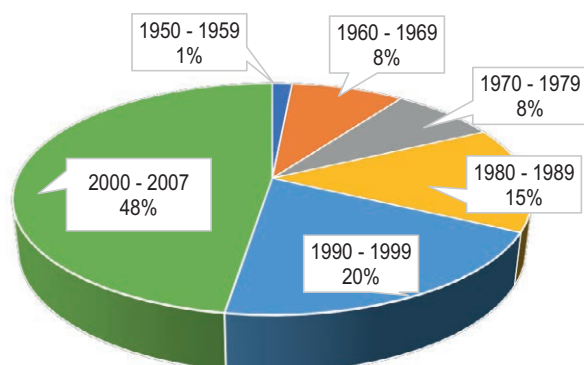
L'OFB est en charge de l'organisation des épreuves uniques du permis de chasser (examens). La FDC 71 soutient les inspecteurs du permis de chasser de l'OFB dans cette organisation avec la présence d'un formateur. En 2022, il y a eu 51 sessions d'examens, 307 candidats inscrits et 280 présents (un candidat peut s'inscrire et être présent plusieurs fois en cas d'échec). 204 ont obtenu leur permis de chasser soit un taux de réussite départemental de 73 %. Les nouveaux chasseurs âgés d'au moins 16 ans sont repartis du Creusot avec leur permis et les autres l'ont reçu à leurs 16 ans.

Félicitations aux 17 candidats ayant obtenu un sans-faute à l'examen du permis de chasser en 2022 : ANTOINE Jules, BLANCHET-BEAULIEU Laurent, CHARBONNEAU Jean-Claude, CHORIN Batiste, COSTENOBLE Jules, FALCONIERI Laurent, GUICHARD Justin, MARCHANDIAU Félicien, MATHY Cédric, MONRAY Mathieu, PERRAUD-BONIN Horace, PILLET Romain, PROST Nicolas, QUAGLOZZI Cameron, SEIGLER Théo, SYMZAK Marion et VERNIAUD Pierre.

Evolution du nombre de candidats ayant obtenu leur permis de chasser



Répartition des nouveaux chasseurs 2022 par classe d'âge (année de naissance)



Le nombre de nouveaux chasseurs est en baisse en 2022 comparativement à 2021 qui avait connu une hausse exceptionnelle de 37 % ressentie également au niveau national. La FDC 71 doit continuer ses actions pour enrayer la baisse du nombre de chasseurs tel que cela est prévu dans le SDGC 2019/2025. Les associations de chasse et les chasses particulières ont un rôle important à jouer dans l'accueil des nouveaux chasseurs notamment par la mise en œuvre de mesures financières spécifiques pour les nouveaux chasseurs et les jeunes afin de leur faciliter l'accès à la chasse.

Parmi les 204 nouveaux chasseurs, 11 % sont des chasseuses ; ils sont nés entre 1955 et 2007 avec une moyenne d'âge de 29 ans.

## POUR LES CHASSEURS

Contact inscription aux formations : **Marion DANANCHET**  
(Tél : 03.85.27.92.71)



Chaque année, la FDC 71 travaille sur le programme des formations pour diversifier l'offre et continuer à répondre aux obligations des Fédérations des chasseurs en terme de formation. Une fois le programme défini, il est diffusé sous la forme d'un livret papier ou format numérique. Le site internet permet de retrouver l'ensemble des formations proposées (onglet Formations).

### Le catalogue des formations 2022

proposait 12 formations dont 2 nouvelles (« Biologie et suivi des grands prédateurs » et « Consultations publiques »). Une participation financière limitée à 5 € est demandée par formation à l'exception de la celle dispensée à Corbas pour prendre en compte les frais complémentaires liés à l'utilisation des locaux de l'INFOMA et au formateur. La plupart des formations sont dispensées à Viré, au siège de la Fédération ; si ce n'est pas le cas alors la localisation est précisée.

En plus de la communication des formations sur le site internet (Onglet Formations), des actualités ont été créées le 14/12/2021 (programme 2022), le 04/04/2022 (inscription en ligne pour la formation remise à niveau décennale sécurité). Le journal Nos Chasses de mars 2022 donnait des informations détaillées sur la formation « Remise à niveau décennale à la sécurité », présentait également le catalogue 2022 et un focus était réalisé sur les 2 nouvelles formations. Des Newsletters ont permis de communiquer le programme (23/03/202) et les formations « Consultations publiques » et « Connaissance du lièvre et sa gestion » (22/06/2022). Des publications Facebook le 19/01/2022 sur la régulation des corvidés, le 30/01/2022 sur l'examen initial du gibier sauvage, le 06/05/2022 sur la remise à niveau sécurité, le 13/05/2022 sur la chasse à l'arc et le 05/07/2022 sur les piégeurs agréés sont autant d'éléments permettant la promotion des formations. Le catalogue des formations 2022 a été envoyé aux associations départementales de chasse spécialisée et remis aux nouveaux chasseurs.

Pour l'année 2022, 1 298 chasseurs différents ont suivi une formation. 1 468 chasseurs se sont inscrits aux 67 sessions de formation proposées et les formateurs ont accueilli 1 357 personnes. A noter qu'au cours de l'année 2022, la FDC 71 a développé l'inscription aux formations en ligne

pour les chasseurs. Testée au départ pour l'inscription en distanciel ou en présentiel à la formation Remise à niveau sécurité, **l'inscription en ligne** a été généralisée en cours d'année à toutes les formations.

### Piégeage - agrément du piégeur

**Formatrice : Céline DRION**

**Partenariat : APASL**

La formation obligatoire pour devenir piégeur agréé est de 2 jours. 53 personnes étaient inscrites mais seulement 40 personnes ont obtenu leur agrément en participant aux 2 jours (1 journée théorique le 9 ou le 11 juin et 1 journée consacrée à la pratique le 18 juin).



### Garde-chasse particulier

**Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71), Aurélien LACONDEMIN (OFB) et Emmanuel BONNEFOY (OFB)**

**Partenariat : OFB et ADGCPSL**

L'objectif est de dispenser les modules nécessaires aux candidats à la fonction de garde-chasse particulier pour l'obtention de la reconnaissance d'aptitude technique. Cette formation est réalisée sur 3 jours programmés les 12 et 26 mars et le 30 avril. Les 2 premières journées sur les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde-chasse particulier, la déontologie et les techniques d'intervention ainsi que la police de la chasse ont été dispensées par l'OFB. La FDC 71 a assuré la dernière journée sur les notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats et aux connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier. Sur les 13 inscrits, 11 ont suivi les 3 journées et peuvent devenir gardes-chasse particuliers.

### Chasse à l'arc

**Formateur : Anthony MORLET**

**Partenariat : CHASSARC 71 et UNUCR 71**

L'objectif est de dispenser la formation obligatoire aux chasseurs désirant chasser à l'arc.

Deux sessions de la formation « Chasse à l'arc » se sont déroulées le 7 mai et le 3 septembre. Sur les 32 chasseurs convoqués, 29 étaient présents et ont reçu leur attestation pour chasser à l'arc.

### Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

**Formatrice : Peggy GAULTIER**

L'objectif est de dispenser aux chasseurs la formation nécessaire pour réaliser un examen initial du gibier sauvage tué à la chasse, obligatoire pour tout gibier commercialisé et pour tout gibier cédé pour un repas de chasse ou un repas associatif. Une session programmée le 19 mars a permis d'accueillir 13 des 20 chasseurs inscrits.

### Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage

**Responsable : Peggy GAULTIER**

**Formateur : Pierre ZACHARIE, en partenariat avec l'Institut de formation du ministère de l'agriculture (INFOMA) de Corbas (69)**



L'objectif est de mettre en pratique les acquis de la formation à l'examen initial du gibier sauvage à partir notamment de l'examen de carcasses et viscères présentant des anomalies. La session programmée le 24 juin a été annulée pour des problèmes de santé du formateur.

### Connaissance du lièvre d'Europe et sa gestion

**Formateur :** Anthony MORLET

**Partenariat :** OFB, procureurs de la République

L'objectif est d'apporter des connaissances sur le lièvre d'Europe et sa gestion ainsi que sur les outils permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier. Cette formation en date du 2 juillet, en accord avec l'OFB et les procureurs de la République, a accueilli 5 contrevenants dans le cadre d'un stage alternatif aux poursuites pénales ainsi que 3 autres chasseurs (sur 6 inscrits).

### Gibier d'eau

**Formateur :** Edouard BUISSON

**Partenariat :** ADCGE 71

L'objectif est d'apporter des connaissances sur le gibier d'eau et sa chasse. La session prévue le 24 avril a été annulée par manque d'inscrits.

### Régulation des corvidés à tir

**Formateur :** Franck JACOB

L'objectif est d'initier les chasseurs à une méthode efficace de régulation des corvidés par tir. 1 session de la formation a été dispensée à Brienne le 4 mars en partenariat avec la communauté de communes Terres de Bresse. Elle a accueilli 12 chasseurs (sur 13 inscrits).

### Fonctionnement d'une association de chasse

**Formatrice :** Peggy GAULTIER

L'objectif est d'apporter les connaissances sur le fonctionnement d'une association de chasse. Une session a été dispensée le 21 mai aux 16 personnes présentes (sur 19 convoquées).

### Remise à niveau décennale à la sécurité

**Responsable :** Edouard BUISSON

**Formateurs :** Edouard BUISSON, Stéphane CAMUS, Céline DRION, Robin GREMILLON, Franck JACOB et Anthony MORLET

La formation « Remise à niveau décennale à la sécurité » fait suite à la loi « chasse » du 24 juillet 2019 qui oblige les chasseurs à suivre une formation sécurité tous les 10 ans, dispensée par les Fédérations départementales des chasseurs.

Les FDC ont pris connaissance du programme et du fonctionnement de cette formation courant 2021. Elle consiste en un rappel des gestes et des manipulations de sécurité élémentaires aussi bien en ou hors action de chasse, des situations d'accidents, de l'adaptation de l'arme au gibier, des comportements à adopter avec les autres usagers de la nature. Le programme se déroule sous forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels. 4 modules composent cette formation qui peut être suivie en présentiel (durée de 3h30) ou en distanciel.

Les premières formations en présentiel ont été dispensées en 2021 et ont ciblé les responsables de territoires de chasse. Les 11 sessions organisées localement par les techniciens sur leurs secteurs avaient permis de former 302 chasseurs.

Dès le début d'année 2022, la FDC 71 a développé l'inscription en ligne à la formation Remise à niveau sécurité pour les chasseurs permettant de s'inscrire soit à une des sessions proposées en présentiel, soit à la formation à distance. Dans ce dernier cas, le chasseur s'inscrit via la FDC 71 puis gère la formation en validant les modules ; il peut également télécharger une attestation de formation (non obligatoire).

12 sessions de formation locales ouvertes à tous les chasseurs ont été prévues au catalogue des formations 2022 ; 390 chasseurs s'y sont inscrits et 366 l'ont suivie. Par ailleurs la FDC 71 a sollicité les territoires de chasse pour mettre en place des sessions localement. Cela a permis d'organiser 25 sessions et 24 d'entre-elles ont été dispensées à 724 chasseurs (sur 776 inscrits). La FDC 71 a remis le livret « Sécurité, 10 règles d'or » à tous les participants. Les chasseurs qui suivent la formation ont automatiquement sur leur validation du permis de chasser la date de leur formation.

La FDC 71 a communiqué énormément auprès des chasseurs en 2022 pour promouvoir cette formation : articles dans le journal Nos Chasses de Mars 2022, sur notre site internet (Onglet Formations et actualité du 04/04/2022), par Newsletter du 13/07/2022 et des publications Facebook du 06/05/2022, du 29/09/2022 et du 20/10/2022. Elle a également créé un flyer sur cette formation en juillet 2022 ; il a été diffusé lors des manifestations auxquelles la FDC 71 participait et différentes réunions qu'elle a organisées.

**FORMATION**  
**REMISE A NIVEAU DECENNALE**  
**A LA SECURITE**  
**OBLIGATOIRE**

En distanciel à votre rythme et quand vous le souhaitez ou en présentiel lors d'une session organisée par la FDC 71

**INSCRIVEZ-VOUS SUR**  
[www.chasse-nature-71.fr](http://www.chasse-nature-71.fr)  
rubrique « Formation pour les chasseurs »  
ou scanner le QR Code suivant



SCAN ME

« La Sécurité à la chasse, il ne faut pas qu'en parler, il faut l'appliquer. Tous concernés »

Partage et vie des territoires

Nos Chasses de Mars 2022

Contact Mail : [fdc71@chasseurfrance.com](mailto:fdc71@chasseurfrance.com) Tél : 03 88 27 92 71

**La Sécurité en Saône-et-Loire**

Sécurité, 10 règles d'or à connaître

Sécurité, 10 règles d'or à connaître

Formation décennale, contacts et explications

nos.chasses

**Le livret « Sécurité, 10 règles d'or » à tous les participants**

nos.chasses

## ■ LA COMMUNICATION

Contact : Peggy GAULTIER (Tél : 03.85.27.92.75)

POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS EN TERME DE COMMUNICATION, DES MOYENS DIVERSIFIÉS SONT MIS EN PLACE ET SONT ADAPTÉS EN FONCTION DU PUBLIC CONCERNÉ. LA COMMUNICATION DIGITALE EST PRIMORDIALE ; ELLE SE CONCRÉTISE PAR LE SITE INTERNET, L'ENVOI DE NEWSLETTERS ET DES PUBLICATIONS SUR LE RÉSEAU SOCIAL FACEBOOK. DES PUBLICATIONS « PAPIER » COMPLÈTENT L'INFORMATION TELLES QUE LE JOURNAL FÉDÉRAL « NOS CHASSES EN SAÔNE-ET-LOIRE » ET LA REVUE « LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE ». L'ÉVÉNEMENTIEL A ÉGALEMENT SA PLACE. LA FDC 71 ORGANISE DES OPÉRATIONS COMME « J'AIME LA NATURE PROPRE » OU « UN DIMANCHE À LA CHASSE » ET ELLE VA À LA RENCONTRE DE DIVERS PUBLICS LORS DE MANIFESTATIONS CYNÉGÉTIQUES OU AUTRES POUR EXPLIQUER LA CHASSE OU TRAITER D'UNE THÉMATIQUE PARTICULIÈRE DÉVELOPPÉE PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS MAIS ÉGALEMENT LORS D'ANIMATIONS SPÉCIFIQUES AUPRÈS D'AUTRES UTILISATEURS DE L'ESPACE RURAL, DU GRAND PUBLIC OU DES SCOLAIRES NOTAMMENT PAR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT.



Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique soutient les Fédérations des chasseurs dans leurs actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

## PUBLICATIONS

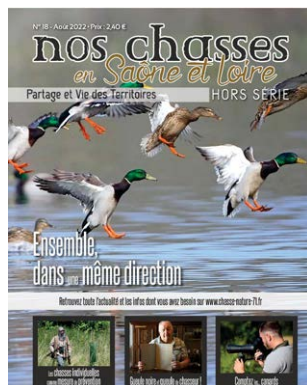
« Nos Chasses en Saône-et-Loire » est le journal de la FDC 71 ; il est envoyé gratuitement aux adhérents et aux partenaires. Des éléments comme l'édito de la Présidente, un bilan des réunions du conseil d'administration et des commissions ainsi qu'un espace dédié aux associations départementales de chasse spécialisée font partie de la trame de chaque parution à laquelle sont ajoutés des actualités et des témoignages de l'activité cynégétique départementale.

Au sommaire des 2 journaux de 2022 :

- **Nos chasses en Saône-et-Loire de mars 2022** : AG 2022 (ordre du jour, invitation, scrutin par liste), Rencontre FDC et OFB, Permanences pour les ESOD, FRC BFC, Guichet unique, Guides au service des exploitants et des collectivités, Appel à projet « Plantons des haies » et visite du SGAR, Bilan de « Un dimanche à la chasse », Invitation de nouveaux chasseurs à la découverte de la poussée silencieuse, Sécurité à la chasse en Saône-et-Loire (formation décennale à la sécurité, 10 règles d'or, Témoignages de 2 responsables de chasse), Sécurité comme maître mot, l'exemple de la chasse des Amis de Maulévrier, Formations 2022 (dont 2 nouvelles), Partenariat à l'échelle de Terres de Bresse pour lutter contre les corvidés et Portrait de Laurent DUBUC.

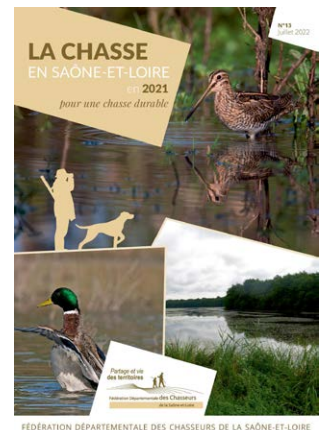


- **Nos chasses en Saône-et-Loire d'août 2022** : Retour sur l'AG 2022 et les élections, Présentation des nouveaux élus de la Fédération, Suivi de la reproduction des anatidés et des oiseaux d'eau sur les étangs de Bresse, Portrait de Rémi Sangoy passionné de chiens, Bilan de J'aime la nature propre en Saône-et-Loire en 2022, Périodes et conditions spécifiques de chasse pour 2022/2023, Les chasses individuelles au grand gibier comme mesure de prévention, Zoom sur 3 dossiers du PHE :



Fauneinfra 71, Végétal local au service de la biodiversité et Guides d'actions environnementales, Portrait de Michel Bonnot gueule noire et gueule de chasseur et Zoonoses, des gestes simples pour se prémunir.

« La chasse en Saône-et-Loire » est une revue technique de la FDC 71 qui permet annuellement de connaître les activités de la Fédération et de suivre les actions répondant au schéma départemental de gestion cynégétique. Les actions présentées dans la « La chasse en Saône-et-Loire en 2021 » de juillet 2022 (13<sup>e</sup> numéro) ont été principalement menées en 2021 par les acteurs cynégétiques et elle s'appuie sur le bilan cynégétique de la saison 2021/2022. La revue a été diffusée en septembre 2022 (avant l'ouverture générale) aux chasseurs et partenaires et est remise aux candidats au permis de chasser lors des formations 2023.



## Supplément « Les chasseurs, acteurs engagés pour la biodiversité » dans le JSL du 15 septembre 2022



A l'attention du grand public, la FDC 71 a collaboré avec le Journal de Saône-et-Loire pour la sortie d'un supplément papier de 4 pages avec le journal du jeudi 15 septembre 2022 pour une communication axée sur l'engagement des chasseurs en faveur de la biodiversité. Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'éco-contribution et soutenues financièrement par l'Office français de la biodiversité ont particulièrement été mises en avant. Les articles ont traité des actions bénévoles des chasseurs (édito de la Présidente de la FDC 71), des actions encouragées pour les collectivités en faveur de la biodiversité (promotion du guide d'actions environnementales), du suivi du lynx boréal par pièges-photographiques, le suivi des oiseaux d'eau sur les étangs de Bresse et les actions mises en place sur le lièvre d'Europe (comptages lièvre et suivi de la reproduction).

## Presse départementale

Au fil des saisons et des activités, la FDC 71 collabore avec la presse grand public et la presse spécialisée. **Le Journal de Saône-et-Loire (JSL)** fait écho dans la page Chasse de l'édition du dimanche ou dans d'autres éditions des activités chasse qui se déroulent sur le département qu'elles soient menées par la Fédération ou une association départementale de chasse spécialisée. Le JSL traite également dans cette page de thématiques liées à la chasse de portée nationale ou régionale. Les journaux locaux (**L'Indépendant du Louhannais, La Renaissance et Le Patriote**) couvrent des événements ou relaient des informations sur leurs secteurs respectifs. Le journal **L'exploitant agricole** de Saône-et-Loire relaie aussi de nombreuses informations sur les actions menées par la FDC 71. Il consacre également un dossier de plusieurs pages à l'occasion de l'ouverture générale de la chasse. De nombreuses actualités sont à retrouver sur son site internet Agri71.fr.

## INFORMATION DIGITALE

Hormis les 2 parutions annuelles du journal fédéral et l'édition annuelle de la revue, la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire a fait le choix du numérique pour partager un maximum d'informations avec ses adhérents mais aussi avec le grand public. Des informations émanant de partenaires peuvent également être relayées en contactant la Fédération.

## Site internet

Le site Internet de la FDC 71 (**www.chasse-nature-71.fr**) doit permettre aux adhérents (chasseurs et responsables de chasse) de trouver un grand nombre d'informations sur les activités cynégétiques et les liens pour effectuer les démarches dématérialisées de plus en plus demandées par l'administration et la Fédération. Le site internet est aussi une vitrine de la FDC 71 et de la chasse dans le département pour les autres utilisateurs de la nature ou le grand public. Le site actuel, mis en place en 2013, a évolué au fil du temps et il permet d'effectuer de nombreuses démarches pour les responsables de territoires à partir notamment de l'Espace Adhérents (demande de plans de chasse, plans de gestion et d'autorisation de destruction, déclaration des prélèvements, des mortalités extra-cynégétiques (collisions, noyades) et pour les chasseurs (validation du permis, déclaration de dommages, prise de connaissance des consultations publiques...).

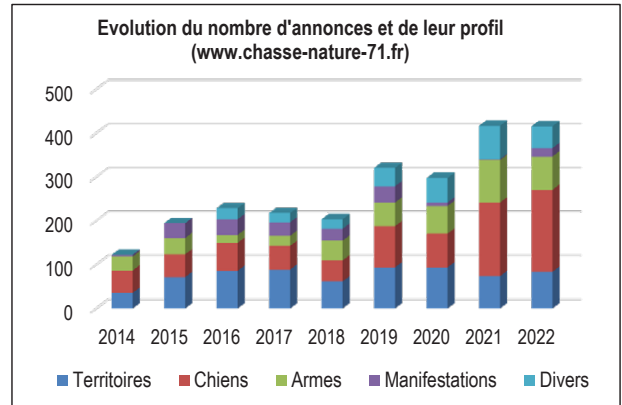
En 2022, l'Espace Adhérent a évolué ; accessible uniquement aux responsables de chasse avant, il donne dorénavant accès pour les chasseurs à un espace personnel permettant de s'inscrire en ligne aux formations.

Par ailleurs, suite à la décision du conseil d'administration de la FDC 71 fin 2021 de lancer une réflexion pour la création d'un nouveau site internet ; l'année 2022 a permis de démarcher les entreprises et de finaliser le cahier des charges. La FDC 71 a renouvelé le partenariat avec l'agence Mister Harry pour la conception du site.

*Le nouveau site a été mis en ligne le 4 avril 2023.*



En 2022 la FDC 71 a apporté de nombreuses mises à jour aux informations du site (réglementation, documents utiles...), a créé 40 actualités et 31 événements et a mis en ligne 416 « petites annonces » avec un retour des annonces de manifestations. L'analyse statistique de l'activité 2022 de notre site internet montre que 52 815 utilisateurs ont ouvert 119 818 sessions ; la page des petites annonces reste la page la plus visitée, devant celle traitant de la Réglementation liée à la sécurité.



## Newsletters

Des newsletters sont des lettres d'informations numériques envoyées par la FDC 71 que les destinataires reçoivent par mail. En fonction des thématiques, la FDC 71 choisit les groupes de destinataires (chasseurs, responsables de chasse, partenaires, mairies...). La newsletter, par sa gratuité et la rapidité d'envoi, est le moyen privilégié de la FDC 71 pour communiquer auprès des adhérents. Il est donc important pour les chasseurs, de communiquer une adresse mail afin de recevoir ces informations numériques.



En 2022, 8 843 chasseurs adhérents à la FDC 71 (soit 81 %) ont déclaré un mail à la FDC 71 en notant qu'une même adresse mail est parfois déclarée plusieurs fois, notamment par les membres d'une même famille.

La FDC 71 a rédigé 24 newsletters en 2022. Un suivi statistique des envois est réalisé afin d'avoir des informations sur la diffusion des mails et le taux d'ouverture.

Dix newsletters ont concerné les responsables de chasse et chasseurs (moyenne de 8 629 destinataires et 62 % de lecture) : 04/01/2022 (Vœux, Formations 2022, AG 2022 (appel à listes), Déclarations de dommages, Sérothèque), 23/02/2022 (Date AG, SIA, Demandes plans de chasse et plans de gestion, PPA : communiqué du Préfet, Demande de destruction à tir dématérialisée, Formations 2022, Définir sa zone de tir (vidéo), Communications de la FNC), 23/03/2022 (Mobilisation des chasseurs pour consultations publiques et pétition, Intercultures en Saône-et-Loire (vidéo), Formations 2022, Sécurité : définir sa zone de tir (schéma) et Evénements), 12/05/2022 (Retour sur l'assemblée générale, résultat des votes et des élections et de la



composition du bureau), 30/05/2022 (Validation du permis de chasser, Périodes et conditions de chasse, Tir d'été, Collectes ESOD, Pétition, Événements), 22/06/2022 (Formations Consultations publiques et Connaissance du lièvre et sa gestion), 13/07/2022 (Remerciements soutien pétition FNC, Formation Remise à niveau décennale sécurité, Validations permis de chasser et Événements), 04/08/2022 (périodes et conditions de chasse, Formation Chasse à l'arc, Validation 2022/2023, Déclaration de dommages ESOD et Événements), 08/11/2022 (Permanences locales fédérales, Recherche volontaire pour collecte d'ailes de bécasses, Suivi des prélèvements et des dégâts de grand gibier, Recherche bénévoles par OFB pour des reprises de chevreuil (51)), 20/12/2022 (Formations 2023, AP interdisant l'agrainage, Déclaration des prélèvements lièvre, Foyer IAHP Montret, SIA et Intercultures 2022).

Trois newsletters dites « Grand public » ont permis le 21/02/2022 d'annoncer « J'aime la nature propre » le 5 mars, le 14/09/2022 d'annoncer l'ouverture de la chasse, l'arrivée de la revue « La chasse en Saône-et-Loire en 2021 », de prendre connaissance du Supplément du JSL « Les chasseurs, acteurs engagés pour la biodiversité et de revenir sur la participation de la FDC 71 à plusieurs manifestations estivales et le 22/12/2022 pour présenter les vœux.

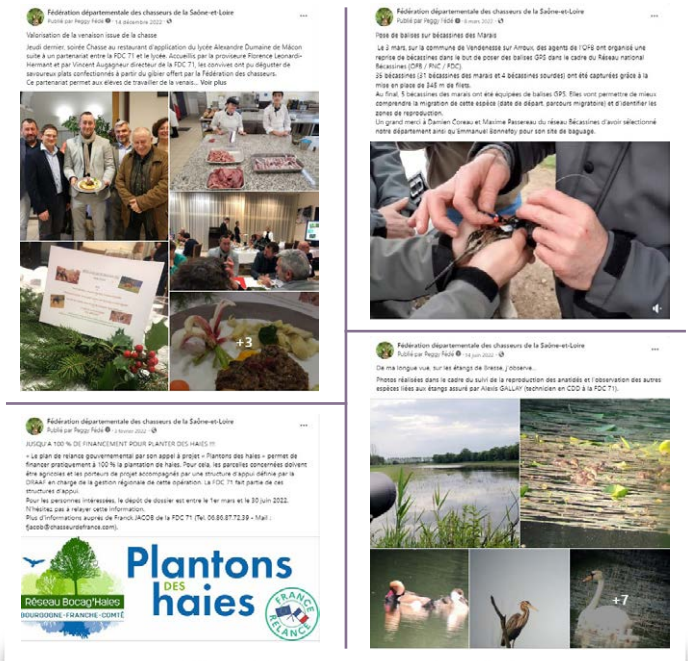
La FDC 71 a transmis des newsletters particulières :

- Une newsletter a concerné les chasseurs validant leur permis auprès de la FDC 71 mais n'habitant pas le département le 04/04/2022 pour leur proposer la formation Remise à niveau sécurité en distanciel (996 destinataires, et 62 % de lecture).
- Le 19/05/2022, la FDC 71 a envoyé une information aux responsables de chasse et aux piégeurs » (3 358 destinataires et 61 % de lecture) sur le calendrier des permanences pour la collecte des déclarations des captures ESOD.
- Les partenaires, les responsables de sites de collecte et les municipalités participants à « J'aime la nature propre » (105 destinataires, 50 % de lecture) ont reçu le 13/06/2022 le bilan et le book de l'édition 2022.
- La FDC 71 a adressé aux chasseurs du secteur de Pierre de Bresse le 21/06/2022 une information sur l'évolution de la présence de jussie et une plaquette de l'EPTB (130 destinataires et 62 % de lecture).
- 2 newsletters « Agissons en faveur de la biodiversité » pour présenter les Guides d'actions en faveur de la biodiversité de la FDC 71 le 30/06/2022 : une envoyée aux collectivités (Guide des actions environnementales) (678 destinataires et 40 % de lecture) et le Guide des actions agro-environnementales aux partenaires agricoles (97 destinataires et 35 % de lecture).
- Un appel a été fait auprès des chasseurs du Charolais le 22/07/2022 pour qu'ils posent des pièges-photos pour aider à l'identification du loup suite aux attaques sur ovins (315 destinataires et 67 % lecture).
- Les chasseurs des unités de gestion 01, 02, 03 et 11 ont reçu le 26/07/2022 une newsletter sur le changement de lieu de la permanence fédérale d'Autun et le 14/09/2022 sur le nouveau lieu à Auxy (945 destinataires et 62 % de lecture).
- Pour 2 newsletters, la FDC 71 a sélectionné les responsables de chasse d'une zone géographique définie pour leur communiquer les mesures prises dans le cas de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : le 08/12/2022 (secteur de Montret) et le 23/12/2022 (secteur de Fleurville).

Réseaux sociaux

La page Facebook « Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire » (<https://www.facebook.com/fdc71>) permet de partager des informations avec des supports photos, vidéos et liens choisis.

En 2022, les abonnés à la page sont passés de 2 155 au 1<sup>er</sup> janvier à 2 733 au 31 décembre. La FDC 71 a posté 72 publications. La portée moyenne d'une publication est de 2 282 personnes et 218 personnes s'engagent en likant, partageant ou commentant la publication. L'audience quotidienne moyenne est de 436 personnes.



Radio

Radio Bresse, par l'intermédiaire de la Chronique Nature de Bernard DESORMEAUX, a été un relais d'information notamment pour annoncer l'opération « J'aime la nature propre ».



*C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de notre interlocuteur et ami chasseur en avril 2023.*

Supports vidéos



La FDC 71 et la coopérative Bourgogne du Sud ont réalisé une vidéo sur les intercultures intitulée « Interculture en Saône-et-Loire : une opportunité commune pour les agriculteurs et chasseurs ». Les deux partenaires effectuent une présentation de l'intérêt des intercultures pour les agriculteurs et pour les chasseurs. Cette action de communication a été soutenue par le dispositif Agrifaune et réalisée avec le soutien financier de l'OFB. La vidéo a été mise en ligne sur le site internet le 11/03/2022 et présentée

sur le réseau Facebook le 14/03/2022 et dans une newsletter du 23/03/2022.



Suite à l'assemblée générale de la FDC 71 du 16 avril 2022, le rapport moral de la Présidente présenté à l'AG a été mis en ligne sur le site internet de la FDC 71.

### Reportage télévisuel

L'ouverture de la chasse est toujours l'occasion de communiquer et de débattre sur l'actualité (rapport sénatorial sur la sécurité à la chasse). L'administrateur de la FDC 71 Pierre-Louis Gondras et la Présidente Evelyne Guillon se sont prêtés au jeu pour France 3 et le reportage a été diffusé le 18 septembre 2022. Il était accessible en Actualité sur notre site internet le 21 septembre.



Reportage France 3 Bourgogne Franche-Comté

### Consultations publiques

Les consultations publiques font partie des dispositifs de démocratie participative. Accessibles sur internet, elles portent sur des décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement. Pour participer à ces consultations, il faut répondre par internet dans le délai prévu en apportant un avis et des observations qui doivent être argumentés (expériences de terrain, situation locale...). Celles qui concernent la chasse sont en lien avec les projets d'arrêtés préfectoraux ou d'arrêtés ministériels portant sur les conditions et périodes de chasse, sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sur la chasse des espèces migratrices, sur l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique...

La forte mobilisation observée des opposants à la chasse lors des consultations publiques sur les activités cynégétiques doit nous amener à nous mobiliser pour défendre nos activités que nous sommes les premiers à connaître et à pouvoir argumenter. Il est vital que chasseurs, piégeurs, exploitants agricoles, forestiers, pêcheurs et tous les autres acteurs de notre territoire se mobilisent pour répondre efficacement aux consultations publiques.

Les consultations publiques sont accessibles à partir du site internet de la FDC 71. Par ailleurs la FDC 71 a mobilisé un groupe de chasseurs volontaires que le technicien Robin

GREMILLON, en charge de ce dossier, informe des consultations publiques en cours et les incite à répondre.

En 2022, la FDC 71 a animé le groupe de volontaires en communiquant des informations relatives à 10 consultations publiques qui concernaient les textes suivants : la suspension de la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine 2022-2023, la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine 2022-2023, la suspension de la chasse du courlis cendré en France métropolitaine 2022-2023, la suspension de la chasse du grand tétras en France métropolitaine pour une durée de cinq ans, l'autorisation à titre expérimental dans le département des Landes de l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives, et pour la période se terminant le 31 mai 2023, l'autorisation à la capture et au nombre maximum de vanneaux huppés et de pluviers dorés à l'aide de filets dans les Ardennes, l'autorisation à la capture et au nombre maximum d'alouettes des champs à l'aide de pantés dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, l'autorisation à la capture et au nombre maximum d'alouettes des champs à l'aide de matoles dans les départements des Landes et du Lot-et-Garonne, les plafonds départementaux concernant les dérogations pour les tirs des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 et une pétition de la FACE.

Par newsletter du 23/03/2022, les chasseurs ont été sollicités pour répondre aux consultations publiques sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau et sur le plan de chasse grand gibier. La page Facebook de la FDC 71 a également permis de relayer le 24/03/2022 la consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral pour la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau dans notre département, le 07/07/2022 les projets d'arrêtés ministériels pour la suspension de la chasse de la tourterelle des bois, de la barge à queue noire et du courlis cendré) et le 11/08/2022 sur l'arrêté ministériel portant sur les dérogations de destruction du cormoran.

Pour les projets d'arrêtés ministériels de suspension de la chasse de la tourterelle des bois, de la barge à queue noire et du courlis cendré, une actualité a été faite sur le site le 07/07/2022.

La 1<sup>re</sup> session de la formation « Consultations publiques » a été dispensée le 09/07/2022 à 5 chasseurs avec au programme le cadre réglementaire des consultations, les procédures pour y répondre et les autres types de consultation qui existent tels que les sondages ou les réseaux sociaux.

## MANIFESTATIONS ET OPÉRATIONS TOUT PUBLIC

### Support mobile de communication à disposition



La FDC 71 dispose d'un support mobile de communication, remorque contenant deux tentes parapluies, du petit mobilier, des panneaux explicatifs et de la documentation. Elle l'utilise pour se rendre aux manifestations et disposer d'un stand fédéral. Il peut également être réservé gratuitement par les associations départementales de chasse spécialisée et les responsables de chasse après signature d'un contrat de location.

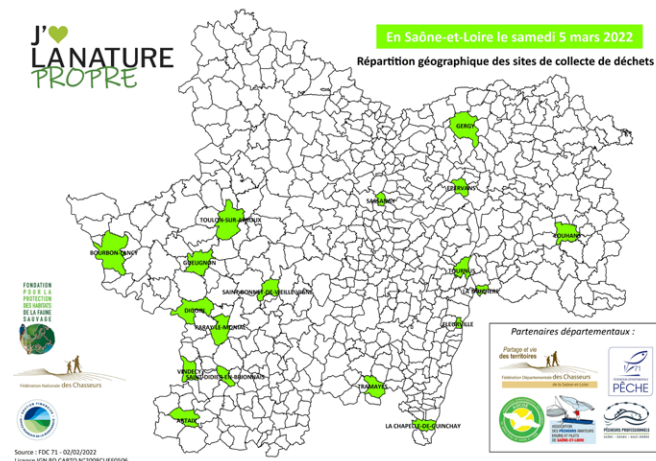
En 2022, le support de communication a été réservé le 24 avril par l'association communale de chasse de Saint Genoux de Scissé et le 10 septembre par l'association communale de chasse de Verzé pour une journée des associations locales.



## « J'aime la nature propre » 2022

La FDC 71 est la structure organisatrice de l'opération « J'aime la nature propre », proposée par la Fédération nationale des chasseurs. En Saône-et-Loire, un partenariat « Chasseurs et pêcheurs » existent depuis une dizaine d'années sur cette problématique de collecte des déchets dans la nature et notamment sur les bords des cours d'eau. Ce sont les responsables associatifs locaux qui prennent en charge les sites de collecte ouverts au public.

La FDC 71 a organisé une réunion le 7 janvier 2022 avec les partenaires pour définir l'organisation pour le 1<sup>er</sup> samedi de mars. Après accord des responsables associatifs locaux (Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) et associations de chasse) pour prendre en charge les sites, la FDC 71 élabore les supports de communication (dossier de presse, affiches, banderoles...) et contacte les municipalités.



Le samedi 5 mars 2022, avec une météo très agréable, les responsables de sites ont accueilli **632 bénévoles** sur les 18 sites de collecte. Pour 4 sites (Epervans, Fleurville, Saint Bonnet de Vieille Vigne et Sassangy), il s'agissait d'une première édition. Les pêcheurs et les chasseurs (53 % des par-



ticipants) ont réussi à mobiliser de nombreuses familles, des jeunes et des riverains pour la collecte des déchets. 58 % des bénévoles sont domiciliés sur la commune de collecte des déchets. Toutes les tranches d'âge sont représentées et 30 % sont des femmes. Il est à noter la présence du conseil communal des jeunes de La Chapelle-de-Guinchay, de jeunes apprentis pompiers à Epervans, des randonneurs du Val Lamartinien à Fleurville et de cyclistes à Digoïn.

Les bénévoles ont collecté **81,5 m<sup>3</sup>** de débris déposés par des personnes non respectueuses de l'environnement ou par les crues : matelas, réfrigérateur, bâches d'enrubannage, pneus, emballages plastiques et du verre en grande quantité.



L'anecdote de cette édition est la découverte à Gergy d'une bouteille en verre contenant un message de 1991 d'une jeune fille âgée de 10 ans. Le découvreur de la bouteille a cherché la personne via les réseaux sociaux et a échangé avec elle avec beaucoup d'émotion sur cette bouteille jetée dans le Bas-Rhin avec ce message vieux de 30 ans.

SITES DE RDV et sites annexes	BENEVOLES	DECHETS (m <sup>3</sup> )
ARTAIX, Chambilly et Iguerande	74	4
BOURBON LANCY	36	1
DIGOIN	67	8
EPERVANS	54	8
FLEURVILLE	24	4.5
GERGY	35	8
GUEUGNON	28	2
LA CHAPELLE DE GUINCHAY	63	4
LA TRUCHERE, Ratelle et Romenay	40	12
LOUHANS	34	11
PARAY LE MONIAL	16	1
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	27	5.5
SAINT DIDIER EN BRIONNAIS et Varenne l'Arconce	15	1
SASSANGY	27	2
TOULON SUR ARROUX	37	1
TOURNUS	23	3
TRAMAYES et Saint-Léger-sous-la-Bussière	19	4
VINDECY	13	1.5
<b>TOTAL</b>	<b>632</b>	<b>81.5</b>



Les partenaires départementaux remercient les municipalités qui ont réservé un bon accueil aux responsables de site et facilité l'organisation locale ainsi que les responsables de sites pour l'organisation des points de collecte et l'accueil convivial et sécuritaire réservé aux participants.

Des gants de protection, un gilet fluorescent et des sacs ont été remis aux participants dès leur arrivée. Des cadeaux à l'effigie de l'opération ont été remis aux participants en fin de matinée.

Cette opération éco-citoyenne n'aurait pas un tel succès sans l'annonce et la couverture de l'événement par les médias départementaux et locaux (JSL, L'Exploitant agricole 71, l'Indépendant du Louhannais, La Renaissance, Radio Bresse) et via les réseaux sociaux des structures associatives et de leurs adhérents que nous tenons également à remercier.

Ce projet en faveur des habitats et de la biodiversité a été soutenu financièrement par l'OFB via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat. La FNC a apporté un soutien en communication aux fédérations participantes et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage son soutien logistique pour les 14 sites « Fleuves et Rivières Propres » (banderoles, gants de protection (en partenariat avec Rostaing) et sacs poubelle). La FNC a également réalisé une dotation de gilets et de cendriers de poche.



Suite à l'opération « J'aime la nature propre », la FDC 71 a été contactée par le lycée Hilaire de Chardonnet de Chalon sur Saône qui souhaitait un soutien matériel pour l'organisation d'un clean walk autour du lycée le 7 avril 2022. Des gilets chasubles, des gants et des sacs ont été remis au lycée ; une centaine d'élèves ont participé et ont ramassé 4 m<sup>3</sup> de déchets.



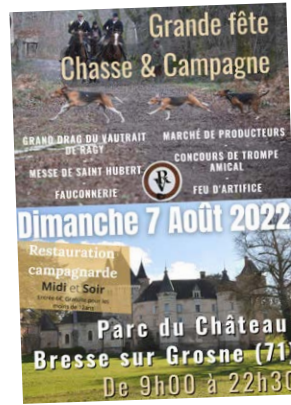
Le 18 novembre 2022, la FDC 71 a convié les partenaires départementaux de « J'aime la nature propre » pour effectuer un bilan de l'édition 2022 et préparer 2023.

### Journée des entreprises le 14 mai à Pierre de Bresse

La FDC 71 et l'APASL étaient présentes sur un stand commun à la Journée des entreprises organisée par la communauté de communes Bresse Nord Intercom le 14 mai à Pierre-de-Bresse.



### Grande fête Chasse & Campagne le 7 août à Bresse-sur-Grosne



La FDC 71 a tenu un stand à la Grande fête Chasse & Campagne de Bresse-sur-Grosne organisée par l'association du Vautrait de Ragy, manifestation que la Fédération a soutenu en annonçant l'événement sur son site internet, par newsletters du 13 juillet et du 4 août et par publication Facebook du 29 juillet. Un retour sur l'événement a également été réalisé par publication Facebook du 9 août et dans le journal « Nos Chasses de février 2023 ».



### Fête départementale de l'agriculture les 13 et 14 août à Montbellel





A la Fête départementale de l'agriculture organisée à Montbellel par les Jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire, la FDC 71, en plus de son stand, avait signé une convention de partenariat permettant d'avoir une plus grande visibilité avec un insert dans le livret remis aux visiteurs et un spot publicitaire oral sur la FDC 71.

**Rencontre du Conseil départemental le 26 septembre**

Le 26 septembre, le Président du Conseil départemental André ACCARY et la Vice-Présidente Catherine AMIOT en charge de la Transition écologique, du plan environnement et des mobilités douces et forêts et la Cheffe de cabinet du Président Sandrine BALEZO ont répondu à l'invitation de la Présidente de la FDC 71 Evelyne GUILLON et ont été accueillis au siège de la Fédération. Cette rencontre a été l'occasion de promouvoir les actions menées par la Fédération, de lister les partenariats actuels entre les 2 structures (Plan de lutte sur le ragondin, Recensement des mortalités de la faune sauvage sur les routes...) et d'envisager de nouvelles actions avec un conventionnement sur du long terme.



**La chasse, le bonheur grandeur nature.**

**C'est vrai !**  
 La chasse est un loisir,  
 Le territoire de chasse, un espace de liberté  
 Les modes de chasse, une diversité de pratiques pour chasser le petit gibier, les migrateurs ou le grand gibier, seul ou à plusieurs, avec ou sans chiens  
 Pour l'expression d'une passion commune, la Chasse

**Mais les actions des chasseurs, c'est aussi :**  
 La préservation de la biodiversité  
 La lutte contre le réchauffement climatique  
 La limitation de la consommation et de l'artificialisation des terres agricoles  
 La préservation des activités agricoles et forestières...

Partage et vie des territoires  
 Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Plus d'informations : FDC 71  
 03.85.27.92.71 - fdc71@chasseurdefrance.com  
 www.chasse-nature-71.fr

**Interventions sur le bocage pour les agriculteurs, mais pas que...**

**Fête de la ruralité à Saint Usuge les 27 et 28 août**



La FDC 71 et la coopérative Bourgogne du Sud ont répondu une nouvelle fois présent à la Fête de la ruralité organisée par l'association des chasseurs et agriculteurs locaux aux côtés de la coopération agricole. Le stand commun aux deux structures avait pour objectif de promouvoir la valorisation du bois bocager et la gestion des bords de champs. Des panneaux créés en 2022 par la FDC 71 sur la gestion des bords de champs ont servi de support de communication.



La FDC 71 a été partenaire de deux événements sur le thème du bocage organisés par la DDT, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, les Chambres d'agriculture, le Syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme, la CUMA Compost 71, l'OFB et l'Agence de l'eau.

Franck JACOB est intervenu à ces rencontres en présentant le travail réalisé au sein de la FDC 71 sur le bocage, du Végétal local à la valorisation du bois bocager :

- le 29 septembre à la Journée de sensibilisation sur la haie et le bocage à Rigny-sur-Arroux destinée aux agriculteurs, aux lycées agricoles et ouverte au grand public.
- aux « Rencontres agriculteurs... » sur le thème de la plantation et la valorisation des haies le 25 octobre à Epinac et à Saint-Sernin-du-Plain le 27 octobre destinées aux agriculteurs et aux élus locaux.



## Valorisation de la venaison le 8 décembre au Lycée Dumaine de Mâcon



La FDC 71 a entrepris plusieurs démarches en 2022 pour promouvoir la consommation de gibier chassé localement. Elle a rencontré le Lycée des métiers Alexandre Dumaine de Mâcon le 18 octobre et le Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis Jean Lameloise de Mercurey le 9 novembre afin

d'échanger sur les possibilités de fournir du gibier et de faire travailler la venaison par leurs élèves en formation de cuisinier. La prise en compte des obligations sanitaires des chasses locales (fourniture de gibiers entiers et en peau) et des établissements (accueil uniquement de gibier préparé (dépouillé ou plumé) a fait évoluer le projet.

Une convention a été signée avec le Lycée Dumaine sur la valorisation de la venaison issue de la chasse avec fourniture par la FDC 71 de gibier chassé venant d'un atelier de traitement de gibier chassé situé en Côte d'Or (Lorraine venaison) et la préparation de repas par les élèves de la section hôtelière et servi au sein du restaurant d'application avec une table pour la FDC 71, le Lycée et leurs invités le 8 décembre lors d'une soirée « chasse ». Cet événement a permis de communiquer sur la cuisine du gibier, les qualités gustatives et nutritionnelles de la venaison et sur la chasse sous un nouvel angle. Il a été relayé par le JSL et Mâcon Infos (le web journal du Mâconnais) et dans les supports de communication de la FDC 71.



### MÂCON : Une première entre le lycée Dumaine et la chasse

Publication : vendredi 9 décembre 2022 22:41



Accueillie ce jeudi soir par Florence Leonardi-Hermant, proviseure du lycée Hôtelier Alexandre Dumaine, et Nicolas Robert son adjoint, une quinzaine de personnes s'est retrouvée autour d'une table aux couleurs de la chasse.

En l'absence de la présidente de la fédération Evelyne Guillon, c'est le directeur Vincent Augagneur qui représentait la Fédération départementale. Serge Denizot, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques du lycée, et maître d'œuvre de la soirée avait placé ce repas sous le signe de la convivialité. De nombreux représentants de la chasse départementale côtoyaient ceux de l'Éducation nationale.

Cette sympathique idée est venue il y a quelques semaines lors d'une rencontre entre Serge Denizot et Peggy Gaultier, chargée de mission à la Fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire, dans le but de mettre en valeur le gibier français, ce dernier étant choisi et offert par la Fédération. La préparation des plats et le service étaient assurés par les élèves du lycée, et le gibier du jour provenait d'un établissement de traitement situé en Côte d'Or.

Ce partenariat, premier du genre, a permis à tous de déguster la venaison, plus riche en protéines et moins grasse que les autres viandes, sous d'autres formes que celles que l'on connaît plus traditionnellement.

« Le gibier fait partie du patrimoine culinaire » précise Vincent Augagneur. « Sa cuisine se perpétue, et est à l'honneur » poursuit le directeur de la Fédération. D'ailleurs le prestigieux prix Gault et Millau a récompensé récemment le chef doublement étoilé Olivier Nasti, spécialiste de la cuisine du gibier comme meilleur chef de l'année. « Ce qui illustre bien la place du gibier dans la gastronomie française » conclut-il, avant de souhaiter un bon appétit à tous les convives. Les invités ne s'y sont pas trompés.

Le menu chasse du lycée Alexandre Dumaine proposé et élaboré par les élèves et leurs professeurs était le suivant :

Mise en bouche à base de viande de pigeon  
Ravioli de faisan, émulsion des bois et fricassée de grolles  
Effiloché de sanglier, sauce grand veneur, pain de courges et petits légumes  
Cervelle des Canuts, toast de pain de campagne, figue moelleuse  
La poire, le vin et ses épices  
Café et petits fours

La Fédération départementale des chasseurs 71 en quelques lignes :

La Fédération départementale des chasseurs est une association loi 1901 fondée en 1924 basée aujourd'hui à Viré dans le Mâconnais. Son conseil d'administration est composé de 15 membres, et elle emploie 15 salariés pour répondre à ses missions définies par le code de l'environnement dont des missions de service public. Cette association est agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1979. La Fédération des chasseurs fédère les 11000 chasseurs du département et représente la chasse auprès des instances départementales. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. La Saône-et-Loire, ce sont 731 000 hectares chassables dont 204 000 en bois. 13100 chasseurs et 1500 territoires de chasse.

Rémy MATHURIAU

### INTERVENTIONS SCOLAIRES

Les personnels techniques de la FDC 71 peuvent intervenir auprès d'élèves d'établissements scolaires, des maternelles aux universitaires pendant le temps scolaire, pour traiter de thématiques définies préalablement par les établissements ou proposées par les intervenants de la Fédération. La connaissance des espèces de faune sauvage, les habitats de la faune sauvage et les aménagements favorables sont les principaux sujets traités. La durée des interventions est définie avec le corps enseignant. La FDC 71 est une association agréée au titre de protection de l'environnement.



Les interventions scolaires de 2022 ont été les suivantes :

- Deux interventions d'Edouard BUISSON le 30 mars et le 6 avril à l'Unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de Chalon sur Saône sur la sensibilisation à la nature et à la biodiversité urbaine dans le cadre du projet global sur la citoyenneté, l'environnement et le développement durable,
- Le 12 mai à la Maison familiale et rurale d'Anzy-le-Duc auprès de 23 élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> sur les interactions entre la faune sauvage et l'agriculture moderne par Anthony MORLET,
- Le 9 novembre, Thierry PEYRTON est intervenu à l'Institut agro Dijon auprès des élèves en 3<sup>e</sup> année d'ingénieur agronome et de MASTER Ecologie à l'Université de Dijon sur les infrastructures écologiques,
- Le 10 novembre, au lycée horticole de Tournus, Franck Jacob a présenté à une classe de terminales la haie et ses intérêts dans le cadre d'un projet pédagogique avec participation des élèves à la plantation de 1 240 m de haies sur la commune de Boyer.



## LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE REGROUPEMENT DES CHASSEURS AFFECTIIONNANT TOUT PARTICULIÈREMENT UN MODE DE CHASSE, UNE ESPÈCE GIBIER OU PARTAGEANT UNE MÊME ÉTHIQUE. LA REPRÉSENTATION DE CES ASSOCIATIONS PEUT ÊTRE NATIONALE, RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE.

La Saône-et-Loire compte 12 associations départementales de chasse spécialisée ainsi que deux associations régionales. Le rôle de la FDC 71 est de promouvoir ces associations auprès des chasseurs et de les solliciter pour avoir des avis quand un sujet concerne l'objet de l'association. C'est le cas pour l'élaboration des orientations du schéma départemental de gestion cynégétique. Plusieurs associations collaborent également aux formations dispensées par la Fédération ou à des projets techniques et participent aux réunions des comités locaux grand gibier. Pour promouvoir leurs activités, la FDC 71 propose aux associations de partager des informations dans les par-

tions du journal Nos Chasses spécial Saône-et-Loire dans l'espace « Le coin des associations de chasse spécialisée » qui leur est dédié mais également via les newsletters, les réseaux sociaux ou le site internet. Sur ce dernier, la rubrique « Associations cynégétiques départementales » leur est réservée.

Les responsables associatifs sont à votre disposition pour toute information et sont là pour vous faire partager leurs passions. Ces associations sont décrites succinctement ci-dessous et sont classées par ordre alphabétique. Les informations prennent en compte les éléments connus au 15 juin 2023.



**L'Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire (ADB 71)** est affiliée à Bécassiers de France (BDF). Elle a notamment pour but de coordonner et rassembler tous les chasseurs de bécasses indépendants prônant une pratique de la chasse de la bécasse au chien d'arrêt, au spaniel, au retriever, dans le respect de la législation. Elle participe aux différentes études scientifiques : opérations de récolte d'ailes et information sur les prélèvements départementaux pour le rapport annuel du suivi migratoire de l'espèce bécasse.

Site internet de BDF : <https://becassiersdefrance.com/>



**L'Association départementale des équipages de vénerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71)** a pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénerie sous terre du département et de transmettre une éthique du déterrage.

L'association se met à disposition du grand public pour la régulation du renard, du ragondin et du blaireau. Elle travaille également à la connaissance et l'analyse des prélèvements des espèces concernées par la chasse sous terre.

Président : **Christophe DEBOWSKI** - Tél : 06.31.89.31.03

Mail : [debowski.christophe@orange.fr](mailto:debowski.christophe@orange.fr)



**L'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71)** gère la chasse sur les territoires du Domaine public fluvial (DPF) ainsi que les réserves dans le souci de la préservation de la faune sauvage et le respect des équilibres biologiques. Elle participe également aux études menées par l'ANCGE, la FNC ou l'ISNEA comme la récolte d'ailes d'anatidés. Les permissionnaires des lots de chasse sur le DPF participent à la régulation et à la connaissance des espèces exogènes envahissantes et à leurs prélèvements.

Président : **Cyrille FAVIER**

Mail : [adcge71@yahoo.fr](mailto:adcge71@yahoo.fr)



**L'Association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire (ADGCSL)**, créée en 2003, a pour mission principale de défendre les intérêts des gardes-chasse particuliers assermentés exerçant leurs fonctions sur le département et de rassembler le maximum de gardes-chasse dans le but d'être plus crédibles et pouvoir apporter leur aide auprès de l'OFB. Elle participe également à l'amélioration de la protection de la nature. L'ADGCSL apporte son soutien à la FDC 71 lors de la formation « Garde-chasse particulier » dispensée par l'OFB et la FDC 71.

Président : **Marc BERTHIN**

Tél : 06.83.38.56.64 - Mail : [m.berthin@orange.fr](mailto:m.berthin@orange.fr)



**L'Association des chasseurs de grand gibier de Saône-et-Loire (ADCGG 71)** en appui avec l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) se veut force de proposition pour :

- le respect de l'animal et de son environnement,
- la sécurité au sens large, en proposant des rassemblements pour la perfection au tir (pour un prélèvement propre en évitant les blessures inutiles),
- le maintien d'un équilibre forêt gibier (impact faune / flore) en relation avec les agriculteurs et les forestiers,
- l'accompagnement des chasseurs intéressés pour passer le brevet grand gibier.

Président : **Jean-François DOYEN** - Tél : 06.63.60.85.19

Mails : [doyen.jeanfrancois71@gmail.com](mailto:doyen.jeanfrancois71@gmail.com)

[laurent.jl@wanadoo.fr](mailto:laurent.jl@wanadoo.fr)



**L'Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier en Saône-et-Loire (ADCGPG 71)**, créée en 2019 souhaite rassembler et représenter les chasseurs de plaine. L'Association se veut force de propositions dans le but de :

- promouvoir et défendre les intérêts communs légitimes et raisonnables des chasseurs de petit gibier, les traditions et le droit coutumier propre au département ;
- développer la chasse du petit gibier ;
- permettre l'accès au territoire ;
- soutenir la réintroduction et la protection des espèces par la restauration et la conservation des habitats.

Président : **Rémi ROCHAY**

Tél : 06.08.24.66.33 - Mail : [remi.rochay@orange.fr](mailto:remi.rochay@orange.fr)



**L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants (AFACCC 71)** du département défend et promeut ce mode de chasse traditionnel qui est largement représenté en Saône-et-Loire. Elle défend une éthique et une devise : « Sachons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ». Elle organise des concours de meutes et de chiens de pied, participe aux manifestations cynégétiques ou rurales en présentant les chiens courants. Elle contribue également à la gestion des espèces.

**Président : Jean-Pierre LACOUR**

**Tel : 06.11.40.12.69 - Mail : jean-pierre.lacour@wanadoo.fr**



**Les objectifs de l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL)** sont de promouvoir la régulation des espèces classées ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) à l'aide du piégeage et

de former, informer, conseiller et soutenir les piégeurs du département. Une mission importante de l'association est aussi de faire connaître au grand public et aux décideurs l'utilité du piégeage comme moyen de régulation respectueux des équilibres naturels.

**Président : Jean-Paul VOISIN**

**Tel : 06.73.09.80.99 - Mail : jean-paulvoisin@orange.fr**



**L'Association des chasseurs à l'arc de Saône-et-Loire (ChassArc 71)** est affiliée à la FFCA (Fédération Française des Chasseurs à l'Arc). CHASSARC71 a

pour but, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont ses maîtres-mots.

**Président : Jérôme BRISE**

**Tel : 06.84.13.22.98 - Mail : j.brise@orange.fr**



La Section départementale du **Club national des bécassiers (CNB 71)** promeut une éthique pour une chasse raisonnée de la Bécasse de bois en accord avec les PMA et par la mise en place d'une pratique adaptative s'il y a lieu. Elle participe au suivi des populations grâce au baguage et à la pose de balises Argos en partenariat avec l'OFB, à la gestion de ces populations par les relevés de sorties de chasse dans le site « béc@note » et la récolte d'ailes permettant d'analyser l'âge ratio des oiseaux prélevés. Ceci afin de continuer à chasser la Bécasse dans le respect et la pérennité des populations.

**Délégué départemental : Pascal AUZEIL**

**Tel : 06.18.79.08.90 - Mail : pauzeil71@orange.fr**



**L'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71)** a une nouvelle équipe qui a à cœur de regrouper des jeunes chasseresses et chasseurs fiers de leur passion. Elle a pour but d'organiser

plusieurs événements dans l'année comme des journées de chasse entre jeunes, ball-traps, concours de chiens, formations, journées de convivialité et d'aide pour l'entretien et l'aménagement des territoires. L'objectif de notre association de jeunes chasseurs est de composer un groupe de jeunes motivés par la chasse et intéressés par la découverte de ce milieu. À travers les actions proposées, nous souhaitons faire découvrir d'autres pratiques aux jeunes, mais également partager des connaissances et des moments de convivialité

De plus, l'approche de la chasse de manière intergénérationnelle nous semble primordiale. Bien que moteurs dans la promotion de la jeunesse nous voulons allier les jeunes et anciens chasseurs afin d'avancer ensemble pour notre passion.

**Président : Pierre-Louis GONDRAS - Tél : 06.23.79.75.83**

**Mail : adjcsaoneetloire71@gmail.com**

**Facebook : Association départementale des jeunes chasseurs de Saône et Loire**



**UNUCR**

La Délégation départementale de **l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (UNUCR**

**71)** compte 40 adhérents. Les conducteurs agréés interviennent gratuitement sur le département. Les objectifs et les principes de l'UNUCR sont notamment la promotion et l'organisation de la recherche systématique de tous les grands gibiers blessés, dans le respect des traditions cynégétiques et des modes de chasse.

**Délégué départemental : Daniel DIDIER**

**Tél : 06.65.65.35.42 - Mail : danielpierre.didier@bbox.fr**

**Site internet : <https://patrickjaillet4.wixsite.com/unucr71>**

**Facebook : UNUCR 71**



**L'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé Ile-de-France / Bourgogne (ARGGB Ile-de-France/Bourgogne)** est une association régionale qui regroupe l'Ile-de-France et la Bourgogne.

**Président : Régis LONGUET**

**Tél. 06.43.49.77.71 - Mail : arggb.idf.bourgogne@orange.fr**

**Site internet :**

**<https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>**



La **Société de Vénérerie**, association nationale qui regroupe tous les veneurs, est divisée en délégation régionale. La Saône-et-Loire dépend de la région Bourgogne - Centre Est. Il n'y a pas de représentation au niveau départemental.

**Délégué régional : Yves de CHATELPERRON**

**Tél. 06.07.62.61.06**

**Mail : yves.de-chatelperron@wanadoo.fr**

**Site internet : [www.venerie.org](http://www.venerie.org)**





PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LES PRINCIPAUX PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES

### ■ LES SERVICES DE L'ETAT

LA FDC 71 COLLABORE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT SUR UN CERTAIN NOMBRE DE THÉMATIQUES.

La **Direction départementale des territoires (DDT)** intervient dans des domaines variés pour l'aménagement durable des territoires. La DDT est l'échelon départemental de suivi et de gestion de la chasse, sous l'autorité du préfet de département, pour le ministère de la transition écologique et solidaire. Le Directeur départemental des territoires est Jean-Pierre GORON. La FDC 71 travaille essentiellement avec le service Environnement de la DDT, sous la responsabilité de Clémence MEYRUEY et ponctuellement avec le service Economie agricole sur les dossiers agro-environnementaux.

Le Préfet ou le Directeur départemental des territoires provoque les réunions de la **commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)** qui concourt à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elle comprend des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (DDT, DREAL, OFB), un représentant des lieutenants de louveterie, des représentants cynégétiques, des représentants des piégeurs, des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'ONF, des représentants des intérêts agricoles, des représentants d'associations agréées actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature et des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

La CDCFS est chargée de donner un avis sur toutes les questions liées à la chasse et à la faune sauvage. Cela concerne particulièrement les dates d'ouverture et de fermeture, l'indemnisation des dégâts agricoles, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et leurs modalités de destruction et toute autre question nécessitant une consultation dans le domaine cynégétique.

Elle prépare et anime également les deux formations spécialisées suivantes issues de la CDCFS :

- la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- la formation spécialisée en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

La **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)** assure une mission de contrôle, dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la protection et de la sécurité des consommateurs ainsi que de la protection de l'environnement (ICPE). La Directrice départementale de la protection des populations est Anne COSTAZ. La DDPP est chargée par ses actions de contrôles, d'inspections et d'enquêtes d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades des filières de production. Son activité s'exerce dans les domaines :

- de la santé publique vétérinaire : sécurité sanitaire de l'alimentation, santé et protection des animaux d'élevage et de compagnie ainsi que de la faune sauvage captive,
- de la protection et de la sécurité des consommateurs : veille concurrentielle, répression des fraudes, qualité et

loyauté des services et des produits industriels ou alimentaires.

La FDC 71 est en relation avec la DDPP sur la situation sanitaire de la faune sauvage que ce soit lors de la découverte de maladies dans le cadre du réseau de surveillance de la faune sauvage SAGIR ou lors d'épizootie telle que l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).



En lien avec les activités de la FDC 71, voici des extraits du **Rapport d'activité 2022 des services de l'Etat en Saône-et-Loire** :

- Dans la chapitre « Soutenir le monde agricole » : Gestion des grands prédateurs :

« En 2022, plus de 45 dommages aux troupeaux et exploitations ont été constatés, pouvant être dus aux loups, lynx et chiens en état de divagation. L'OFB définit les causes des dommages et des attaques, afin d'apporter une réponse adaptée à chaque situation. Les services de l'État déploient alors des systèmes de protection et de défense : matériel de protection, filets électrifiés, déploiement de louvetiers et si nécessaires, autorisations de tirs et indemnisation des éleveurs. »

« 90 interventions des lieutenants de louveterie et 250 heures de présence sur le terrain »

La FDC 71 participe aux réunions du comité loup mises en place par la Préfecture concernant le loup et, à la demande de la DDT, a fourni une liste de chasseurs qui ont suivi une formation théorique sur le loup.

- Dans le chapitre « Accompagner le développement et la cohésion des territoires » : Contrat de relance et de transition écologique :

« Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat de 6 ans, signé entre l'État et les communautés de communes. Il constitue la nouvelle modalité de contractualisation entre l'État et les territoires élaborée dans le cadre du plan de relance faisant suite à la crise sanitaire du COVID-19, et devant permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique. »

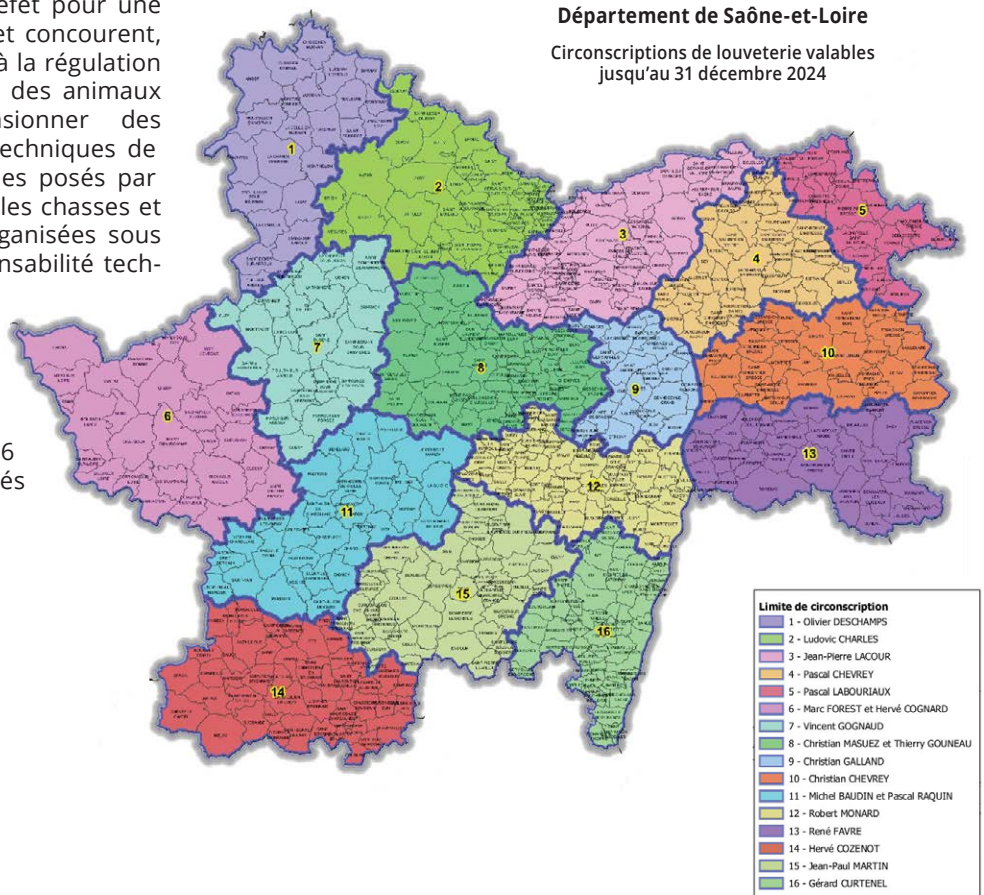
« 8 périmètres CRTE pour la Saône-et-Loire »

La FDC 71 a déposé dans le cadre du CRTE de la Bresse bourguignonne un dossier commun avec la coopérative agricole Bourgogne du Sud destiné au développement de la production de plaquettes de bois bocager.



Les **lieutenants de louveterie** sont nommés par le Préfet pour une période de 5 ans et concourent, sous son autorité, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Les fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

19 lieutenants de louveterie sont en exercice sur le département avec un découpage en 16 circonscriptions, ils sont nommés jusqu'au 31 décembre 2024.



## ■ L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)



**L'OFB EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉDIÉ À LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ. IL EST CHARGÉ DE LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ, EN MÉTROPOLE ET DANS LES OUTRE-MER.**

**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

*Olivier Thibault est le nouveau directeur général depuis le 5 juin 2023.*

L'OFB est au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il joue un rôle essentiel pour lutter contre l'érosion de la biodiversité face aux pressions comme la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les diverses pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou encore les conséquences des dérèglements climatiques.

Cet établissement public travaille chaque jour en mobilisant un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité : État, collectivités territoriales, associations, entreprises, scientifiques, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, pratiquants des sports de nature... Un rôle de levier indispensable à la réduction des pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats.

L'OFB est responsable de 5 missions complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage,

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages,
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques,
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels,
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

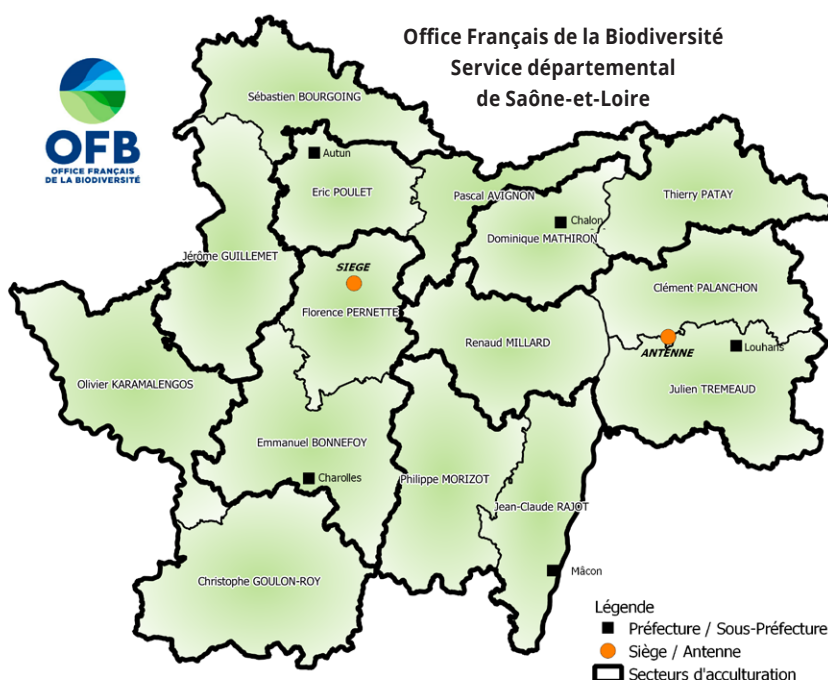
L'OFB s'appuie sur l'expertise de près de 3 000 agents, dont les 2/3 évoluent sur le terrain avec, notamment, 1 700 inspecteurs de l'environnement. Les équipes de l'OFB interviennent chaque jour au cœur des territoires pour prévenir et lutter contre les atteintes à la biodiversité, mais aussi mieux appréhender les écosystèmes, comprendre leur fonctionnement et leur adaptation face aux pressions qui les entourent.

Pour remplir ses missions, l'Office s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs, etc.) répartis sur tout le territoire national.

L'organisation de l'OFB s'articule en trois niveaux :

- une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
- une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales) ;
- des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins, etc.).

Le service départemental de Saône et Loire de l'OFB a son siège à Blanzay et une antenne basée à Saint-André-en-Bresse. Les 15 inspecteurs de l'environnement répartis par secteur d'acculturation sont dirigés par Emmanuel DURAND, chef de service et par Aurélien LACONDEMINE, chef de service adjoint. Une permanence téléphonique est assurée par le service départemental au 06 20 78 94 77 tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

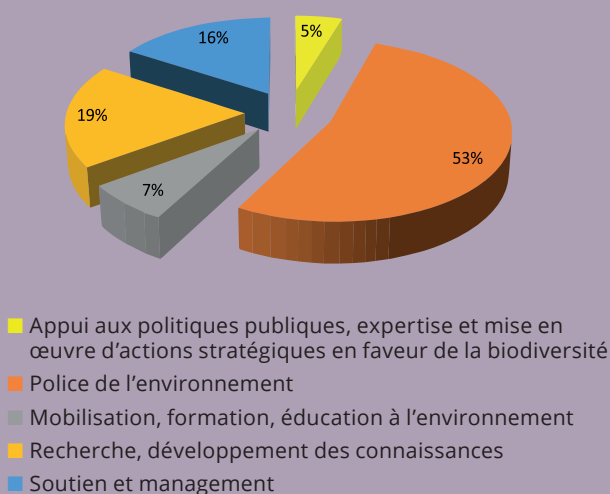


### BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB71

Source : OFB - service départemental 71

L'OFB a poursuivi sa construction tout au long de l'année. Un mouvement de personnels est à signaler avec notamment l'arrivée de Julien TREMEAUD au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ OFB71 - ANNÉE 2022



### ZOOM SUR LA POLICE DE LA CHASSE

19 % du temps consacré à la police de l'environnement correspond à des contrôles de l'activité cynégétique (172 opérations de contrôle - 2 300 heures) pour 53 infractions relevées.

Ces contrôles sont essentiellement dirigés vers le respect des règles de sécurité.

Il est encore à déplorer malheureusement 1 accident et 2 incidents au cours de la saison 2022/2023 :

- 1 accident léger lors d'une chasse petit gibier (à plomb) dont les 2 victimes sont non chasseurs,
- 1 tir en direction d'habitation,
- 1 tir sur animal domestique (chien).

### ZOOM SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

Un certain nombre de milieux et d'espèces est suivi par l'OFB. Quelques chiffres concernant l'avifaune migratrice et nos opérations de baguage :

- Bécassine des marais : 32 baguages - 5 contrôles
- Bécassine sourde : 33 captures - 8 contrôles
- Caille des blés : 11
- Pigeon ramier : 50
- Tourterelle turque : 31
- Bécasse des bois : 106 baguages - 14 contrôles
- Courlis cendré : 17 baguages avec équipement GPS sur le bassin versant Saône (71 et 01)

### LE FONDS BIODIVERSITÉ (ÉCO-CONTRIBUTION)

Un fonds financier pour soutenir des actions en faveur de la biodiversité a été créé par la loi du 24 juillet 2019 dans le cadre du nouvel OFB ; on parle communément de l'éco-contribution.

Lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5 € avec un complément de l'État de 10 € afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité présentées par les fédérations des chasseurs. Au niveau national, cela confère un budget annuel d'environ 15 millions d'euros consacré à la biodiversité.

Les FDC peuvent présenter des dossiers via les Fédérations régionales des chasseurs (FRC) que ce soit un dossier mis en œuvre à l'échelle départementale, régionale ou nationale. La FRC se charge de transmettre les dossiers à

la FNC qui contrôle leur teneur avant de les transmettre à son tour à l'OFB (échelon national). Ceux-ci sont analysés par une cellule nationale lors de 3 sessions par an.

Thierry PEYRTON, responsable du PHE a en charge le suivi des dossiers éco-contribués, élaborés en collaboration avec les personnels concernés par les actions. Les premiers dossiers ont été déposés par la FDC 71 en 2020.

Pour la saison 2021/2022, les dossiers éco-contribués portaient sur les sujets suivants :

- Structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les Fédérations des Chasseurs (BDDFS)
- Développement de la diversification des couverts d'intérêt faunistique et floristique en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage (MAEFS),

- Animation et actions pour la préservation et la reconstitution de la trame écologique bocagère en partenariat avec le monde rural (SAUV BOCAGE),
- Dénombrements des espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion faune sauvage : lièvre et anatidés en Saône-et-Loire (SUIV FS),
- Suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles (FAUNEINFRA 71),
- Suivis ICE et gestion durable des populations de Cerf élaphe et de Chevreuil : chevreuil en Saône-et-Loire (ICE CERVIDES),
- J'aime la nature propre (NATURE PROPRE)
- Suivi du lynx boréal (ECOLYNX).

En 2022, la FDC 71 a déposé pour une nouvelle année les dossiers MAEFS, SAUV BOCAGE, SUIV FS, FAUNEINFRA 71, NATURE PROPRE et ECOLYNX.



## RENCONTRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

Suite à la rencontre initiée en octobre 2021 par la Fédération des chasseurs lors de laquelle le service départemental de l'OFB et la FDC 71 avaient fait plus ample connaissance et le souhait des deux structures de continuer cette

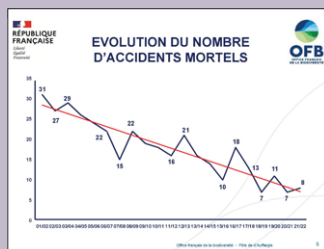
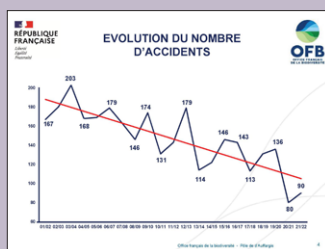


étroite collaboration, un autre rendez-vous a été pris en 2022. Le 7 juillet, c'est sur le stand de préparation au permis de chasser de la FDC 71 situé au Creusot que la rencontre a eu lieu. A l'ordre du jour, une remise à niveau sur la manipulation des armes de chasse. Les personnels de la Fédération en charge de la formation pratique des candidats au permis de chasser ont repris les bases de la manipulation des armes en toute sécurité sur les principes du permis de chasser. Ainsi, les règles fondamentales de manipulation d'armes de type fusil à canon lisse, fusil semi-automatique et carabine ont été revues. Cette journée d'échanges a permis au nouveau service de l'OFB (fusion des services de l'ONCFS et de l'AFB depuis la loi chasse 2019) de parfaire ses connaissances en matière de manipulation et a été l'occasion d'échanges constructifs entre les personnels des deux structures concernant la sécurité à la chasse.

## BILAN NATIONAL DES ACCIDENTS-INCIDENTS DE CHASSE 2021-2022

Source : OFB - Réseau « Sécurité à la Chasse » (<https://www.ofb.gouv.fr/bilan-des-accidents-incident-de-chasse-2021-2022>)

La tendance d'une baisse des accidents observée depuis 20 ans se confirme, malgré une légère hausse par rapport à l'an dernier. Ils sont ainsi depuis deux ans inférieurs à 100. Ces résultats reflètent les efforts menés sur la sécurité et la formation par l'ensemble des acteurs cynégétiques. Sur la période 2021-2022, l'OFB a recensé 90 accidents de chasse au total (blessures corporelles liées à l'utilisation d'une arme de chasse), dont 8 mortels. Parmi ces derniers, deux ont concerné des victimes non-chasseurs.



Malgré une légère augmentation des accidents cette saison (80 accidents l'an passé), la tendance d'une baisse générale observée depuis 20 ans se confirme et, pour la deuxième année consécutive, le nombre d'accidents de chasse est inférieur à 100. Ces résultats sont à mettre en lien avec les efforts produits par l'ensemble des acteurs cynégétiques, qu'il s'agisse des formations assurées par le monde fédéral, de l'examen du permis de chasser délivré par l'OFB, de l'ensemble des pratiques que les chasseurs eux-mêmes font évoluer ou encore de l'évolution permanente de la réglementation. Ces efforts seront poursuivis afin de réduire au maximum les accidents liés à cette pratique.

Les accidents comme les incidents recensés confirment qu'ils sont, pour la très large majorité, le résultat de fautes



humaines liées au non-respect des règles élémentaires de sécurité. Ainsi, parmi les principales causes d'accidents recensés, on retrouve, comme les années passées, le manquement aux règles essentielles de sécurité lors de la chasse en battue au grand gibier : non-respect de l'angle de tir (30 degrés), mauvaise manipulation d'armes, tirs en direction des routes, habitations ou chemins de randonnées.

L'OFB travaille en partenariat étroit avec les instances fédérales représentant les chasseurs, afin d'améliorer la formation et de mettre en place des actions de sensibilisation continue. A la demande du Gouvernement, l'OFB maintiendra un effort soutenu sur le contrôle des mesures de sécurité à la chasse. Par ailleurs, les sanctions administratives telles que la suspension du permis de chasser par le Directeur général de l'OFB en cas de faute grave de sécurité continueront à être appliquées avec fermeté.

« La sécurité à la chasse est une priorité de l'OFB, qui œuvre, à travers ses missions de délivrance du permis, de police de la chasse ou de sensibilisation, à sanctionner ou à faire évoluer les situations dangereuses. Au vu des statistiques, les efforts doivent être poursuivis, en particulier pour ce qui concerne l'évitement des tirs en direction des routes et des habitations. Je salue les efforts réalisés depuis plusieurs décennies désormais par les acteurs cynégétiques et forme le vœu que nous poursuivions notre travail en commun ».

Pierre DUBREUIL, Directeur général de l'OFB

## LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Contact : Peggy GAULTIER (Tel : 03.85.27.92.75)

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC) EN VIGUEUR EN SAÔNE-ET-LOIRE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 JUILLET 2019 ET MODIFIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019 SUITE À LA PROMULGATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 2019. UN EXEMPLAIRE PAPIER DU SDGC 2019/2025 A ÉTÉ REMIS À CHAQUE RESPONSABLE DE TERRITOIRE DE CHASSE EN DÉCEMBRE 2019 ; CELUI-CI DOIT ÊTRE À DISPOSITION DES CHASSEURS.

Le SDGC est un document d'orientations pour 6 ans (2019/2025) qui sont réparties en 6 chapitres : Faune sauvage – Recherche au sang – Habitats de la faune sauvage – Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs – Communication – Formation. Le SDGC a également un chapitre « Encadrement de certaines pratiques » listant pour 11 thématiques les mesures opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

La Fédération des chasseurs invite tous les chasseurs et responsables de chasse à prendre connaissance du contenu du SDGC et à s'y référer. Sur le site internet de la FDC 71, le SDGC est consultable dans la rubrique « La Fédération ».

L'année 2022 était la 3<sup>e</sup> année d'application de ce 3<sup>e</sup> schéma. La FDC 71 a élaboré un bilan annuel de la saison 2021/2022 en dressant des tableaux d'indicateurs pour chaque orientation inscrite dans le SDGC pour évaluer les actions issues des orientations. Ces tableaux ont été transmis aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) pour la réunion de la CDCFS du 3 mai 2022 lors de laquelle la Fédération des chasseurs a présenté les nouveautés ou les points marquants de la saison 2021/2022.

### Les points choisis étaient :

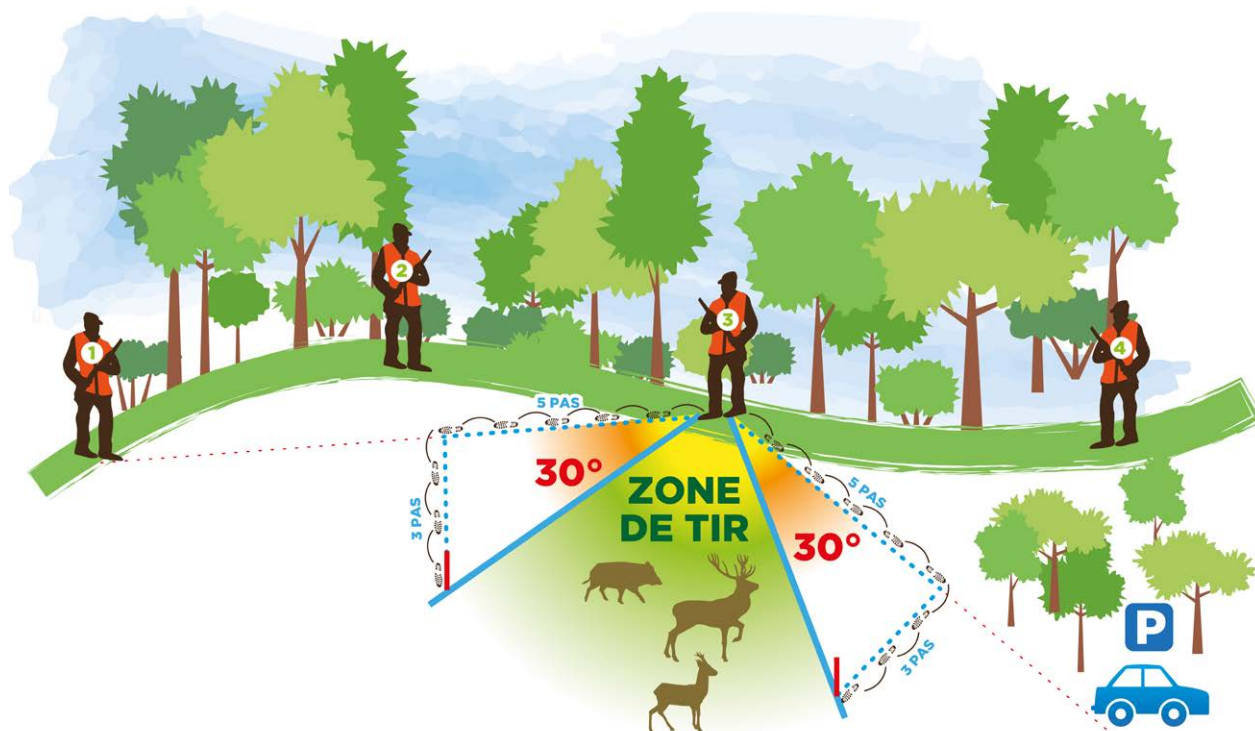
- Mortalités extra-cynégétiques de la faune sauvage (actions mises en œuvre dans le cadre de FAUNEINFRA),
- Plan de lutte corvidés à l'échelle de la Communauté de communes Terres de Bresse,
- Guides d'actions environnementales en faveur de la biodiversité pour les exploitants agricoles et pour les collectivités,
- Appel à projet « Plantons des haies » et les actions réalisées par la FDC 71 dans le cadre du plan de relance gou-



vernemental 2020/2022 pour des plantations réalisées sur des parcelles à vocation agricole,

- Formation remise à niveau décennale à la sécurité,
- Actions de communication en lien avec la sécurité (3 pages dédiées dans le Nos Chasses en 71 de mars 2022, diffusion d'un schéma sur la définition de la zone de tir (protège-permis remis aux chasseurs en mai 2022, publications internet...)),
- Subventions pour l'achat de postes surélevés,
- Démarches en ligne (thématique transversale pour simplifier les démarches des usagers).

La revue « La Chasse en Saône-et-Loire en 2021 » sert également de support de communication des actions entreprises en 2021 ou de la saison de chasse 2021/2022.



# LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

L'essentiel des habitats de la faune sauvage en Saône-et-Loire sont des habitats générés par l'homme. L'objectif pour la Fédération des chasseurs est de conserver à ces derniers les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

Le Pôle Habitat et Environnement (PHE) de la FDC 71 traite les questions d'environnement, d'aménagement du territoire et celles relatives aux habitats agricoles, forestiers ou humides. Il mène notamment des travaux en agroforesterie, techniques et pratiques agricoles, aménagement des espaces semi-naturels. Concrètement, il réalise des études, des diagnostics, conçoit des aménagements, préconise des modes d'entretien et d'exploitation pour leur conservation ou leur restauration. Il accompagne des porteurs de projet si nécessaire en maîtrise d'œuvre. Il travaille très régulièrement en partenariat avec différents acteurs du monde rural.



## AGRO-ENVIRONNEMENT

*LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE A ÉLABORÉ EN 2021 DES GUIDES PERMETTANT DE REGROUPER LES ACTIONS INTÉGRANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET PARTICULIÈREMENT DE LA BIODIVERSITÉ DANS DES PRATIQUES AGRICOLES OU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. EN 2022, LA FDC 71 A MIS À JOUR LES ACTIONS DES GUIDES DESTINÉS AUX EXPLOITANTS AGRICOLES ET AUX COLLECTIVITÉS. CHAQUE FICHE ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE OU ENVIRONNEMENTALE DE CES GUIDES COMPREND UN DESCRIPTIF SIMPLE, LES OBJECTIFS RECHERCHÉS, LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET LES OUTILS TECHNIQUES ET FINANCIERS. UN CONTACT PERMET D'ALLER PLUS LOIN DANS L'INFORMATION PUIS, LE CAS ÉCHÉANT, DANS LE MONTAGE ET LA RÉALISATION DE PROJET.*



Le **Guide des actions agro-environnementales 2022** en faveur de la biodiversité à l'attention des exploitants agricoles et des conseillers agricoles présente 13 actions. Les modifications apportées en 2022 sont essentiellement liées à un nouveau partenariat avec la minoterie Gay pour les intercultures et la présentation des 2 mélanges de semences proposés par cette dernière et au remplacement du plan de gestion bocager par le plan de gestion durable des haies.

Pas de changement en 2022 pour les 10 actions présentées

dans le **Guide des actions environnementales en faveur de la biodiversité 2022** à l'attention des collectivités.

Les Guides 2022 ainsi que les fiches actions ont été mis en ligne sur le site internet de la FDC 71. Ils sont actuellement consultables dans la rubrique Habitats de la faune sauvage. Ils ont également été diffusés par mail à un public ciblé en juin 2022. Pour les actions agro-environnementales, ce sont les coopératives agricoles, les établissements d'enseignement agricole (MFR, Lycées, Agrosup), les instances agricoles ainsi que des exploitants agricoles avec lesquels certaines actions ont été ou peuvent être mises en œuvre. Pour le guide « collectivités », ce sont les mairies, communautés de communes et syndicats qui ont été visés.

Par ailleurs, ces guides servent de support à de nombreuses actions de communication pour présenter l'ensemble des actions menées par la FDC 71 ou une action particulière. Le guide agricole a notamment été présenté à la Minoterie GAY le 20 janvier 2022 et à la coopérative Bourgogne du Sud le 24 janvier 2022 ainsi qu'à la Journée au champ organisée par cette dernière à Saint Maurice en Rivière le 10 juin 2022.

Le guide Collectivités a quant à lui été présenté le 13 juillet 2022 lors d'une réunion avec le Pays de la Bresse bourguignonne et les 4 communautés de communes de la Bresse et au Conseil départemental lors de sa visite au Moulin Gandin du 26 septembre 2022. Lors de cette dernière rencontre, différents travaux déjà menés avec les services du département ont été évoqués et de nouveaux ont fait l'objet de propositions de travail partenarial de la part de la FDC 71 au Conseil départemental.

Une communication sur les guides auprès des adhérents de la FDC 71, pour qu'ils soient un relais de l'information à

l'échelle locale a également eu lieu dans les Nos chasses de mars 2022 et d'août 2022 et ils ont été présentés et distribués lors de l'assemblée générale de la FDC 71 du 16 avril.

Les actions particulières « Bords de champs » et « Production de bois déchiqueté » ont été mises en avant lors de la Fête de la ruralité à Saint-Usuge le 27 et 28 août 2022 sur le stand de la FDC 71 et de la coopérative Bourgogne du Sud.

Les travaux en lien avec le bocage ont été exposés lors de la Journée sur le bocage organisée par la DDT le 29 septembre 2022.

L'élaboration de ces guides en faveur des habitats et de la biodiversité est soutenue financièrement par l'OFB via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat.

### LES COUVERTS FAVORABLES À LA FAUNE SAUVAGE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)



Les actions présentées ci-dessous sont mises en œuvre dans le cadre du dossier « Développement de la diversification des couverts d'intérêt faunistique et floristique en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage » bénéficiant d'un soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.

### INTERCULTURES CONJUGUANT INTÉRÊTS AGRONOMIQUES ET FAUNISTIQUES



Les intercultures répondent sur le plan réglementaire à un objectif environnemental de limitation de l'érosion des sols et de protection de la qualité de l'eau. Certains couverts présentent des intérêts multiples : agronomique, anti-érosif du sol, paysager ou faunistique (pollinisateurs, auxiliaires, petits gibiers). Pour la faune sauvage, elles offrent une zone de refuge et mettent à disposition diverses ressources alimentaires (végétaux et insectes). La FDC 71 soutient financièrement l'implantation de certains mélanges en accord avec les coopératives agricoles par le biais de conventions. L'exploitant agricole s'engage à ne pas récolter ou détruire le couvert avant le 31 janvier suivant l'implantation.

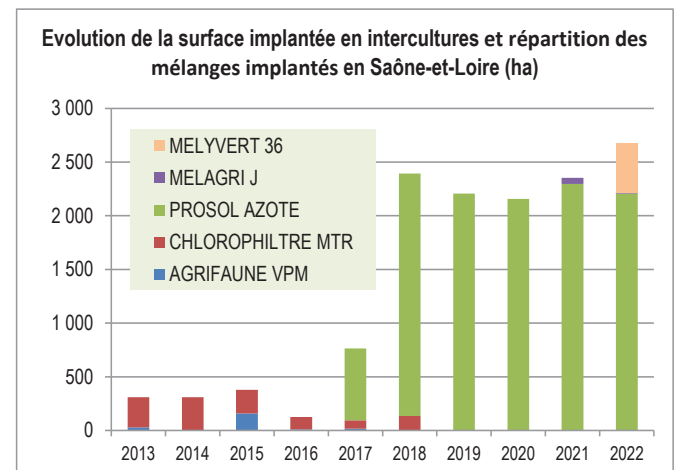
En 2022, la Minoterie Gay a rejoint par convention avec la FDC 71, les coopératives Bourgogne du Sud et Bresse Mâconnais pour promouvoir l'implantation d'intercultures à leurs adhérents. Au total, ce sont 2 680 ha d'intercultures qui ont été implantés par 135 exploitants agricoles sur 92

communes du département. Les mélanges de semences implantés soutenus financièrement sont le PROSOL AZOTE de la coopérative Bourgogne du Sud (60 % vesce printemps, 20 % phacélie et 20 % trèfle d'Alexandrie), le MELAGRI J de la coopérative Bresse Mâconnais (sarrasin, trèfle d'Alexandrie, millet, tournesol, radis fourrager, phacélie et moutarde brune) et MELYVERT 36 de la Minoterie Gay (radis chinois, phacélie et trèfle d'Alexandrie). Les intercultures ont été laissées sur pied au minimum jusqu'au 31 janvier 2022.

La FDC 71 a participé à hauteur de 25 % du prix d'achat hors taxe des semences ce qui correspond en 2022 à une enveloppe de 25 670 € versée aux coopératives qui redistribuent à leurs adhérents.

	Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud	Coopérative Bresse Mâconnais	Minoterie GAY
Mélange	Prosol Azote	MELAGRI J	MELYVERT 36
Surface en intercultures	2 207,22 ha	8,33 ha	464,26 ha
Nombre d'exploitants	112	1	22
Nombre de communes	70	1	21

L'analyse de l'évolution dans le temps de la mise en œuvre des intercultures montre un intérêt grandissant des exploitants agricoles pour ce type d'implantation. Le nombre d'exploitants, la surface implantée et le nombre de communes concernées sont en augmentation.



### JACHÈRES ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE



Les jachères environnement et faune sauvage (JEFS) sont des cultures implantées de manière volontaire sur des parcelles agricoles par les agriculteurs. Ces implantations font l'objet d'un contrat triparti entre l'exploitant agricole, le détenteur du droit de chasse et la FDC 71. Une compensation

financière, répartie entre le détenteur du droit de chasse (25 %) et la FDC 71 (75 %) est alors apportée à l'exploitant.

En 2022, ce sont 9 exploitations qui ont contractualisé avec 9 détenteurs de droit chasse et la FDC 71 pour une surface totale de 28,9 hectares (16 ha de ray grass, 11 ha de maïs/sorgho, 1,4 ha de jachère fleurie et 0,5 ha de chou/sarrasin). La participation financière de la FDC 71 s'élève à 4 675 € pour l'achat des semences et l'aide financière versée aux exploitants.

### CULTURES POUR LA FAUNE

Les cultures pour la faune sont proposées par la FDC 71 aux responsables de territoires de chasse. Ces semences sont offertes aux adhérents territoriaux qui ont souscrit un contrat de services dans la limite de 3 hectares par territoire pour le maïs ou le mélange de semences et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Elles sont semées au printemps et sont laissées sur place jusqu'au printemps suivant. Elles sont destinées à compenser le manque de couvert ou de nourriture particulièrement en période hivernale ; elles sont fréquentées par de nombreuses espèces faunistiques.

En 2022, 36 territoires ont bénéficié des semences offertes pour une surface d'implantation de 51,5 ha sur 34 communes avec 24 ha du mélange « couvert à gibier », 21,5 ha de maïs et 6 ha de couvert fleuri. Le coût des semences était de 7 401 €.

### AGRIFAUNE



A l'échelon de la Région BFC, une convention Agrifaune a été signée entre l'OFB, la Coopérative Bourgogne du Sud, la Chambre d'Agriculture 71 et la FRC BFC pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 sur le suivi agronomique et faunistique des intercultures biologiques et la gestion raisonnée des bords de champs.

Dans ce cadre, des panneaux de communication sur la gestion des bords de champs ont été créés par la Coopérative Bourgogne du Sud en 2022 et ont servi de support à diverses interventions. A noter que deux personnels de la Fédération et un personnel de la coopérative Bourgogne du Sud sont intervenus aux « Rencontres techniques » réunissant les adhérents de la coopérative organisées le 10 juin 2022 à Saint Maurice en Rivière pour les sensibiliser à la gestion des bords de champs et pour échanger sur les intercultures, la destruction mécanique des couverts et la production de plaquettes bocagères. Les deux structures étaient également présentes sur un même stand à la Fête de la ruralité à Saint Usuge de fin août pour promouvoir la gestion des bords de champs.

### ■ LES AMÉNAGEMENTS FAVORABLES À LA FAUNE SAUVAGE

#### AGROFORESTERIE

Contact : Franck JACOB (Tel : 06.86.87.72.39)

L'agroforesterie recouvre l'ensemble des pratiques agricoles qui associent, sur une même parcelle, des arbres (sous toutes leurs formes : haies, alignements, bosquets, etc.) à une culture agricole et/ou de l'élevage. De la ferme au bassin versant, du champ ouvert à la forêt domestique ou au bois pâturé, une bonne intégration des arbres et des haies en agriculture permet à la fois d'augmenter la production, de diversifier les revenus et les services écologiques et d'assurer la préservation et le renouvellement des ressources naturelles : l'eau, les sols et leur fertilité, la biodiversité...



La FDC 71 mène de nombreuses actions répondant aux pratiques de l'agroforesterie et

depuis plusieurs années adhère à l'Afac-agroforesteries. Elle conseille régulièrement des exploitants agricoles sur ce thème et en accompagne certains dans la construction de leur projet.

En 2022, un personnel de la FDC 71 a suivi les webinaires Resp'Haies proposés par l'Afac-agroforesteries. Ils concernent la haie et ses différents effets sur le sol, le microclimat, l'apport de carbone... Par ailleurs l'écriture de la future PAC 2023 a été suivie sur les points en lien avec l'agroforesterie.

La création d'une Afac-agroforesteries régionale a été le thème traité lors de deux réunions organisées le 7 avril et le 3 juin 2022 auxquelles la FDC 71 a pris part.

### PROJET VITAF (VITICULTURE AGROFORESTERIE) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE



VITAF est un projet qui a pour objectif de créer une dynamique agroforestière dans le vignoble Mâconnais dans un premier temps puis le vignoble de Bourgogne Franche-Comté de manière plus générale afin de limiter les effets du dérèglement climatique sur le vignoble. Soutenu par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et la Région Bourgogne Franche-Comté, il est porté par l'Agro-Bio Campus Davayé (chef de file), le Vinipôle Sud Bourgogne, l'Union des producteurs de Vins Mâcon et l'Union des producteurs du Cru Saint Véran. La DDT de Saône-et-Loire, la CAVB, le Syndicat des Bourgognes et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne accompagnent également le projet.

Le projet a débuté en janvier 2022 et la 1<sup>ère</sup> phase a consisté à mettre en place tous les paramètres liés à l'organisation fondamentale du projet : disponibilité des parcelles, organisation des chantiers et des plantations et gestion des parcelles aménagées. Une 2<sup>ème</sup> phase portera sur la réalisation des travaux de terrain avec la plantation de haies ou d'arbres en intraparcélaire lors de l'hiver 2023-2024.

Franck JACOB, technicien de la FDC 71 a participé à la réalisation d'un guide technique de l'agroforesterie en viticulture lors de la 1<sup>ère</sup> phase du projet. Il a assisté aux comités techniques pour la mise en place du projet et des trois sites viticoles tests qui seront plantés lors de la phase 2 du projet. Par ailleurs, il a acquis de nouvelles connaissances en suivant des web conférences sur l'agroforesterie et la vitiforesterie.



## PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLÉS

Contact : Franck JACOB (Tel : 06.86.87.72.39)



Depuis plus de 40 ans, la FDC 71 apporte son soutien et conseille les porteurs de projets de plantation de haies.

Pour l'année 2022, la FDC 71 a continué à relayer l'appel à projet (AAP) « Plantons des haies » du plan de relance gouvernemental qui s'adresse uniquement aux projets de plantations sur des terres agricoles notamment par une publication Facebook du 3 février.

L'appel à projet historique du Conseil régional BFC « Bocage et Paysages » qui s'adresse à tout porteur (association, particulier...) n'a pas été activé en 2022 par la FDC 71.

L'AAP « Plantons des haies » a pour objectif d'aider les agriculteurs qui souhaitent utiliser la haie pour ses intérêts agronomiques et favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres (agroforesterie intraparcellaire). Pour en bénéficier, il fallait répondre aux appels à projets lancés au niveau régional par la Direction régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui se sont terminés le 15 septembre 2022. La FDC 71 a été retenue comme structure animatrice de ce plan de relance par la DRAAF BFC ce qui est une reconnaissance de nos compétences en la matière.

En 2022, la FDC 71 a monté 19 dossiers portés par des exploitants agricoles pour des plantations de 18,5 km de haies. Par ailleurs elle a répondu à de nombreuses sollicitations d'agriculteurs, de particuliers et de collectivités sur des conseils techniques et financiers concernant les plantations de haies.

D'autres actions ont été menées courant 2022 telle qu'une intervention au Lycée horticole de Tournus le 10 novembre pour présenter à une classe de terminales la haie et ses intérêts, dans le cadre d'un projet pédagogique, avec participation à la plantation de 1 240 m de haies sur la commune de Boyer. La présence de la FDC 71 à la Journée de sensibilisation sur la haie et le bocage à Rigny-sur-Arroux le 29 septembre et aux demi-journées de sensibilisation « Rencontres agriculteurs... » sur la plantation et la valorisation des haies à Epinac le 25 octobre et à Saint-Sernin-du-Plain le 27 octobre a permis de promouvoir les actions menées sur le bocage et de sensibiliser les participants.

Par ailleurs, la FDC 71 a de nouveau écrit au Préfet de Saône-et-Loire pour le sensibiliser aux cas d'arrachages de haies sur le département par courriers du 10 août et du 13 octobre.

### PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)  
et Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

En 2021, le Plan national de développement de l'agroforesterie a inscrit le fait d'avoir un cadre type unique au niveau national pour la réalisation des plans de gestion bocagers avec le **Plan de gestion durable des haies (PGDH)**. Le PGDH est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur qui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci.

La FDC 71 proposait depuis 2015 aux exploitants agricoles

la mise en œuvre d'un plan de gestion bocager. La réalisation des PGDH doit se faire par des personnes agréées suite à une formation spécifique et à une validation par des experts du premier PGDH réalisé. Pour répondre à l'évolution nationale, deux personnels ont suivi en 2021 la formation obligatoire pour la réalisation de PGDH. L'action de formation et l'achat de la tablette pour la saisie de terrain ont été soutenus financièrement par le fonds biodiversité. En 2022, de nouveaux échanges avec l'Afac-agroforesteries ont eu lieu afin d'acquérir de nouvelles compétences et deux personnels ont participé à une réunion visio sur le PGDH le 11 mai. La FDC 71 a accompagné un exploitant agricole de Saint Bonnet de Cray pour le montage et le dépôt d'une demande de financement auprès du Conseil régional BFC pour la réalisation d'un PGDH sur son exploitation et après accord du Conseil régional a débuté l'élaboration du PGDH. Ce premier PGDH est toujours en cours d'écriture par la FDC 71 ; il concerne un linéaire de 20 km de haies et ripisylves sur les communes de Saint-Bonnet-de-Cray et Fleury-la-Montagne mais aussi situé sur plusieurs communes de la Loire. La FDC 71 a également évalué un projet de PGDH pour un exploitant agricole de Saint Didier sur Arroux.



En terme de diffusion de connaissance, la FDC 71 a présenté le PGDH lors d'une réunion régionale organisée par Alterre BFC sur la gestion du bocage à Quingey (Doubs) le 14 septembre.

### PRODUCTION DE BOIS DÉCHIQUETÉ (FILIÈRES ÉNERGIE, PAILLAGE VÉGÉTAL ET LITIÈRE ANIMALE)

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)

L'objet est de valoriser le bois bocager en vue d'une utilisation sur l'exploitation ou à la vente, respectueuse de l'environnement et compatible avec les autres objectifs de production du bocage. La valorisation du bois bocager n'entraîne pas la disparition de la haie. Il ne s'agit pas d'un arrachage de la haie mais de l'exploitation par coupe à un moment donné du bois produit qui sera suivie d'une régénération naturelle de la haie.

En 2022, la FDC 71 a participé à une réunion régionale organisée par Alterre BFC sur la typologie des bocages régionaux. Suite au rapprochement de la FDC 71 avec la ville de Lons-le-Saunier en 2021 à la demande de la FDC du Jura, dans le cadre de l'utilisation des paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture, une proposition de démonstration d'un chantier de production de bois déchiqueté a été programmée en avril 2022 aux 14 exploitants agricoles concernés. Celle-ci fut annulée faute de participants. Par ailleurs, le 14 décembre à Bletterans (Jura), la FDC 71 a conseillé ces exploitants sur la gestion des haies.

En terme de diffusion des connaissances, lors d'une réunion d'échanges avec DDT le 13 juillet, la FDC 71 a présenté les actions menées sur le bocage. Dans un autre registre, la FDC 71 est intervenue le 9 novembre à l'Institut agro Dijon auprès des élèves en 3<sup>e</sup> année d'ingénieur agronome et en MASTER écologie de l'Université de Bourgogne sur les infrastructures écologiques (bocage).

La FDC 71 a également participé à une réunion du Contrat de relance et de transition écologique Bresse bourguignonne sur un projet de développement du bois déchiqueté énergie en juillet 2022.

En terme d'actions concrètes sur le terrain, la FDC 71 travaille en collaboration avec la coopérative agricole Bourgogne du Sud sur la valorisation du bois bocager. En 2022, un accompagnement pour la production de 1 500 m<sup>3</sup> de plaquettes bocagères a été réalisé afin d'approvisionner 7 chaufferies dont 5 collectives et de livrer des plaquettes pour le paillage dans 30 jardinerie. Pour cette production de bois déchiqueté, 11 chantiers de déchiquetage ont été visités en janvier 2022. La Fédération et la coopérative peuvent également accompagner les collectivités ou particuliers dans la construction de chaufferies alimentées en bois bocager. Ce fut le cas pour la commune de Chapelle Voland (Jura) avec un accueil des conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> mars sur le site de stockage et pour les quatre nouveaux projets de chaufferies collectives de Montagny près Louhans, Ouroux sur Saône, Saint Usuge et Verdun sur le Doubs. La FDC 71 a également rencontré le bureau d'étude EEPOS le 6 avril sur le projet de deux chaufferies bois et des échanges avec le Conseil départemental ont permis d'évoquer plusieurs projets de construction de chaufferies bois.

Les deux partenaires ont accompagné les projets de production de bois déchiqueté de 8 exploitants agricoles au cours de 2022 sur Bellevesvre, Boyer, Froissiat (Ain), Marnay, Ménetreuil, Saint Germain du Plain, Saint Maurice en Rivière et Savigny sur Seille. Il y a eu également le marquage des bois à exploiter d'un exploitant sur Savigny sur Seille, la réalisation d'un cubage à Boyer et un suivi de la reprise des végétaux après exploitation au grappin coupeur et arasement des souches à la tronçonneuse sur 3 chantiers.

D'autre part, la FDC 71 a rencontré le 29 novembre l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Seille pour l'exploitation de ripisylves.

En terme de communication, plusieurs actions ont été menées comme la rédaction d'un article sur l'exploitation bois bocager pour 3 bulletins communaux ainsi que les bilans annuels de l'action de production de bois bocager notamment pour justifier les dossiers éco-contribués MAEFS et SAUV BOCAGE.

## ■ LE VÉGÉTAL LOCAL

Contacts : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)



La marque **Végétal local** est propriété de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ; c'est un dispositif pour garantir l'origine locale des semences et plants d'espèces sauvages collectés et produits dans les territoires.

L'objectif est de répondre à la demande en plantes sauvages de provenance locale pour les aménagements agro-forestiers. Les partenaires de ce projet sont France nature environnement Bourgogne-Franche-Comté (FNE BFC), Mission haies Auvergne-Rhône-Alpes, AFAC-Agroforesteries, FRC des Pays de la Loire et OFB.

L'investissement de la FDC 71 depuis 2019 dans ce dossier a porté ses fruits ; la FDC 71 a le statut de récolteur pour la marque avec 3 personnels formés et a obtenu la marque Végétal local en 2020. Suite à la recherche de financement initiée en 2020, cette action bénéficie d'un soutien de l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.



Le dossier Végétal local a amené à de nombreuses actions de la FDC 71 en 2022. Les actions de formation continuent avec la participation de deux personnels à une journée de formation sur la récolte le 21 juin et à la formation en interne d'un nouveau personnel rejoignant ce dossier. Des échanges avec FNE BFC, coordinateur de la marque, restent réguliers.

La FDC 71 a réalisé le bilan annuel 2021 à l'attention des partenaires et a participé au partage quotidien d'informations sur l'état d'avancement des récoltes tout au long de la saison en Bassin Rhône Saône Jura. Un courrier d'information sur le bilan de la saison a été transmis à tous les propriétaires autorisant la FDC 71 à récolter.

Par ailleurs, la FDC 71 a participé à une demi-journée de restitution sur la professionnalisation de la filière et les résultats de la récolte en Bassin Rhône Saône Jura et à l'évaluation des temps de travail nécessaires à chaque étape de la récolte. Le 18 juillet, elle était présente à la réunion de préparation pour l'organisation des collectes. Des propositions d'amélioration des récoltes et dépulpages ont également été avancées.

Concernant la récolte 2022, les personnels formés de la FDC 71 ont récolté 30,6 kg de graines (poids sec dépulvé) sur les 4 sites de Bresse et les 4 dans le Charolais. Les graines proviennent de 9 espèces sur les 14 sollicitées pour la marque. Cette année, une partie de la préparation des fruits a été confiée à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'APEI de Lons-le-Saunier. Le dépulpage, l'ensachage et la livraison des graines à 5 pépiniéristes ont donc été réalisés par l'APEI ou en interne. Les pépiniéristes Naudet (21), Roupioz (73), Wadel (68), Vivier (38) et Millet (73) mettront en germination les graines puis vendront les plants d'origine locale.

La FDC 71 fournit aux pépiniéristes les éléments réglementaires relatifs aux espèces récoltées pour assurer la traçabilité. En fin d'année, la FDC 71 a prospecté afin de trouver de nouveaux sites de récolte ou étendre les sites existants. Végétal local fait partie des éléments d'information dispensés par la FDC 71 lors de la Journée de sensibilisation sur la haie et le bocage à Rigny-sur-Arroux le 29 septembre et aux « Rencontres agriculteurs... » à Epinac le 25 octobre et à Saint-Sernin-du-Plain le 27 octobre.

## ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

LES ACTIONS DE LA FDC 71 PEUVENT RÉPONDRE AUX POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ, L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE OU LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. LES DOSSIERS PEUVENT ÊTRE TRAITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL OU LOCAL.

### ■ UNE IMPLICATION À TOUS LES NIVEAUX

A l'échelon départemental, les élus de la FDC 71 participent aux réunions des instances suivantes dont elle est membre. Le PHE suit les travaux et apporte les éléments techniques jugés nécessaires aux élus fédéraux. C'est le cas de la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** et du **comité technique de la SAFER**. Lors de ces réunions, les représentants des chasseurs veillent et participent ainsi à une consommation minimale des terres par l'urbanisme ce qui contribue à la préservation de nos territoires de chasse. La FDC 71 est également membre de la **Commission départementale d'orientation de l'agriculture** plénière et de la **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)** et de la formation spécialisée de la nature.

### ■ MORTALITÉ DE LA FAUNE SAUVAGE RELATIVEMENT AUX INFRASTRUCTURES

Les objectifs de la FDC 71 sont multiples sur cette problématique. Le 1<sup>er</sup> est d'améliorer le recueil des mortalités extra-cynégétiques c'est-à-dire avoir une meilleure connaissance des animaux de la faune sauvage morts sur les infrastructures linéaires artificielles (routes, autoroutes, voies ferrées, canaux) ou naturelles. Le 2<sup>e</sup> est de définir les zones accidentogènes ou sensibles à partir du relevé des lieux des mortalités constatées afin de pouvoir (3<sup>e</sup> objectif) sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures et trouver des solutions pour limiter ces mortalités. En parallèle certaines solutions peuvent permettre de rétablir des continuités écologiques.



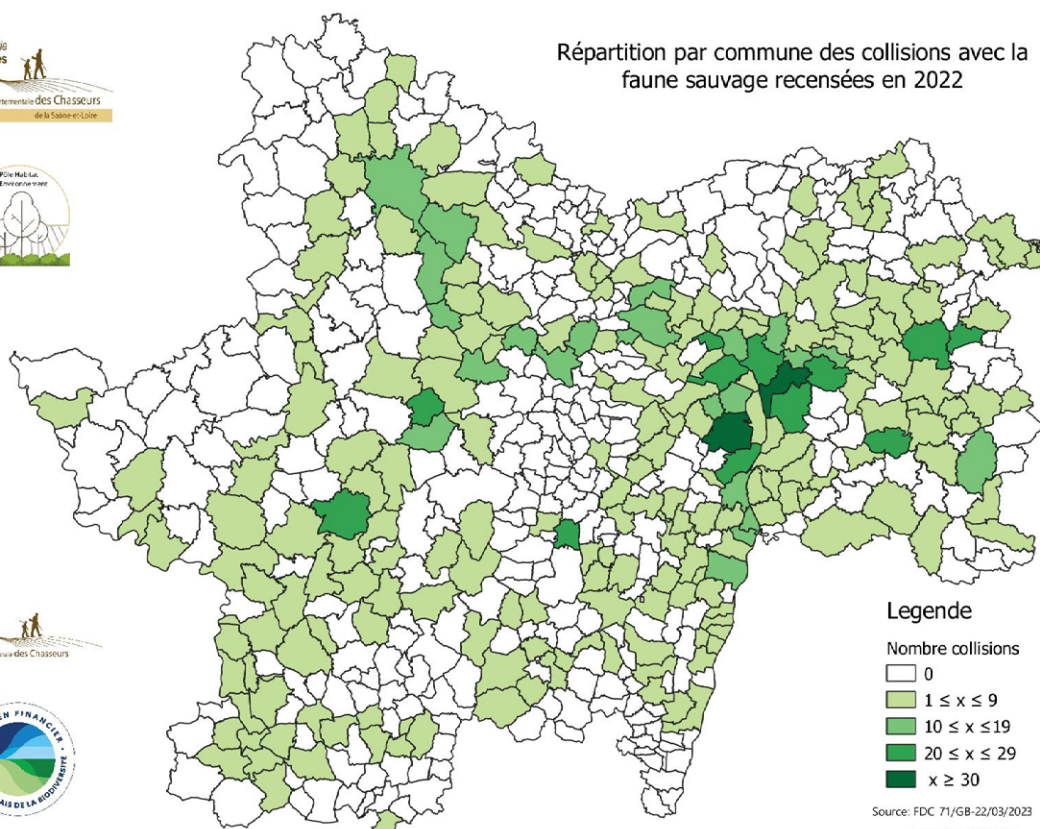
Depuis février 2021, la FDC 71 développe les actions du dossier éco-contribué **FAUNEINFRA 71** financé par l'OFB et la FNC sur le suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles.

Les outils de recueil d'informations sur les mortalités de la faune sauvage développés courant 2021 ont permis d'avoir une année complète d'informations pour 2022. La FDC 71 a recensé 1 449 mortalités en 2022 à partir de l'application Qfield sur smartphone dont sont dotés les personnels techniques et 10 adhérents volontaires ainsi que du module « Mortalité extra-cynégétique » accessible dans l'espace Adhérent des responsables de chasse. En prenant en compte les informations des partenaires (Conseil départemental, SNCF Réseau, VNF) et de Vigifaune (outil collaboratif régional), après vérification sur les éventuels doublons..., ce sont 1 590 cas de mortalité de faune sauvage qui ont été recensés sur 332 communes en 2022.

L'analyse des mortalités extra-cynégétiques déclarées montre que les espèces concernées sont à 33 % des ongulés (325 chevreuils, 192 sangliers et 1 chamois). Par espèce, suivent ensuite le hérisson (314 déclarations), le blaireau (162), le renard (92), le lièvre (89), le ragondin (42) et de nombreuses espèces ou groupes d'espèces sont recensées tels que 142 oiseaux, 111 petits mustélidés... A noter le recensement d'un castor à La Clayette, d'une loutre à Donzy-le-National et d'un raton laveur sur Artaix.



Répartition par commune des collisions avec la faune sauvage recensées en 2022



Source: FDC 71/GB-22/03/2023  
Licence IGN BD CARTO N°2008CUEF0506

En mars 2022, la FDC 71 a envoyé le bilan des mortalités extra cynégétiques 2021 avec un courrier de remerciements aux contributeurs de la base de données sur les mortalités extra cynégétiques de la FDC 71. Un retour a également été fait lors de l'assemblée générale de la FDC 71 le 16 avril 2022 avec une présentation vidéo de FAUNEINFRA 71.

L'analyse de ces informations a permis l'identification de quatre tronçons accidentogènes sur les communes de Boyer, Ouroux sur Saône, Rully et Salornay sur Guye.

Par ailleurs, suite à l'enquête réalisée en 2021 auprès de 60 territoires de chasse jouxtant la **Route Centre Europe** Atlantique (RCEA) partie RN 79 et l'identification de 31 tronçons jugés accidentogènes sur 25 communes, 4 pièges photographiques ont été posés sur des ouvrages inférieurs de la RCEA et des relevés mensuels réalisés afin de voir l'utilisation et la fréquentation de ces aménagements par la faune sauvage.

Avec le gestionnaire **APRR** (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône), le suivi de la perméabilité des clôtures sur l'A39 a encore été d'actualité notamment sur la commune de Flacey-en-Bresse avec la restitution d'un rapport à APRR.

Des échanges avec le **Conseil départemental** ont continué en 2022, notamment suite à l'identification de tronçons accidentogènes sur les routes départementales des communes de Boyer (RD 906), d'Ouroux-sur-Saône (RD 978), Rully (RD 906) et Salornay-sur-Guye (RD 980).

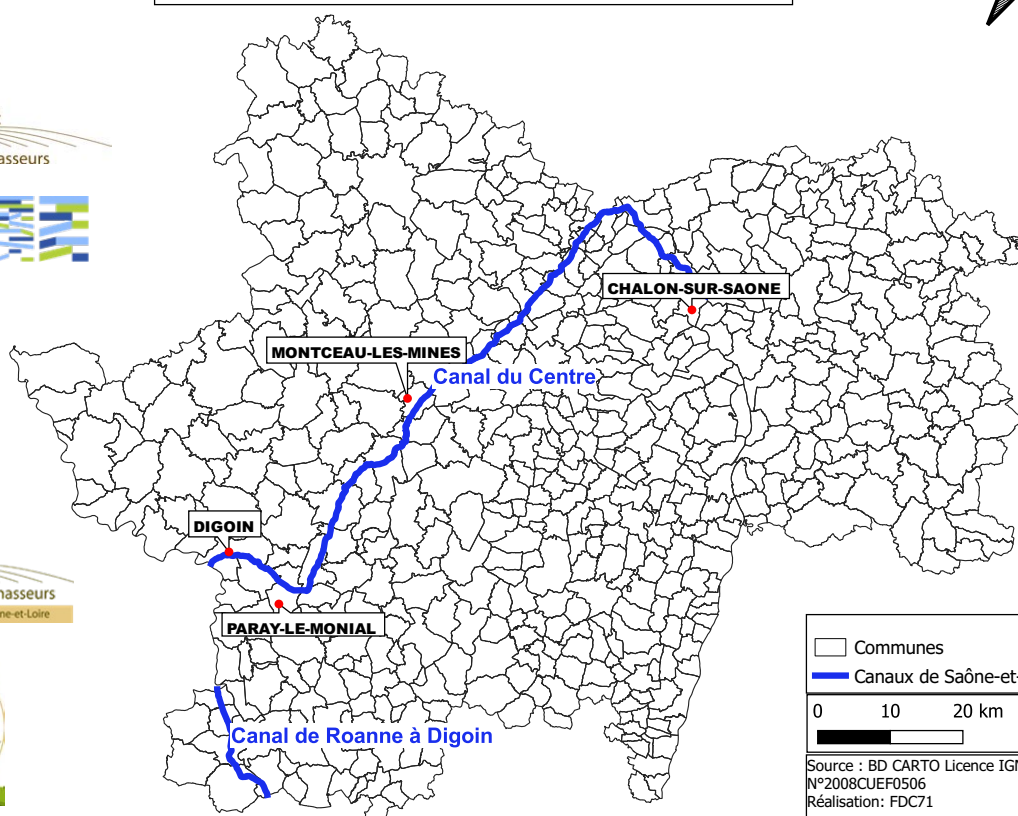
En terme d'acquisition de connaissances, une étude bibliographique sur la fonctionnalité des réflecteurs pour limiter les collisions avec la faune sauvage a été réalisée. Par ailleurs les personnels de la FDC 71 en charge des infrastructures de transport ont participé à une journée technique (en visio) le 22 novembre 2022 sur « les passages à faune au service des continuités écologiques : de la mise en œuvre au suivi » organisée par l'OFB, le CEREMA (Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme) et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.



## ■ LE CAS DES CANAUX DE SAÛNE-ET-LOIRE



Localisation des canaux en Saône-et-Loire



Les canaux en Saône-et-Loire représentent un linéaire de 132 km réparti sur le Canal du Centre (112 km), le Canal de Roanne à Digoin (18 km) et le Canal latéral à la Loire (2 Km). Pour l'étanchéité de ces infrastructures, le maintien des berges et pour la limitation de l'érosion des berges par le battillage, sont installés des palplanches, des plaques béton, des murs de soutènement, des enrochements ou des tunages. Ces aménagements empêchent le plus souvent le franchissement de l'infrastructure pour les espèces terrestres.

Dans les années 2000, la FDC 71 en collaboration avec VNF avait réalisé une étude qui avait permis l'installation de

13 échelles à gibier en 2003 sur Palinges et Volesvres. Il ressort de ces aménagements qu'ils ne sont plus fonctionnels car dégradés dans le temps (embarcations, rouille), que leur détection visuelle par les animaux était difficile et qu'ils étaient trop étroits pour le passage des grands animaux.

Une nouvelle étude menée par la FDC 71 sur les canaux de Saône-et-Loire a débuté en 2022 en partenariat avec Voies navigables de France (VNF). Les objectifs sont de limiter les noyades de la faune sauvage dans les canaux de Saône-et-Loire et restaurer les continuités écologiques après avoir recensé les noyades et réalisé un état des lieux

des points de ruptures des continuités écologiques amenant à un aménagement des canaux. Pour la réalisation de cette étude, la FDC 71 a recherché des financements extérieurs. Pour les actions 2022/2024, un soutien financier est prévu de l'éco-contribution (OFB, FNC) dans le cadre du dossier PREVCANAUX, du Conseil régional BFC et de Voies navigables de France.



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



En 2022, une enquête a été réalisée auprès de 59 responsables de territoires de chasse jouxtant les canaux avec l'envoi d'une carte et d'une fiche d'enquête pour l'identification de secteurs à problème et référencer les noyades connues. 40 réponses ont été reçues et ont permis d'identifier 8 tronçons à problème sur le Canal du Centre : Chagny, Gélénard (2 tronçons), Palinges, Saint-Aubin-en Charollais - Volesvres, Volesvres, Saint-Bérain-sur-Dheune et Remigny. En complément, les mortalités extra-cynégétiques collectées par la FDC 71 ont été analysées et les continuités boisées de part et d'autre des canaux prises en compte.

Après une réunion de lancement avec VNF, la FDC 71 a prospecté l'ensemble du linéaire des canaux afin de réaliser des relevés de terrain sur les obstacles au franchissement (palplanches, murs), sur les indices de présences (coulées, empreintes, observations d'animaux) et sur les ouvrages d'arts existants (passages supérieurs ou inférieurs).

Pour la préparation des futurs travaux, la FDC 71 a fait une étude bibliographique des aménagements et agencements existants. 8 secteurs ont été validés avec VNF et seront aménagés soit par découpe des palplanches de 3 à 4 m, décaissement et enrochement en pente douce ou par la mise en place de plans inclinés lorsque la découpe n'est pas possible (mur de soutènement par exemple). Un cahier des charges a été rédigé, les prestataires démarchés et les travaux planifiés en 2023 et 2024. La FDC 71 a également pris en compte les espèces susceptibles d'être impactées par les travaux telles que les reptiles et amphibiens.



## ■ OUTILS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



L'implication de la FDC 71 en 2022 s'est faite à plusieurs niveaux pour la mise en place de différents outils.

Elle a notamment suivi l'évolution de plusieurs dossiers : le projet de création du Parc naturel régional en Bresse, la mise en œuvre de la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SNAP) et le classement du site d'Uchon.

La FDC 71 a apporté sa contribution :

- aux COPIL Natura 2000 des sites de la rivière Doubs le 25 janvier 2022 et de la rivière Seille le 10 février ;
- le 13 juillet 2022 à une réunion avec le Pays de la Bresse bourguignonne et les 4 Communautés de communes de la Bresse au sujet du guide d'actions environnementales destiné aux collectivités ;
- en septembre 2022 à la réunion SNAP ;
- au cours des échanges avec les institutionnels lors de l'élaboration de l'APPB à Milan noir du bois de Varange sur le commune de Laives (APPB signé le 20/01/2023).

L'objectif de la FDC 71 est de promouvoir de bonnes pratiques de gestion des milieux, de conserver et de restaurer des milieux pour maintenir des espaces accueillants pour la faune sauvage mais également de veiller à la compatibilité des mesures prises sur les sites avec notre activité cynégétique.

Par ailleurs, la FDC 71 a participé à la conférence sur le changement climatique et l'agriculture organisée par le Conseil départemental à Charolles le 28 novembre 2022.

## ■ CONTRATS DE RIVIÈRE ET SDAGE

Contact : *Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)*



Un **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** est un document de planification qui fixe

pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Chaque « bassin » a son SDAGE.

Un **contrat de rivière** est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin.

Les actions de la FDC 71 en 2022 en lien avec les problématiques traitées par les SDAGE et les contrats de rivière sont :

- une visite de terrain le long de la rivière Servonne avec le représentant du futur l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Seille pour l'exploitation des ripisylves le 20 janvier ;
- la participation aux réunions sur la thématique « espace de liberté de la rivière Doubs » le 10 février ;
- la participation à une webconférence sur les ripisylves organisée par ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) le 6 avril ;
- la participation à une visite de terrain à propos de l'aménagement d'une ancienne gravière du Doubs sur la commune de Lays sur le Doubs appartenant à la commune, en présence des élus locaux et de l'association communale de chasse en septembre 2022 ;
- la participation à une réunion de présentation de l'EPAGE Seille à Vincelles le 19 octobre.

## ■ FORÊT



Le **schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)** est le document cadre pour mettre en oeuvre la gestion durable des forêts privées à l'échelle régionale. Il donne des recommandations de sylviculture pour les principaux types de peuplements. Le SRGS pour la région Bourgogne-Franche-Comté était en cours de rédaction en 2022 et a été soumis à consultation du public du 4 avril au 9 mai 2022. Dans ce cadre, la FDC 71 a émis un avis sur le projet.



Le Parc naturel régional du Morvan a rédigé la cinquième charte forestière de territoire pour la période 2022-2028. La FDC 71 s'est exprimée sur la rédaction de ce projet. La Charte a été signée le 5 décembre 2022.

**Le projet est composé de trois axes :**

- Axe 1 : Savoirs et connaissances pour un dialogue local constructif et apaisé
- Axe 2 : Une forêt multifonctionnelle pour le territoire du Parc
- Axe 3 : Une filière dynamique et adaptable



La FDC 71 et la Coopérative forestière Bourgogne Limousin se sont rencontrées le 15 juin 2022 à propos d'un futur partenariat

et ont décidé de mettre en place une journée de formation sur la cynégétique aux personnels techniques de la coopérative. Le programme de cette dernière a été préparée par la FDC 71 en 2022 et devrait être dispensée en 2023.

## ■ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Contact : **Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)**



Suite à la réunion du 6 décembre 2021 sur le projet de parc éolien sur les communes de Diconne, Devrouze et Ville-gaudin, la FDC 71 a rédigé un argumentaire au sujet de ce projet en janvier 2022.

La CDPENAF a parmi ses dossiers, des projets de production d'énergie par photovoltaïsme. Deux administrateurs de la FDC 71 participent aux réunions de la CDPENAF et elle a apporté sa contribution à la rédaction de la doctrine photovoltaïsme départementale.

## ■ LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ESPÈCES EXOGÈNES INVASIVES OU ENVAHISSANTES

Contact : **Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)**

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce, dont l'introduction par l'homme volontaire ou fortuite sur un territoire, menace les milieux naturels et les espèces locales (dites indigènes) avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

La FDC 71 était présente le 22 juin à la réunion sur l'étude EEE au sujet de la création d'un plan de gestion EEE sur le Val de Saône organisée par l'EPTB Saône et Doubs.

Par ailleurs la FDC 71 a transmis aux chasseurs du secteur de Pierre de Bresse (Authumes, Beauvernois, Bellevesvre, La Chapelle-Saint-Sauveur, Fretterans, Lays-sur-le-Doubs, Mouthier-en-Bresse, Pierre-de-Bresse et Torpes) une newsletter le 21 juin au sujet de l'évolution de la présence de jussie et une plaquette d'information de l'EPTB sur cette EEE.



# LA FAUNE SAUVAGE

Les actions de la Fédération des chasseurs concernant la faune sauvage répondent aux orientations du SDGC 2019/2025 et sont mises en œuvre essentiellement par le pôle technique territorial (PTT) de la FDC 71. Il y a un technicien référent par groupe d'espèces ; cette organisation permet de répondre aux orientations « Faune sauvage » inscrites en 6 chapitres (petit gibier sédentaire, grand gibier, gibier migrateur, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces exogènes invasives ou envahissantes et espèces protégées) et un personnel est en charge du suivi sanitaire de la faune sauvage.

Les habitats sont le socle nécessaire à toute production naturelle de la faune sauvage. Les actions de la FDC 71 sur les habitats de la faune sauvage ont été développées dans les pages précédentes. Elles ont un objectif pour la faune sauvage, celui de conserver aux habitats, les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.



Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement annuel d'intervention « Connaissance de la biodiversité », soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour certaines actions menées pour le suivi

de la biodiversité ordinaire. Pour les actions de 2022, elles concernaient le lièvre d'Europe et les migrateurs terrestres pour la FDC 71.



Dans le cadre de l'écocontribution, plusieurs actions de 2022 mises en place pour améliorer les connaissances du lièvre d'Europe, du chevreuil et des migrateurs sont soutenues financièrement par l'OFB.

## LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

**N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656**

**Contact : Peggy GAULTIER (Tél. : 03.85.27.92.75 – 06.81.87.98.29)**

Les actions engagées par la FDC 71 permettent de renforcer l'action de surveillance générale de l'état sanitaire de la faune sauvage, d'être prêt en cas d'éventuel épisode d'épizootie et d'informer les chasseurs sur de bonnes pratiques de chasse et de traitement du gibier.

## ■ SAGIR - RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE



SAGIR est un réseau OFB / FNC / FDC / ADILVA (association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses) qui a quatre objectifs :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- détecter les agents pathogènes transmissibles à

l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;

- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

Les interlocuteurs techniques départementaux (ITD) sont Peggy GAULTIER pour la FDC 71 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et Jérôme GUILLEMET pour le service départemental de l'OFB (SD71) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

SAGIR est activé lorsque les ITD sont prévenus de la découverte d'un animal sauvage trouvé mort ou mourant sur un territoire. Ce sont principalement des chasseurs qui donnent l'alerte. Dans ce cas, une personne habilitée (technicien FDC 71 ou agent OFB) récupère l'animal pour l'acheminer au laboratoire départemental d'analyses Agrivalys71 de Mâcon où une autopsie est réalisée. Suite à ce premier diagnostic et selon les résultats, d'autres recherches peuvent être mises en œuvre. L'objectif est de déterminer les causes de mortalité et de transmettre les résultats dans une base de données nationale dématérialisée, Epifaune.

En complément à cette surveillance événementielle, il y a le SAGIR dit renforcé défini au niveau national qui est un renforcement de la surveillance pour des maladies réglementées. Cela peut entraîner une analyse systématique sur les cadavres collectés, un renforcement de la collecte de cadavres et de la détection des cadavres. Des protocoles ciblent les périodes, les espèces et/ou les zones géographiques concernées et il est recherché une optimisation des ressources et de l'augmentation des chances de détection. C'est le cas par exemple de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), des pestes porcines, de la tuberculose bovine ou du virus West Nile. Les résultats des investigations réalisées dans ce cadre sont transmis directement aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP).

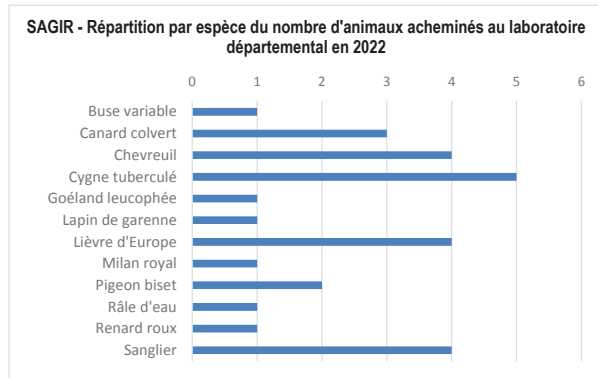
Le réseau SAGIR au niveau national, par l'intermédiaire des responsables de l'OFB et de la FNC, communiquent des informations régulières sur les protocoles en cours et sur les bilans des suivis. Son financement est assuré par les Fédérations des chasseurs, l'OFB et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les surveillances renforcées.

En 2022, suite aux changements des ITD, le nouveau personnel de la FDC 71 en charge de SAGIR a suivi la formation nationale SAGIR niveau 1 du 31 mai au 3 juin et une réunion avec les techniciens de la FDC 71 a été organisée le 19 septembre sur le fonctionnement SAGIR, la collecte sur le terrain et sur la biosécurité. Une réunion avec le SD71 de l'OFB

le 23 novembre a également permis d'échanger sur le fonctionnement et l'organisation SAGIR en Saône-et-Loire. Pour gérer le contexte d'influenza aviaire hautement pathogène de la saison 2022/2023, la DDPP 71 a organisé une réunion le 1<sup>er</sup> février 2023 à laquelle elle a convié le SD et la FDC 71.

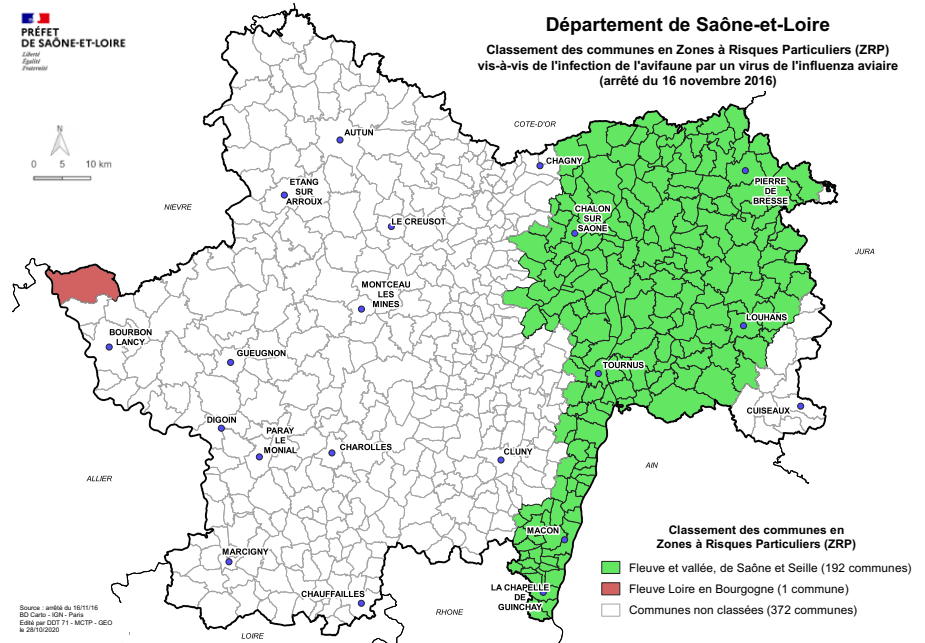
En Saône-et-Loire en 2022, dans le cadre du réseau SAGIR, les techniciens de la FDC 71 et les agents du SD71 de l'OFB ont acheminé au laboratoire Agrivalys 28 animaux de 12 espèces. 10 de ces animaux ont été analysés dans le cadre du SAGIR renforcé : 8 dans le contexte IAHP, 1 PPA et 1 Sylvatub (tuberculose bovine).

Après les premiers examens pratiqués par le LDA, des recherches complémentaires ont été effectuées : IAHP sur 9 oiseaux dont 3 étaient positifs (1 cygne tuberculé sur Longepierre et 2 cygnes sur Fleurville), peste porcine africaine (PPA) sur 2 sangliers (résultats négatifs) et tuberculose bovine sur 1 sanglier (négatif), recherche du virus hémorragique RHDV2 sur 3 lièvres et 1 lapin de garenne (résultat positif pour le lapin de Lays-sur-le-Doubs), EBHS sur 4 lièvres (résultats négatifs), tularémie sur 1 lièvre sur Saint-Etienne-en-Bresse (résultat positif) et 3 recherches de botulisme sur des canards colverts sur Saint-Didier-en-Bresse étaient positives.



Pour le cas de tularémie (maladie bactérienne), le responsable de chasse a été informé dès la connaissance des résultats car il s'agit d'une zoonose et peut donc être transmise à l'humain et causer des problèmes cutanés, digestifs ou respiratoires. La FDC 71 a également informé la DDPP 71 car la tularémie est à déclaration obligatoire.

Pour **l'influenza aviaire hautement pathogène** en Saône-et-Loire sur la saison 2022/2023, 18 oiseaux ont été analysés, et les résultats ont été positifs à l'IAHP pour 2 cygnes sur Fleurville (17/12/2022), 1 cygne tuberculé



sur Longepierre (28/12/2022), 1 cygne tuberculé à Marcigny (13/01/2023), 3 mouettes rieuses à Montceau-les-Mines (10/02/2023) et 1 mouette rieuse à Torcy (13/02/2023).

La FDC 71 a communiqué aux chasseurs sur l'évolution du niveau de risque et sur les mesures de biosécurité en lien avec des foyers d'IAHP au fil de la saison. 12 arrêtés préfectoraux déterminant des zones réglementées et les levées de zones ont été pris par la Préfecture de Saône-et-Loire entre le 20 octobre 2022 et le 7 février 2023.

Ces arrêtés ont été transmis par des newsletters ciblées aux responsables de territoires de chasse locaux pouvant être impactés par les mesures le 08/12/2022 pour le secteur de Montret, le 23/12/2022 pour le secteur de Fleurville, le 06/01/2023 pour les secteurs d'Antigny-la-Ville (21), de Longepierre et de Montret ainsi que le 27/01/2023 pour le secteur de Marcigny.

Sur le site internet, les informations étaient également relayées en Actualités : le 12/05/2022 (passage en risque modéré), le 15/06/2022 (passage en risque négligeable), le 06/10/2022 (passage en risque modéré), le 21/10/2022 (Foyer d'Illiat (01)), le 15/11/2022 (passage en niveau élevé au niveau national), le 07/12/2022 (suspicion foyer en élevage à Montret - Interdiction de chasse pendant 7 jours), le 08/12/2022 (mesures liées au foyer de Montret), le 20/12/2022 (foyer en élevage à Montret), le 23/12/2022 (détection à Fleurville),

le 30/12/2022 (détection sur Beaulon (03)), le 13/01/2023 (levée mesures liées à Beaulon), le 18/01/2023 (détection à Antigny-la-Ville (21)), le 27/01/2023 (détection à Marcigny) et le 01/03/2023 (détection Montceau et Torcy).

Les détenteurs d'appellants ont été tenus informés de l'évolution de la réglementation concernant la déclaration des canards appelants.

Pour la **peste porcine africaine** (PPA), la FDC 71 a relayé aux chasseurs sur son site internet (actualité du 22/02/2022) et par newsletter du 23/02/2022 la communication du Préfet du 16 février 2022 sur un appel à la vigilance vis-à-vis de la PPA. Le 14 septembre, une publication Facebook a permis de rappeler les mesures de biosécurité pour limiter les risques de PPA. Par ailleurs, la PPA est une zoonose présentée lors de la formation Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire ce qui permet de sensibiliser les chasseurs aux lésions de la maladie sur sanglier et à sa prévention.

## ■ EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE

L'examen initial du gibier sauvage est réalisé par un chasseur ayant suivi la formation « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire ». Il s'agit de recueillir des informations sur le comportement de l'animal avant le tir puis d'effectuer un examen externe de l'animal pour un petit gibier (carcasse) ou un examen externe et interne (carcasse et viscères) pour un grand gibier. Cet examen est obligatoire dans le cas de la cession directe de gibier au commerce de détail local (boucher, traiteur...), dans



le cadre des repas de chasse ou des repas associatifs et dans le cas de la cession à un atelier de traitement. Il doit permettre d'inventorier d'éventuelles anomalies (lésions suspectes) qui seront notées sur une fiche d'accompagnement qui suivra la carcasse de gibier.

obligatoirement d'une information sur le risque trichines : « Le sanglier peut être porteur d'un parasite : la trichine. C'est pourquoi la viande de sanglier doit toujours être bien cuite à cœur ».

La recherche de trichines en Saône-et-Loire est gratuite pour les responsables de chasse hors parcs et enclos

## ■ SÉROTHÈQUE FAUNE SAUVAGE



La FDC 71 participe depuis 2016 en partenariat avec le LDA Agrivalys71, à la sérothèque faune sauvage qui est un dispositif national proposé par la FNC. L'objectif est de constituer pour la faune sauvage, une banque de sérums et de rates conservés plusieurs années, à des fins épidémiologiques pour la recherche de maladies présentes ou absentes de la faune sauvage en remontant dans le passé. En Saône-et-Loire, en concertation avec les partenaires sanitaires départementaux et les associations de chasse spécialisée, la collecte des prélèvements concerne le blaireau, le chevreuil, le ragondin et le sanglier.

Fin 2022, la sérothèque de Saône-et-Loire comptait des prélèvements de 237 animaux (91 chevreuils, 69 sangliers, 59 blaireaux et 18 ragondins).

## ■ SÉCURITÉ SANITAIRE



La sécurité sanitaire a pour objet de prévenir les risques sanitaires liés aux activités cynégétiques. Il s'agit d'informer sur des sujets comme les zoonoses ou les règles sanitaires pour la manipulation de la faune sauvage.

En 2022, la FDC 71 a rédigé un article « Zoonoses : des gestes simples pour se prémunir » pour le Nos Chasses en Saône-et-Loire d'Août 2022. Par ailleurs lors des rencontres avec les communautés de communes ou syndicats concernant le plan de lutte contre le ragondin, la leptospirose est présentée afin de sensibiliser les participants aux risques liés à la présence des ragondins et autres rongeurs. Les formations « Examen initial du gibier sauvage » et « Piégeage - Agrément du piégeur » ont également une partie consacrée aux zoonoses.

Pour que les chasseurs puissent se prémunir des zoonoses, la FDC 71 propose à la vente des gants jetables ainsi que des sacs alimentaires à utiliser pour le partage de la venaison.

Exemplaire NT1 : à remettre au destinataire final du gibier

### FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU GRAND GIBIER

Une seule fiche par espèce, par date de chasse et par destinataire

#### CIRCUIT DES CARCASSES EN PEAU

Les carcasses doivent être rapidement mises au froid positif et conservées entre 0 et +7°C tout au long de leurs mouvements.

#### A DÉTENTEUR INITIAL DU GIBIER

(Chasseur, association de chasse, structure professionnelle de chasse...)

NOM : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_  
 Mail : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_

#### B CENTRE DE COLLECTE

NOM (responsable) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_  
 N° attribué par DDecPP : \_\_\_\_\_  
 Date de réception de la carcasse : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_

#### C COLLECTEUR PROFESSIONNEL

uniquement à destination d'un atelier de traitement du gibier

NOM (entreprise) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_  
 N° attribué par DDecPP : \_\_\_\_\_  
 Date de réception de la carcasse : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_

#### D DESTINATION FINALE DU GIBIER

NOM : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_  
 Atelier de traitement  
 Cession à un consommateur final  
 Commerce de détail  
 Repas de chasse, associatifs  
 Autre : \_\_\_\_\_

#### EXAMEN INITIAL DES CARCASSES EN PEAU ET DES ABATS (tube digestif, abats rouges, tête...)

Commune de mise à mort : \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_ Date de mise à mort : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Espèce : Sanglier  Cerf  Chevreuil  Autres  (préciser : \_\_\_\_\_)

Identification	Sexe (M/F)	Heure de mise à mort	Heure	Éviscération	Lieu	Absence d'anomalie		Si anomalie, organes concernés				Commentaires
						Jaune	Rouge	Autre	Autre	Autre	Autre	
N° 1				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 2				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 3				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 4				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 5				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 6				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 7				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 8				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 9				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° 10				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### RECHERCHE TRICHINE

Sangliers pour commerce de détail et repas de chasse ou repas associatifs. A remplir par le détenteur initial

**Laboratoire agréé**

NOM : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 A remplir par le laboratoire

**Résultats**  
 (à retourner au détenteur du gibier (A))  
 Prélèvement(s) analysé(s) le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
 Résultat émis le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
 Absence de larves de trichine pour tous les échantillons  
 Présence de larves de trichine pour (N° identification) : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_

Lors de la déclaration obligatoire des prélèvements grand gibier, la FDC 71 demande aux responsables de chasse de signaler si un examen initial a été pratiqué et par quel chasseur. Pour la saison 2022/2023, 4 355 animaux prélevés sur 379 communes ont été examinés (2 592 chevreuils, 1 761 sangliers et 2 cerfs élaphe) ce qui représente 29 % du grand gibier prélevé en Saône-et-Loire.

## ■ RECHERCHE DE TRICHINES SUR LE SANGLIER

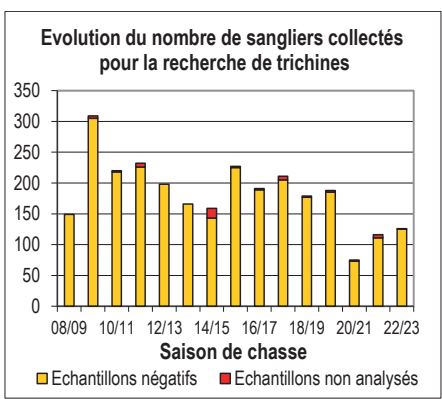


Les trichines sont des vers invisibles à l'œil nu qui peuvent être présents dans les muscles de sanglier ; leur ingestion lors de la consommation de venaison non cuite à cœur peut entraîner la trichinellose qui est une zoonose. Seule une cuisson poussée à cœur (à 74 °C pendant 5 minutes minimum) permet de détruire les trichines. La congélation, la salaison ou la fumaison de la venaison ne détruisent pas les trichines.

Cette recherche est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Elle est aussi recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison. La remise d'un morceau de sanglier à un consommateur final (voisin, propriétaire...) doit être accompagné

à partir du moment où ils passent par la FDC 71 (coût pris en charge par la FDC 71). Le responsable de chasse ou un chasseur doit faire passer la langue entière du sanglier au siège de la Fédération (ou aux permanences des techniciens), fraîche (dans les 48 h) ou congelée dans un délai maximal de 15 jours après la date de prélèvement de l'animal. Les langues sont analysées par le LDA 39 (Poligny). Une information au responsable de chasse est transmise dès réception des résultats d'analyse.

Pour la saison 2022/2023, 126 échantillons de sangliers ont été réceptionnés par la FDC 71. Le laboratoire a refusé 1 échantillon à cause de sa taille ou du contenu inadéquat et les 115 analysés en 14 lots étaient tous négatifs.



## LE GRAND GIBIER

**LA GESTION DU GRAND GIBIER S'EFFECTUE EN CONCERTATION AVEC LES REPRÉSENTANTS AGRICOLES, LES REPRÉSENTANTS FORESTIERS ET LES CHASSEURS. ELLE DOIT PERMETTRE UNE CHASSE DURABLE ET ASSURER UNE PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES. LES 27 COMITÉS LOCAUX GRAND GIBIER VEILLENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE À LA SITUATION DE TERRAIN ET À LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LE GRAND GIBIER. LES ORIENTATIONS DE GESTION DIFFÈRENT EN FONCTION DE L'ESPÈCE. POUR LE SANGLIER, ELLES DOIVENT PERMETTRE DE FAIRE BAISSER LES POPULATIONS DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT, EN AUGMENTANT LA PRESSION DE CHASSE ET LES PRÉLÈVEMENTS. POUR LE CHEVREUIL, C'EST DE MAINTENIR UNE GESTION PAR MASSIF AFIN DE CONCILIER LES INTÉRÊTS AGRICOLES, FORESTIERS ET CYNÉGÉTIQUES. POUR LE CERF ÉLAPHE PRÉSENT TRÈS PARTIELLEMENT SUR LE DÉPARTEMENT, IL EST RECHERCHÉ UNE STABILITÉ DES EFFECTIFS.**

### ■ LA GESTION DES ESPÈCES GENERALITES

La gestion du sanglier et du chevreuil se fait à partir d'un découpage du département en 100 massifs pour le chevreuil et en 27 unités de gestion pour le sanglier. Les limites des massifs sont imbriquées dans les limites des unités de gestion.

**Les outils de gestion** pour le grand gibier sont l'application d'un plan de chasse pour les cervidés et d'un plan de gestion pour le sanglier permettant de définir un nombre maximal d'animaux à prélever sur un territoire

de chasse. Ils sont mis en œuvre par la Fédération des chasseurs. Pour les plans de chasse cervidés, la FDC 71 doit recueillir un avis de la Chambre d'agriculture, de l'association des communes forestières, de l'ONF et du CNPF. Pour se faire, la FDC 71 organise une réunion de concertation avec les partenaires permettant un échange constructif entre les différentes parties.

Une **notion de territoire** est appliquée pour la chasse au grand gibier. Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature (bois, plaine, landes, friches...), d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti. Cette notion est retenue lors de l'étude des demandes de plans de chasse cervidés et de plans de gestion sanglier. La cartographie des territoires de chasse se fait progressivement depuis 2018. Elle permet une meilleure connaissance des territoires de chasse mais également des territoires non chassés.

La **dématérialisation des formalités administratives** incombant aux responsables de territoires de chasse est obligatoire ; elle se fait via un espace « Adhérent » dédié à chaque territoire avec accès sécurisé, accessible à partir du site internet de la FDC 71. Elle concerne les demandes de plans de chasse et de plans de gestion (initiales, complémentaires ou correctives), la déclaration des prélèvements grand gibier (dans les 48 heures) et des examens initiaux pratiqués pour la cession du grand gibier et la surveillance sanitaire. Depuis fin mai 2021, les responsables de chasse peuvent déclara-

rer les mortalités de la faune sauvage liées à une collision, une noyade, au machinisme agricole... dans le module « mortalité extra-cynégétique ».

La FDC 71 compte parmi ses adhérents territoriaux, des **parcs de chasse** au nombre de 15 pour une surface de 1 980 hectares. Pour 2022/2023, 6 ont été attributaires d'un plan de chasse chevreuil pour 32 attributions, 4 d'un plan de chasse daim pour 43 attributions, 2 d'un plan de chasse cerf élaphe pour 6 attributions (5 cerfs adultes mâles et 1 biche), 1 d'un plan de chasse cerf sika pour 5 attributions et 14 ont été concernés par un plan de gestion sanglier pour 334 attributions. Les responsables de chasse ont déclaré les prélèvements de 147 sangliers, 12 chevreuils, 24 daims et 3 cerfs élaphe.

Les données qui suivent, par espèce, ne prennent pas en compte les parcs de chasse.

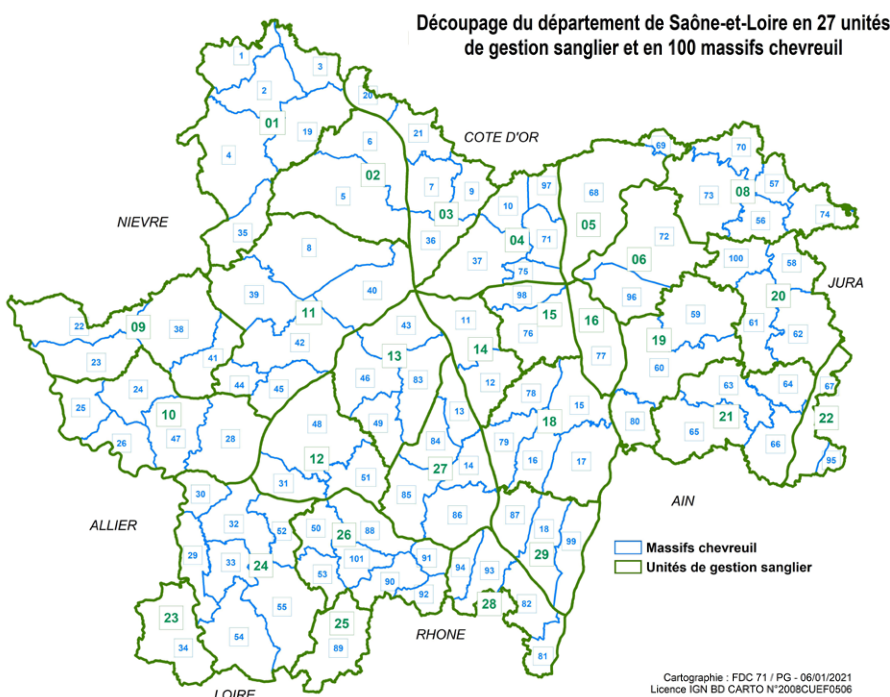
### CERF ELAPHE



Le cerf élaphe est présent partiellement sur le département ; l'espèce est installée au nord de la Bresse (en limite de la Côte d'Or et du Jura) et le Morvan accueille ponctuellement des animaux.

**Des comptages nocturnes** sont organisés par l'OFB pour le suivi de la population située au nord de la Bresse en collaboration avec l'ONF et la FDC 71. La FDC 71 a participé au suivi réalisé par IK nocturne en mars 2022 ; elle était présente aux 4 sorties. Les 4 parcours sillonnent 9 communes (Dampierre-en-Bresse, La Chau, La Chapelle-Saint-Sauveur, Serley, Saint-Bonnet-en-Bresse, Charette-Varenes, Pierre-de-Bresse, Longepierre et Poulans).

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » organisés par la FDC 71 en février-mars, les individus de grand gibier observés sont notés par circuit et par commune. En 2022, ont été vus 18 animaux de l'espèce cerf élaphe sur 5 circuits. En prenant la valeur maximale par commune et par sortie, la répartition par commune était de 8 individus à Charette-Varenes, 5 à Poulans et d'un



animal sur La Chapelle-Saint-Sauveur, Longepierre, La Racineuse, Saint-Bonnet-en-Bresse et Sennecey-le-Grand.

Pour la gestion du cerf élaphe, un **plan de chasse qualitatif** est appliqué localement avec 3 types de dispositifs : « biche ou faon », « daguet ou faon » et « cerf coiffé, daguet ou faon ». Pour la saison 2022/2023, 16 territoires de chasse étaient demandeurs d'un plan de chasse (2 « Morvan » et 14 « Nord Bresse ») pour 26 animaux. Après concertation des partenaires, 12 territoires ont été attributaires (2 « Morvan » et 10 « Nord Bresse ») de 19 attributions (5 cerfs adultes mâles (cerfs coiffés), 5 biches et 9 daguets). Les attributaires ont la possibilité de chasser à partir du 1<sup>er</sup> septembre (à l'approche ou à l'affût) sans demande spécifique. 6 prélèvements (3 cerfs coiffés et 3 biches) ont été déclarés sur la zone « Nord Bresse » répartis sur 5 communes. Tout prélèvement de l'espèce cerf élaphe doit être signalé à la permanence téléphonique de l'OFB 71 ou de la FDC 71.

Des dégâts de l'espèce aux cultures agricoles ont été indemnisés à hauteur de 511 € lors de la saison 2021/2022 ; ils concernaient une perte de récolte en maïs grain sur la commune de Mervans.

En 2022, la FDC 71 a travaillé le contenu d'une nouvelle formation sur la connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle. Elle a été insérée au catalogue des formations 2023.

## CHEVREUIL



Le chevreuil est géré à l'échelle de massifs. Pour certains d'entre-eux, la FDC 71 a mis en place des circuits de comptage pour recueillir un **indice d'abondance** par la méthode de l'indice kilométrique voiture (IKV) avec 2 sorties à l'aube et au crépuscule par circuit. En mars 2022, 11 circuits ont été effectués (dont 6 nouveaux) sur les massifs 02, 14, 16, 32, 33, 34, 71, 77, 87, 99 et 100. La FDC 71 a également préparé 6 nouveaux circuits pour 2023 sur les massifs 05, 51, 63, 76, 79 et 86.

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » 2022, les chevreuils observés sont référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale du nombre de chevreuils vus par commune sur les 45 circuits parcourus, 3 105 chevreuils ont été observés sur 128 communes.

La gestion du chevreuil est effectuée à partir d'un **plan de chasse quantitatif**. La FDC 71 n'a pas pu organiser les réunions avec les demandeurs d'un plan de chasse chevreuil en janvier - février 2022 à cause du contexte sanitaire. Pour traiter des informations sur le suivi des populations, les prélèvements, les mortalités extra-cynégétiques ainsi que sur la forêt (constats de dégâts, projets de plantations...), la FDC 71 a proposé une enquête aux 1 616 responsables de chasse par le biais d'un Google form qui a recueilli 479 réponses.

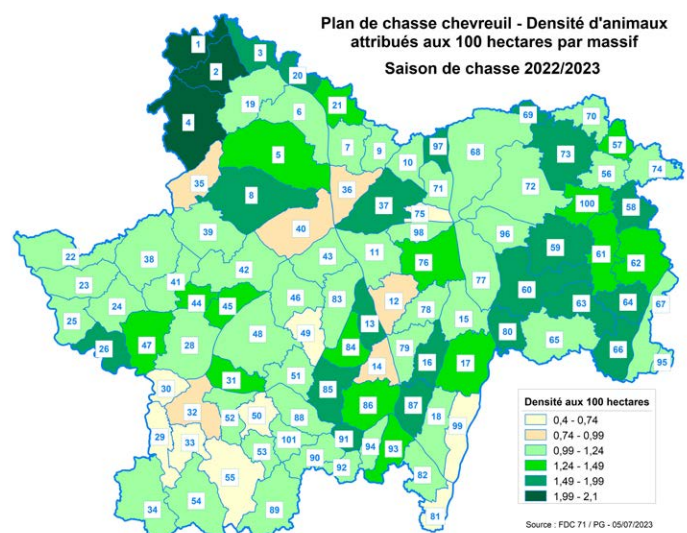
La réunion de concertation avec les partenaires (ONF, CNPF, Chambre d'agriculture et association des communes forestières) a eu lieu le 6 avril 2022 pour connaître l'en-

semble de leurs avis sur le plan de chasse chevreuil par massif et discuter des cas particuliers. Préalablement, la FDC 71 leur avait envoyé par voie dématérialisée le listing des demandeurs cervidés et un avis par massif suite à la consultation des responsables de chasse. De leur côté, les représentants forestiers ont déclaré 3 secteurs de dégâts forestiers sur des plantations : sur une parcelle de douglas plantés en 2021 de 3,5 ha à Autun, sur une parcelle de 3 ha de peupliers plantés en 2017 sur Gourdon et sur 12 ha de pépinières de lauriers, charmilles et arbres fruitiers sur Blanzay. Le CNPF a également établi un listing des parcelles à risque en fonction de la nature et du stade végétatif. Un nombre d'animaux à prélever par massif est défini ce qui permet le calcul des critères d'attributions qui seront appliqués aux demandeurs d'un plan de chasse. S'est tenue également le 23 juin 2022 une réunion pour les demandes de révision des attributions pour donner suite aux recours formulés par les responsables de chasse.

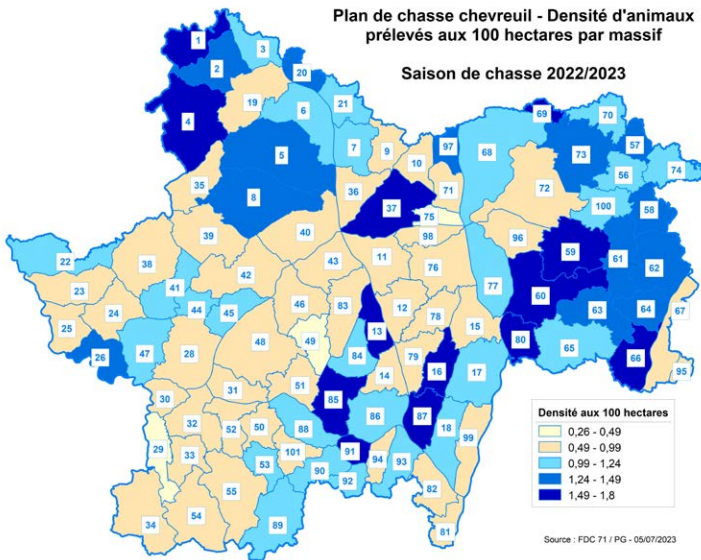
Le plan de chasse hors parcs et enclos de la saison 2022/2023 a concerné 1 795 territoires de chasse demandeurs pour 11 151 chevreuils. 1 767 territoires ont bénéficié d'attributions pour une attribution totale de 10 528 animaux. Une analyse du plan de chasse par territoire montre que 1 356 d'entre-eux ont eu une attribution identique à leur demande, 420 une attribution inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 19 une attribution supérieure à leur demande. Pour ce dernier cas, l'attribution se fait avec l'accord des responsables de territoires sur des massifs à enjeux forestiers.

Les attributions valent pour l'ensemble de la saison de chasse y compris pour les tirs d'été avant l'ouverture générale. Au niveau départemental, par rapport à la saison 2021/2022, les attributions sont en hausse de 1 %. La prise en compte de la densité d'attributions aux 100 ha (toutes surfaces confondues) par massif montre de fortes disparités entre les massifs. Elle varie de 0,4 animal à 2,1 aux 100 hectares avec une moyenne de 1,2 chevreuil attribué aux 100 hectares.

Les responsables de chasse ont déclaré 9 088 prélèvements sur 1 584 territoires de chasse avec une répartition sur 558 communes dont 2 hors département à Beaupont (Ain) et à Poil (Nièvre). 10 % des territoires attributaires n'ont donc pas prélevé de chevreuil. Pendant la période des tirs d'été (approche ou affût uniquement du 1<sup>er</sup> juin au 17 septembre), 143 chevreuils ont été prélevés. Pour la saison de chasse, le taux de réalisation du plan de chasse chevreuil est de 86 %. L'étude de la densité de chevreuils prélevés aux 100 hectares (toutes surfaces confondues) par massif est en moyenne de 1 animal mais la densité va-



rie de 0,3 à 1,8 selon les massifs. Celle-ci ne prend pas en compte la proportion boisée des massifs.



Le taux de réalisation par massif varie de 57 % (massif 31) à 100 % (massifs 69 et 101) avec 7 massifs ayant un taux de réalisation inférieur à 70 %. La proportion de mâles et de femelles est respectivement de 56 et 44 %. L'analyse qualitative des prélèvements départementaux donne 69 % d'animaux adultes, 30 % de jeunes et 1 % d'âge indéterminé.

Concernant les dégâts occasionnés aux cultures agricoles de la saison 2021/2022, le chevreuil est mis en cause dans 3 dossiers qui ont donné lieu à une indemnisation de 1 642 € versée aux exploitants agricoles. Il s'agit de pertes de récolte sur des cultures légumières (salades) sur la commune de Branges.

## SANGLIER



Le découpage du département en **27 unités de gestion sanglier** est utilisé pour la gestion de l'espèce. Sur chaque unité de gestion, un **Comité local grand gibier (CLGG)** est composé de représentants des chasseurs, des intérêts agricoles désignés par la Chambre d'agriculture et des intérêts forestiers. Sont aussi présents un lieutenant de louveterie exerçant ses fonctions sur l'UG, des représentants de la FDC 71 et un représentant pour les associations départementales de chasse spécialisée (AFACCC, ADCGG, UNUCR et ADJC). Les CLGG se réunissent normalement au minimum 2 fois par an ; ce sont des instances de concertation qui permettent d'une part d'apprécier la situation des populations de grand gibier et des dégâts et, d'autre part, de faire des propositions en matière de gestion et de prévention des dégâts.

Les membres des CLGG ont été réunis au printemps 2022. Préalablement, la FDC 71 leur avait envoyé des éléments d'information sur les prélèvements 2021/2022, sur la situation des dégâts et sur l'état des attributions 2022/2023. De

nouvelles réunions ont également eu lieu en octobre - novembre 2022 afin d'effectuer une situation à mi-saison.

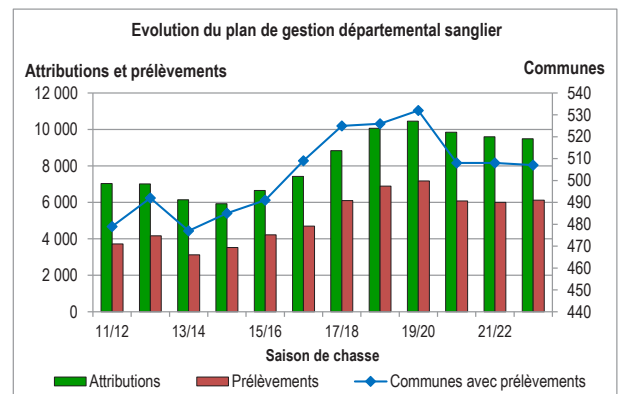
Le sanglier est géré par un **plan de gestion** quantitatif avec l'attribution par territoire de chasse d'un nombre maximal d'animaux à prélever, avec un dispositif de marquage pour tout sanglier prélevé à la chasse et la déclaration obligatoire des prélèvements.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant sur les périodes de chasse et conditions spécifiques, la chasse du sanglier a pu s'exercer tous les jours du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mars 2023 et aucune consigne restrictive de tir ne devait être imposée sur les territoires de chasse.

L'objectif fixé par la FDC 71 pour la saison de chasse 2022/2023 était d'avoir une pression de chasse suffisante sur l'espèce afin de continuer à agir sur les populations pour baisser le niveau des dégâts agricoles.

Pour la saison 2022/2023, 1 635 territoires de chasse ont demandé un plan de gestion sanglier pour 9 318 animaux. 99 % des demandeurs ont obtenu des attributions sanglier au nombre de 9 490 sur l'ensemble de la saison. Une analyse du plan de gestion par territoire montre que 1 488 territoires ont eu une attribution identique à leur demande, 29 inférieure à leur demande ou pas d'attribution et 118 supérieure à leur demande dont 31 territoires qui ont eu 2 attributions au lieu d'une suite à une décision fédérale.

Au cours de la saison de chasse 2022/2023, 3 dépassements de plan de gestion ont été déclarés par des responsables de chasse (pour 4 animaux). Les responsables de chasse ou les chasseurs en infraction ont dû payer une amende de 50 € par animal ou le double en cas de récidive.

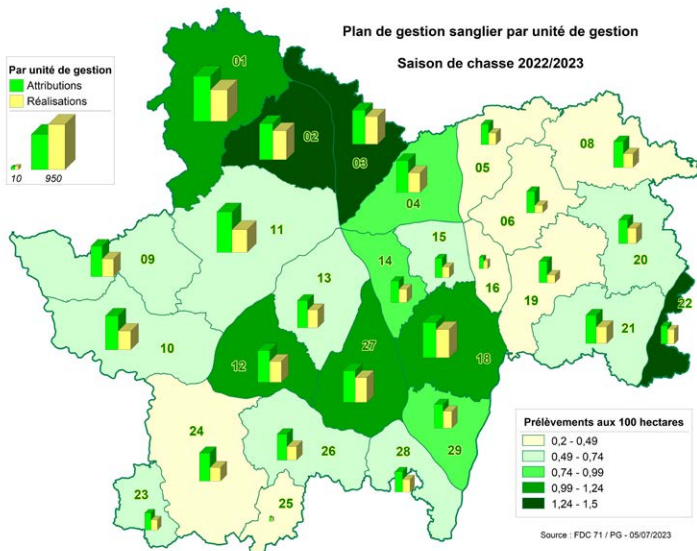


Les prélèvements sanglier déclarés par les responsables de chasse sont au nombre de 6 127 animaux, réalisés sur 507 communes. Les animaux déclarés étaient 2 120 adultes et 3 978 jeunes et 29 pour lesquels l'âge n'était pas déterminé. Le sexe-ratio est de 54 % de mâles et de 46 % de femelles.

L'analyse du plan de gestion sanglier montre une certaine stabilité des prélèvements et du nombre de communes avec prélèvements sur les trois dernières saisons.

Le taux de réalisation est de 65 % sur le département mais il varie énormément en fonction des UG. Il faut rappeler que le message de diminuer les populations de sanglier est départemental mais que la situation de l'espèce varie en fonction des secteurs. Le taux de réalisation va de 35 % (UG 06) à 83 % (UG 25). Le prélèvement moyen sur le département est de 0,7 sanglier aux 100 hectares avec de fortes disparités entre les unités de gestion allant de 0,2 (UG 19 et 25) à 1,5 (UG 02).

Pour inciter aux prélèvements estivaux, la FDC 71 a remplacé gratuitement les bracelets sanglier utilisés en tir d'été. Ce sont 147 dispositifs utilisés par 83 territoires de chasse entre le 1<sup>er</sup> juin et le 17 septembre 2022 qui ont été remplacés gratuitement et automatiquement par la FDC 71 sans aucune démarche du responsable de chasse. Malgré



la communication de la FDC 71 sur ce dispositif, le constat est que la chasse à l'approche ou à l'affût du sanglier qui permet de beaux moments cynégétiques tout en intervenant localement pour prévenir les dégâts agricoles est peu pratiquée. En 2021, 183 sangliers avaient été prélevés sur la même période sur 95 territoires de chasse.

En fin de saison de chasse 2022/2023, la FDC 71 a pris une autre décision toujours pour inciter à prélever des sangliers. Elle a baissé le prix du dispositif sanglier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 à 10 € au lieu de 25 €. Les responsables de chasse ont été informés de cette décision par newsletter.

Au cours de la saison de chasse, la FDC 71 a effectué gracieusement le remplacement de 20 dispositifs de marquage sanglier pour des animaux jugés atypiques d'un point de vue morphologique ou « impropres à la consommation ».

Dans le cadre de la résolution de « points noirs » ou de zones sensibles, la FDC 71 demande aux techniciens, élus et correspondants CLGG d'être attentifs sur le terrain et de donner l'alerte en cas de situation difficile. Au cours de la saison 2022/2023, des courriers d'incitation à l'augmentation de la pression de chasse ont été remis aux responsables de chasse de l'UG 18, à 4 territoires de l'UG 21 (secteur de Bruailles), à 4 territoires de l'UG 22 (secteur de Cuiseaux), à 4 territoires de l'UG 05 (secteur de Gergy), à 4 territoires de l'UG 21 (secteur de Varennes Saint Sauveur) et à 1 territoire de l'UG 01 (secteur de Lucenay-L'Évêque).

Dans certaines situations, la FDC 71 organise avec les responsables de chasse locaux une battue collective au sanglier sur plusieurs territoires. Ce fut le cas au cours de la saison de chasse sur les UG 01, 02, 03 et 11.

Par ailleurs, la DDT a réuni le 19 octobre 2022 le groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du **plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS)** qui analyse la situation départementale sanglier et les dégâts agricoles occasionnés par l'espèce. A noter qu'un **décret ministériel en date du 19 octobre 2022** porte sur diverses dispositions pour la maîtrise des populations de grand gibier.

Au cours de l'année 2022, le bilan des **interventions administratives** remis par la DDT montre que les lieutenants de louveterie ont effectué 21 sorties, 9 pour destruction avec 7 sangliers prélevés, 9 pour tir de nuit (aucun prélèvement), 2 pour surveillance et 1 pour décantonement. Ces interventions ont eu lieu sur les communes ou secteurs suivants : Maltat - Mont, Chardonnay, Saint-Eusèbe - Torcy - Montchanin - Blanzay, Marcilly-les-Buxy - Cersot, Bourbon-Lancy - Vitry-sur-Loire - Lesme et sur Poisson. La FDC 71 a également demandé des interventions administratives à proximité de la forêt domaniale de Planoise durant le dernier trimestre 2022.

Trois arrêtés préfectoraux d'octobre 2022 ordonnant la destruction, de jour ou de nuit, de sangliers à l'origine de dégâts agricoles ont concerné le secteur d'Autun, Marmagne, Auxe, Antully et Cury.

En Saône-et-Loire, le sanglier est sur la liste III des **espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**. L'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 a fixé les modalités de destruction pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. La **destruction à tir du sanglier par les particuliers** (propriétaires, possesseurs, fermiers, représentants de territoires...) au mois de mars 2023 pouvait se faire uniquement sur demande d'autorisation préfectorale individuelle avec obligation de déclaration des prélèvements à la DDT avant le 10 avril. La chasse du sanglier étant privilégiée pendant cette période, aucune autorisation n'a été donnée.

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2022, l'administration a **interdit l'agrainage et l'utilisation de tout produit ou dispositif visant à attirer et / ou concentrer des sangliers** du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023.

Il est rappelé que les **lâchers de sangliers sont interdits**. Cette pratique peut amener à introduire dans la nature des animaux à comportement et/ou à phénotype anormaux. Qui plus est, il peut y avoir pollution génétique de l'espèce. D'autre part, les déplacements illégaux d'animaux provenant de parcs d'élevage ou d'autres origines peuvent entraîner une augmentation des risques sanitaires. Toute information connue par la FDC 71 sur la pratique de lâchers est transmise systématiquement aux services en charge de la police de la chasse.

## ■ LA PREVENTION DES DEGATS



La gestion du grand gibier doit permettre une chasse durable mais également la pérennité des activités agricoles et forestières. Les concertations locales entre chasseurs, agriculteurs et forestiers doivent prévenir des dégâts de grand gibier en intervenant le plus en amont possible. La FDC 71 poursuit ses efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique, la promotion des couverts favorables à la limitation des dégâts et elle incite à un agrainage de dissuasion.

Des démarches locales sont également entreprises entre la FDC 71, le territoire de chasse et l'exploitant agricole sur des secteurs sensibles mis en évidence par les CLGG et en fonction des indemnités de dégâts.

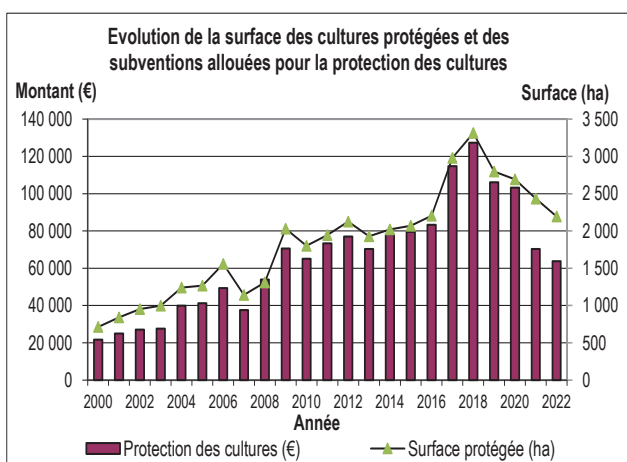
La protection des cultures par clôtures électriques permet d'éviter l'intrusion d'animaux et donc les dégâts dans la parcelle protégée. Une convention d'engagement est signée entre le détenteur de droit de chasse, l'exploitant agricole et la Fédération des chasseurs. Elle permet de connaître la localisation de la parcelle agricole à protéger, sa surface et la nature de la culture. Les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent bénéficier d'une aide financière calculée en fonction de la surface protégée et du résultat (si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée). La pose de clôtures doit être

réalisée avant le 15 août hormis pour les céréales d'hiver et contrôlée par la Fédération.

Les chasseurs clôturent pour protéger les cultures agricoles du sanglier. Pour la saison 2022/2023, le montant de la subvention était de 20 € par hectare (ou au 400 m linéaires) protégé et entretenu. Une subvention supplémentaire dite « de résultat » de 10 € est donnée quand aucun dégât n'a été constaté dans la parcelle protégée. Le même système existe pour la protection des cultures contre les dégâts de cerf avec un montant de 40 € à l'hectare pour la pose et l'entretien et de 20 € pour la prime de résultat. La clôture doit être plus haute avec au moins 3 fils de protection. Pour cette espèce, préalablement à la pose, un contact devra obligatoirement être pris avec le technicien du secteur afin de juger de l'opportunité de la protection et d'avoir le cas échéant les consignes précises de pose.

En 2022, 119 équipes de chasse (69 associations communales et 50 chasses particulières) ont posé et entretenu des clôtures électriques sur 107 communes. Ils ont protégé 2 195 ha de cultures agricoles contre l'intrusion des sangliers : 2 003 ha de maïs, 185 ha de céréales, 4 ha de vigne (1 dossier) et 2 ha de pommes de terre (1 dossier). En moyenne, la surface protégée par territoire est de 15,4 ha, surface en baisse par rapport aux années précédentes où elle s'élevait à 20 ha. Aucun dégât n'a été recensé sur 1 983 ha (1 798 ha de maïs, 179 ha de céréales, 4 ha de vigne et 2 ha de pommes de terre) et a donc donné droit à la prime de résultat pour cette surface.

Un montant de 63 726 € a été versé aux responsables de chasse, 43 897 € pour la pose et l'entretien de la clôture et 19 829 € pour le constat d'aucun dégât sur les parcelles protégées.



L'évolution annuelle de la surface protégée montre que celle-ci est en baisse pour la 4<sup>e</sup> année consécutive. Cette situation peut s'expliquer en partie par la diminution des populations de sanglier sur certains secteurs et par la baisse du montant des subventions depuis 2021.

La protection concerne des parcelles réparties sur 25 unités de gestion sanglier. L'UG 15 est celle qui recense le plus de cultures protégées (311 ha) et le plus fort taux de protection (1,9 % de la surface totale de l'UG). La protection mise en place sur l'UG 16 représente 1 % de la surface de l'UG.

Par ailleurs, la FDC 71 a donné son accord pour le financement d'un grillage fixe en vue de protéger une plantation de sapins de Noël sur la commune de Saint-Martin-en-Bresse. L'exploitant agricole s'est engagé par convention avec la FDC 71 à ne pas demander d'indemnisation de dégâts de grand gibier sur les parcelles clôturées.

## Répartition par UG des surfaces protégées et des subventions versées aux adhérents territoriaux en 2022

Unité de gestion	POSE			RÉSULTAT			Montant total (€)
	Nombre adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	Nombre adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	
01	10	119	2 381	10	74	739	3 120
02	4	49	982	3	34	343	1 324
03	5	62	1 237	5	62	618	1 855
04	7	95	1 900	6	79	785	2 685
05	4	55	1 097	3	37	369	1 466
06	5	146	2 925	5	146	1 462	4 387
08	4	78	1 554	2	65	646	2 200
09	3	17	340	3	17	170	511
10	3	20	398	3	17	165	563
11	6	62	1 240	5	57	574	1 815
12	2	18	369	2	11	112	481
13	7	112	2 248	7	112	1 124	3 372
14	8	114	2 278	8	114	1 139	3 416
15	9	311	6 213	8	276	2 759	8 972
16	2	110	2 204	2	110	1 102	3 306
18	5	87	1 744	5	77	770	2 514
19	4	66	1 323	3	47	469	1 792
20	4	177	3 544	4	176	1 758	5 301
21	5	209	4 172	5	205	2 051	6 224
22	1	42	844	1	42	422	1 267
23	2	14	290	2	14	145	434
24	5	58	1 163	4	46	458	1 622
25	0	0	0	0	0	0	0
26	8	113	2 255	8	108	1 082	3 336
27	5	58	1 155	5	55	547	1 702
28	0	0	0	0	0	0	0
29	1	2	42	1	2	21	63
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>2 195</b>	<b>43 897</b>	<b>110</b>	<b>1 983</b>	<b>19 829</b>	<b>63 726</b>

L'implantation d'aménagements cultureux appétents pour le grand gibier peut permettre une limitation des dégâts localement. Par ailleurs, elles sont bénéfiques pour l'ensemble de la faune sauvage (habitat, refuge et ressources alimentaires). En 2022, ce sont 32,5 ha semés par les chasseurs ou les exploitants agricoles qui ont participé à la prévention des dégâts de gibier. Les semences des 11 ha de **jachères en maïs-sorgho** ont été distribuées aux exploitants agricoles en partenariat avec la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud. Elles ont été implantées sur 15 parcelles de 8 communes par 8 exploitants agricoles. Les détenteurs de droit de chasse concernés par ces parcelles ont participé au financement du dispositif suite à la signature d'un contrat JEFS avec l'exploitant agricole et la FDC. Les 21,5 ha de **cultures pour la faune** en maïs implantées par les chasseurs de 20 territoires de chasse, à partir de semences remises gratuitement par la FDC 71 aux adhérents ayant souscrit un contrat de services, ont concerné 19 communes.

L'agrainage de dissuasion du sanglier est une pratique encadrée par le schéma départemental de gestion cynégétique. L'agrainage de dissuasion est un moyen de prévention des dégâts agricoles occasionnés par le sanglier. L'alimentation distribuée, par épandage linéaire diffus vise à maintenir les sangliers en forêt pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles. Par arrêté préfectoral, celui-ci a été interdit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023.



## ■ LES DEGATS DE GRAND GIBIER - SAISON 2021/2022

La procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles est encadrée réglementairement. Elle précise les actions de l'agriculteur qui subit les dégâts, de la Fédération des chasseurs qui gère les dossiers et l'indemnisation et de l'estimateur. Les missions de la CDCFS en formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et celles de la Commission nationale d'indemnisation (CNI) sont bien déterminées et concourent également à organiser l'indemnisation. Les différentes étapes de la fixation des barèmes des denrées agricoles et de la procédure d'indemnisation à l'échelon national puis départemental font que le bilan des indemnisations des dégâts d'une saison (1<sup>er</sup> juillet au 30 juin) est connu dans sa globalité vers le mois d'avril suivant. Le bilan présenté ci-après par la FDC 71 concerne la saison 2021/2022.

Un suivi des déclarations de dégâts est réalisé par la FDC 71 qui communique les informations à l'administrateur local, au technicien du secteur et au responsable dégâts du CLGG. Par ailleurs, un bilan régulier des déclarations, des dossiers en cours et de ceux indemnisés est effectué avec plusieurs niveaux d'analyse. Les informations peuvent être traitées par niveau géographique (unité de gestion ou commune), par espèce, par culture agricole, par type de dégâts (perte de récolte ou remise en état), en montant, volume ou surface de dégâts. Ces informations sont traitées en interne notamment par la Commission technique et sont présentées lors des réunions de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ou en CDCFS.

### BILAN GLOBAL DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER AUX CULTURES AGRICOLES



Ce bilan présente le détail des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures agricoles entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022 et des indemnisations versées aux exploitants agricoles pour cette saison.

La procédure d'indemnisation des dégâts est la suivante : un exploitant agricole qui constate des dégâts sur ses parcelles contacte la FDC 71 afin de recevoir une **déclaration de dégâts**. Une fois celle-ci retournée convenablement remplie au moins 8 jours ouvrés avant la récolte, un **estimeur** est missionné pour constater sur le terrain **les dommages aux cultures**. La FDC 71, au vu de cette expertise, verse à l'agriculteur une **indemnité financière**. La liste des estimateurs, chargés de procéder en Saône-et-Loire à l'expertise des dégâts ayant donné lieu à déclaration, est mise à jour annuellement par décision de la formation spécialisée issue de la CDCFS.

Les barèmes départementaux des denrées agricoles sont fixés par la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la CDCFS.

L'indemnisation des dégâts est à la charge exclusive des chasseurs ; elle est financée notamment par :

- une participation financière des territoires de chasse pour chaque dispositif de marquage attribué dans le cadre des plans de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier,
- un timbre départemental grand gibier obligatoire pour les chasseurs souhaitant chasser le grand gibier,
- une participation territoriale demandée aux territoires de chasse.

Ces financements participent également aux frais d'estimation, à la prévention des dégâts, au temps du personnel fédéral consacré à la problématique des dégâts et à une partie des charges de structure.

**Pour la saison 2021/2022**, 604 dossiers de dégâts ont été indemnisés pour un montant de 658 844 €. Les dégâts se répartissent géographiquement sur 234 communes et concernent 391 exploitations agricoles. Le montant moyen d'un dossier d'indemnisation est de 1 091 € et le montant d'indemnisation moyen par exploitation est de 1 685 €. Ces deux variables sont en forte augmentation (+ 66 %) comparativement à la saison 2020/2021. Cette forte augmentation est liée à la conjoncture internationale (guerre en Ukraine) impactant fortement les barèmes des cultures agricoles (voir ci-après).

Pour faire face aux impacts économiques immédiats de la guerre en Ukraine, le gouvernement français a mis en place un plan de résilience économique et sociale en 2022. Dans ce cadre, une attribution financière exceptionnelle a été attribuée aux Fédérations des chasseurs pour faire face aux surcoûts d'indemnisation des dégâts de grand gibier pour la récolte 2022. La FDC 71 a donc signé en décembre 2022 une convention avec l'Etat afin de bénéficier de cette attribution financière. Ce dossier a été monté et géré en étroite collaboration avec la DDT 71. Ainsi, il est convenu que l'Etat finance le surcoût des barèmes d'indemnisation des pertes de récoltes entre 2021 et 2022. La somme de 163 461 € sera versée pour notre département ; elle concerne les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Le sanglier est l'espèce qui engendre 99,7 % du montant des indemnisations (656 692 €). Les cervidés sont mis en cause dans 4 dossiers, 3 pour le chevreuil pour un montant de 1 642 € et 1 pour le cerf élaphe pour un montant de 511 €.

Les indemnisations versées aux exploitants agricoles sont, pour 88 % du montant, liées aux pertes de récolte (360 ha détruits et perte de 53498 q) et pour 12 % à la remise en état des parcelles sur 576 ha.

En analysant les pertes de récolte, les cultures les plus impactées en surfaces détruites sont le maïs ensilage (96 ha), le blé tendre (79 ha) et le maïs grain (57 ha). En perte de quintaux et montants indemnisés, les principales cultures touchées pour la saison sont le maïs ensilage avec une perte estimée à 37 647 quintaux pour un montant indemnisé de 169 000 €, le maïs grain (5 302 q pour 103 889 €) et le blé tendre (4 908 q pour 140 794 €).

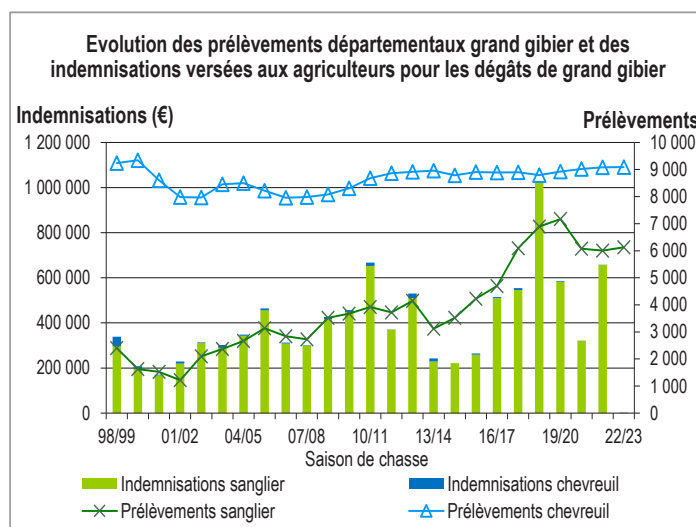
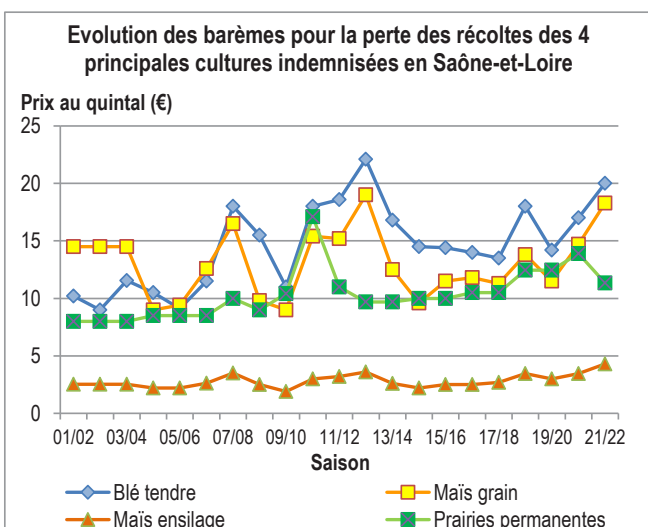
Pour la remise en état des cultures, les prairies permanentes sont les plus concernées, avec 491 ha et un montant de 57 196 € de travaux sur les parcelles.

CULTURE	Dossiers indemnisés	Pertes de récolte			Remise en état	
		Montant (€)	Surface (ha)	Volume (Q)	Montant (€)	Surface (ha)
<b>CULTURE SPECIALISEE</b>						
CULTURES MARAÎCHÈRES	3	1 642	0	0	0	0
<b>GRANDE CULTURE</b>						
AVOINE	2	582	0,58	29	0	0
BLÉ FÉVEROLLES	1	3224	4	100	0	0
BLÉ SOUS CONTRAT	18	37002	17,7	1088,89	0	0
BLÉ TENDRE	113	140794	79,14	4908,44	4761	25,72
EPEAUTRE	8	9097	7,22	184,1	0	0
MAÏS ENSILAGE	170	169000	95,68	37646,54	2070	7,77
MAÏS GRAIN	103	103889	57,04	5302,24	6312	17,87
MAÏS SEMENCE	1	7135	3	0	0	0
MAÏS SOUS CONTRAT	2	2462	1,03	127	0	0
MÉLANGE	8	7437	5,78	292,45	437	2
MÉTEIL	7	6981	5,86	196,52	1297	6,91
ORGE DE BRASSERIE HIVER	7	3715	1,93	121	1301	3,55
PAILLE	1	26	0,15	7,5	0	0
POIS	3	917	1,8	36	2929	7,76
SEIGLE	1	273	0,26	13	0	0
SORGHO GRAIN	3	4036	2,62	237,45	0	0
TOURNESOL	1	914	0,58	18,15	0	0
TRITICALE	39	45932	31,04	1722,7	455	7
TRITICALE POIS	4	1888	1,35	20,8	0	0
TRITICALE SOUS CONTRAT	2	5846	2,5	0	0	0
<b>PRAIRIE</b>						
PRAIRIES BIOLOGIQUES	3	809	1,5	66	697	9,5
PRAIRIES PERMANENTES	240	43 580	82,9	3 903	113 909	946,5
PRAIRIES TEMPORAIRES	13	4 715	7,8	424	2650	19,5
RAY GRAS	1	222	0,4	20	0	0
SAINFOIN	1	207	0,13	0	0	0
<b>VIGNE</b>						
BOURGOGNE ROUGE	2	3254				
GAMAY ROUGE IGP	1	300				
MACON VILLAGE BLANC	2	2083				
PASSETOUTGRAIN	1	465				

Concernant l'évolution des barèmes pour les pertes de récolte par rapport à la saison précédente, ceux de 2021/2022 sont à la hausse pour les céréales. Le maïs a une augmentation moyenne de 24,5 % et celle du blé tendre est de 18 %. Les prairies permanentes sont en baisse de 18 %.

L'évolution départementale des indemnisations dans le

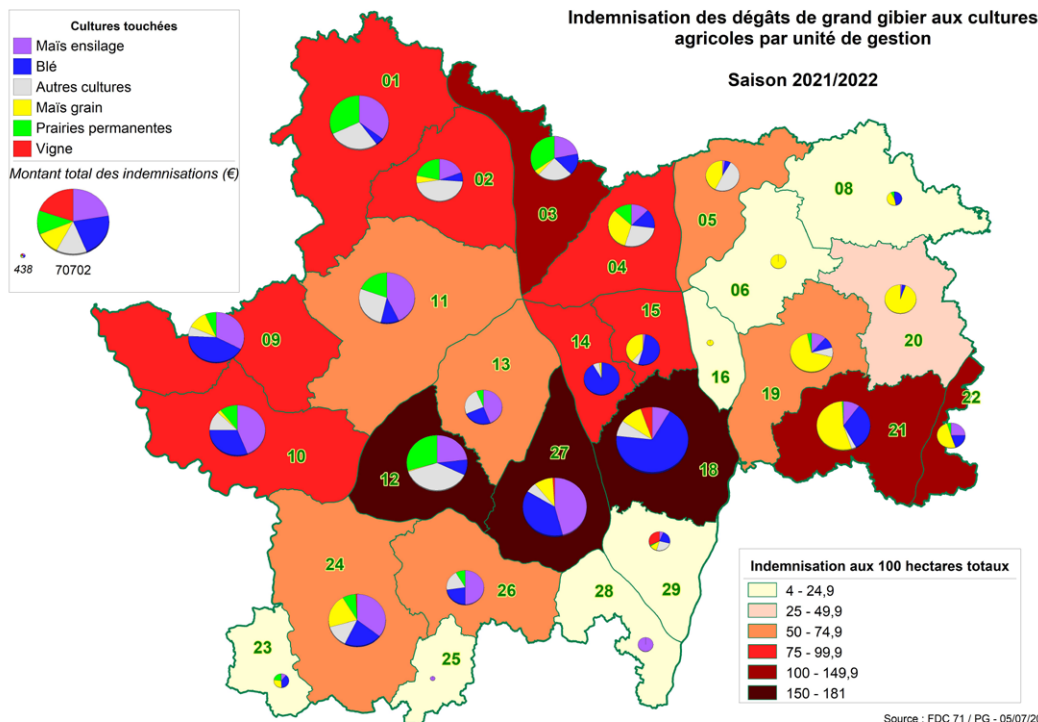
temps montre un montant global d'indemnisations pour 2021/2022 qui a doublé par rapport à la saison 2020/2021. Cela peut s'expliquer par l'augmentation importante des surfaces détruites notamment pour les cultures de blé, de maïs grain et de maïs ensilage et de leurs barèmes respectifs en augmentation.





## RÉPARTITION DES INDEMNISATIONS VERSÉES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES PAR UNITÉ DE GESTION SANGLIER

Les dégâts aux cultures agricoles étant occasionnés dans leur quasi-totalité par le sanglier, il a été fait le choix de représenter la répartition géographique des dégâts grand gibier (toutes espèces) à l'échelle des unités de gestion (UG) servant à la gestion du sanglier.



La cartographie par UG permet de visualiser le niveau des indemnités aux 100 hectares totaux et les cultures concernées par les dégâts causés par le grand gibier. Il est constaté une grande hétérogénéité de la répartition des dégâts. 7 UG présentent une indemnité aux 100 ha inférieure à 25 € (UG 06, 08, 16, 23, 25, 28 et 29) et 3 UG ont

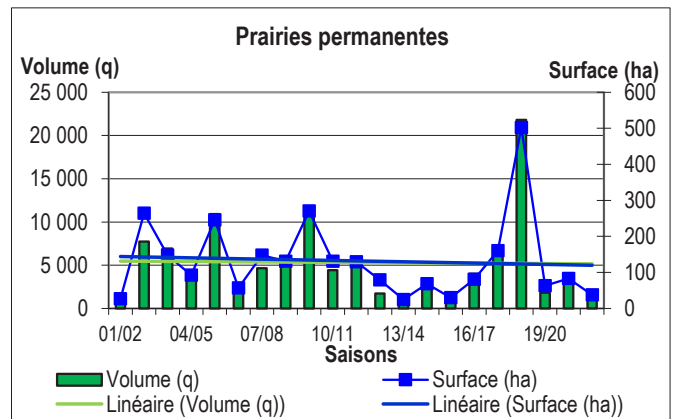
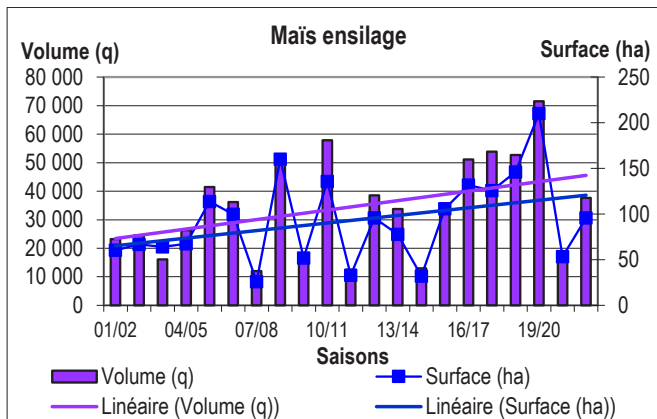
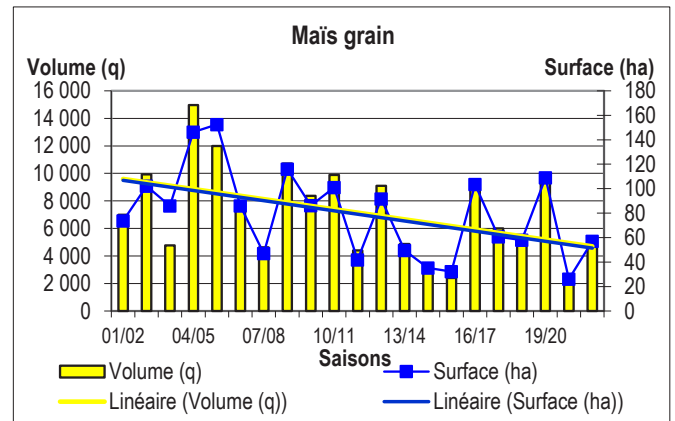
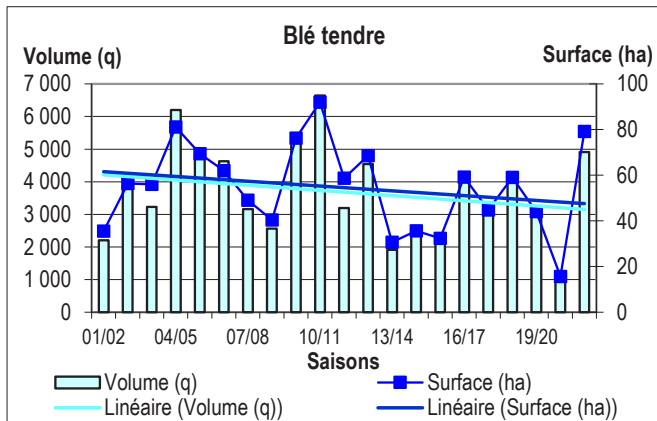
dépassé les 150 € aux 100 ha (UG 12, 18 et 27). La répartition spatiale des cultures touchées par les dégâts de grand gibier reflète la diversité agricole du département avec notamment les cultures à l'est et les prairies permanentes dans les régions d'élevage. Des dégâts sur le blé sont répertoriés sur l'ensemble du département.

UG	01	02	03	04	05	06	08	09	10	11	12	13	14	15
<b>Indemnités (€)</b>	47 128	27 443	31 587	27 766	14 560	2 544	2 502	40 616	41 653	42 510	50 663	17 039	15 787	13 686
<b>Indemnité aux 100 ha (€)</b>	78,9	81,9	104,3	90,3	58,2	9,3	6,8	93,9	91,7	62,4	165,4	50,7	88,8	83,3
<b>Dossiers indemnisés</b>	46	31	35	24	10	3	4	38	54	45	44	22	5	13

UG	16	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
<b>Indemnités (€)</b>	628	70 702	23 703	12 163	38 804	9 552	2 425	43 002	438	17 468	57 324	2 522	4 631
<b>Indemnité aux 100 ha (€)</b>	5,6	180,6	69,9	36,0	107,9	102,4	17,5	72,6	3,6	50,6	161,6	12,3	20,7
<b>Dossiers indemnisés</b>	1	54	19	18	26	16	5	34	1	17	28	3	8

Le prix des denrées étant fluctuant d'une année à l'autre, le montant des indemnités ne permet pas de donner la tendance d'évolution des dégâts sur le terrain. Seule une analyse de l'évolution des dégâts en termes de volume et de surface pour les principales cultures agricoles touchées le permet (voir les graphiques ci-après). Les deux droites (linéaires) figurant dans chaque graphique indiquent la tendance d'évolution sur l'ensemble de la période considérée.

Comparativement à la saison 2020/2021, les volumes des pertes de récolte sont en forte hausse à l'exception des prairies permanentes. En terme de tendance d'évolution depuis la saison 2001/2002 (21 saisons), on constate une tendance à la baisse pour le blé tendre et le maïs grain, une certaine stabilité pour les prairies permanentes et une tendance à la hausse pour le maïs ensilage.



## RÉPARTITION PAR UNITÉ DE GESTION, COMMUNE ET CULTURE

Pour la répartition des dégâts 2021/2022 présentée ci-après, les dégâts sont exprimés en montant d'indemnités (€) correspondant aux indemnités versées pour les pertes de récolte et la remise en état ainsi qu'en surface détruite (ha) et volume perdu (q) quand il y a des pertes de récoltes.

### UNITÉ DE GESTION 01

<b>Anost</b>			
Maïs ensilage	843 €	0,5 ha	200 q
Prairies temporaires	1 637 €		
Triticale	111 €	0,1 ha	5 q
<b>Barnay</b>			
Prairies permanentes	1 436 €		
<b>La Celle en Morvan</b>			
Maïs ensilage	1 517 €	0,8 ha	360 q
Prairies permanentes	2 882 €		
Triticale	405 €	0,3 ha	19 q
<b>Chissey en Morvan</b>			
Prairies permanentes	1 628 €	1,4 ha	43 q
Triticale	250 €	0,3 ha	12 q
<b>Cussy en Morvan</b>			
Maïs ensilage	4 829 €	2,6 ha	1146 q
Prairies permanentes	1 036 €		
Triticale	259 €	0,3 ha	13 q
<b>La Grande Verrière</b>			
Maïs ensilage	1 646 €	0,7 ha	391 q
<b>Igornay</b>			
Maïs ensilage	664 €	0,4 ha	158 q
Mélange	2 001 €	1,9 ha	95 q
<b>Lucenay L'Evêque</b>			
Maïs ensilage	1 382 €	0,8 ha	328 q
Prairies permanentes	6 185 €	3,8 ha	114 q
<b>Monthelon</b>			
Avoine	139 €	0,1 ha	7 q
Maïs ensilage	566 €	0,3 ha	134 q
Triticale	731 €	0,6 ha	35 q
<b>La Petite Verrière</b>			
Maïs ensilage	1 517 €	0,9 ha	360 q
<b>Reclesne</b>			
Mélange	883 €	0,9 ha	43 q
<b>Roussillon en Morvan</b>			
Blé tendre	396 €	0,2 ha	9 q
Epeautre	340 €	0,4 ha	13 q
Maïs ensilage	2 895 €	1,6 ha	687 q
Mélange	3 458 €	2,4 ha	122 q

Prairies permanentes	344 €		
Prairies temporaires	32 €		
Triticale	259 €	0,2 ha	13 q
<b>Saint Didier sur Arroux</b>			
Maïs ensilage	588 €	0,3 ha	140 q
Triticale	1 850 €	0,9 ha	60 q
<b>Saint Prix</b>			
Blé tendre	1 666 €	1,3 ha	78 q
Prairies permanentes	1 674 €	1,7 ha	92 q
<b>Sommant</b>			
Avoine	443 €	0,5 ha	23 q
Prairies permanentes	635 €		

### UNITÉ DE GESTION 02

<b>Antully</b>			
Epeautre	3 673 €	3,6 ha	107 q
Maïs ensilage	405 €	0,2 ha	96 q
Maïs grain	1 346 €	0,9 ha	75 q
Triticale	147 €	0,1 ha	7 q
<b>Autun</b>			
Blé tendre	1 488 €	1,4 ha	76 q
Maïs ensilage	1 176 €	0,6 ha	279 q
Prairies permanentes	996 €	1,1 ha	31 q
Triticale	2 362 €	1,8 ha	94 q
<b>Auxy</b>			
Maïs ensilage	1 100 €	0,6 ha	261 q
Méteil bio	3 426 €	3,3 ha	100 q
Prairies permanentes	747 €	0,2 ha	5 q
Seigle	273 €	0,3 ha	13 q
Triticale pois	606 €	0,6 ha	0 q
<b>Briion</b>			
Triticale	261 €	0,2 ha	13 q
<b>Curgy</b>			
Blé tendre	462 €	0,3 ha	15 q
Epeautre	1 488 €	1,3 ha	50 q
Epeautre contrat	376 €	0,4 ha	0 q
Maïs grain	327 €		
Prairies permanentes	638 €	1,4 ha	45 q
<b>Laizy</b>			
Maïs ensilage	303 €	0,1 ha	72 q

### Marmagne

Maïs ensilage	408 €	0,2 ha	97 q
Prairies permanentes	3 084 €	2,2 ha	51 q
<b>Mesvres</b>			
Maïs ensilage	1 888 €	1,1 ha	448 q
<b>Saint Sernin du Bois</b>			
Prairies permanentes	298 €		
<b>Antully</b>			
Prairies permanentes	165 €	0,4 ha	12 q

### UNITÉ DE GESTION 03

<b>Le Breuil</b>			
Blé tendre	862 €	0,4 ha	28 q
Prairies permanentes	4 226 €	2,3 ha	68 q
<b>Change</b>			
Méteil bio	201 €	0,1 ha	6 q
<b>Couches</b>			
Blé tendre	1 707 €	1,1 ha	72 q
Maïs ensilage	1 981 €	1,6 ha	470 q
<b>Créot</b>			
Méteil bio	151 €	0,1 ha	4 q
<b>Dennevay</b>			
Maïs ensilage	219 €	0,1 ha	52 q
Maïs grain	1 085 €	0,6 ha	61 q
Triticale	6 596 €	3,3 ha	215 q
<b>Dezize les Maranges</b>			
Prairies permanentes	134 €	0,2 ha	5 q
Sainfoin	207 €	0,1 ha	0 q
<b>Dracy les Couches</b>			
Triticale pois	61 €	0,1 ha	0 q
<b>Epinac</b>			
Maïs ensilage	455 €	0,4 ha	108 q
<b>Essertenne</b>			
Blé tendre	769 €	0,5 ha	25 q
Prairies permanentes	650 €	0,4 ha	17 q
<b>Saint Firmin</b>			
Prairies permanentes	1 248 €	0,2 ha	6 q

**Saint Gervais sur Couches**

Prairies permanentes 574 €

**Saint Martin de Commune**Prairies permanentes 2 035 € 0,4 ha 13 q  
Triticale 45 € 0,3 ha 17 q**Saint Pierre de Varennes**Blé tendre 1 251 € 0,7 ha 46 q  
Paille 26 € 0,2 ha 8 q  
Prairies permanentes 666 € 0,3 ha 9 q**Saint Sernin du Plain**Blé tendre 437 € 0,4 ha 19 q  
Maïs ensilage 647 € 0,5 ha 154 q  
Triticale pois 222 € 0,2 ha 0 q**Saisy**

Maïs ensilage 3 624 € 1,8 ha 860 q

**Sully**

Prairies permanentes 990 €

**Tintry**

Prairies permanentes 517 €

**UNITÉ DE GESTION 04****Aluze**Maïs ensilage 743 € 0,4 ha 176 q  
Maïs grain 473 € 0,3 ha 26 q  
Triticale sous contrat 3 579 € 1,5 ha 0 q**Chamilly**

Blé sous contrat 318 € 0,3 ha 20 q

**Charrecey**Maïs ensilage 1 534 € 0,9 ha 364 q  
Prairies permanentes 1 402 € 0,9 ha 27 q**Chatenoy le Royal**

Maïs grain 1 223 € 0,6 ha 68 q

**Demigny**

Maïs grain 888 € 0,5 ha 50 q

**Dennevay**

Triticale sous contrat 2 266 € 1,0 ha 0 q

**Dracy le Fort**

Maïs sous contrat 1 715 € 0,7 ha 88 q

**Givry**

Blé tendre 732 € 0,3 ha 23 q

**Marcilly les Buxy**

Blé tendre 802 € 0,4 ha 25 q

**Mercury**Blé tendre 732 € 0,3 ha 23 q  
Maïs grain 344 € 0,2 ha 19 q**Rully**

Maïs grain 3 356 € 1,5 ha 146 q

**Saint Bérain sur Dheune**

Prairies permanentes 514 €

**Saint Léger sur Dheune**Maïs ensilage 1 214 € 0,7 ha 288 q  
Prairies permanentes 937 € 0,7 ha 21 q**Sainte Hélène**

Maïs grain 2 760 € 1,4 ha 95 q

**Villeneuve en Montagne**Blé tendre 1 488 € 0,6 ha 45 q  
Prairies permanentes 746 € 0,3 ha 13 q**UNITÉ DE GESTION 05****Allerey sur Saône**

Maïs grain 583 € 0,3 ha 33 q

**Demigny**Maïs ensilage 371 € 0,2 ha 88 q  
Maïs grain 986 € 0,5 ha 55 q  
Maïs semence 7 135 € 1,5 ha 0 q**Fragnes la Loyère**

Maïs grain 552 € 0,3 ha 31 q

**Gergy**Blé tendre 831 € 0,3 ha 27 q  
Maïs grain 750 € 0,4 ha 42 q**Saint Gervais en Vallière**

Maïs grain 350 € 0,2 ha 20 q

**Virey le Grand**

Maïs grain 3 002 € 1,7 ha 167 q

**UNITÉ DE GESTION 06****Saint Martin en Bresse**

Maïs grain 2 544 € 1,3 ha 142 q

**UNITÉ DE GESTION 08****Frontenard**

Blé tendre 1 168 € 0,6 ha 48 q

**Mouthier en Bresse**

Maïs grain 1 139 € 0,5 ha 39 q

**Saint Bonnet en Bresse**

Prairies permanentes 195 €

**UNITÉ DE GESTION 09****Bourbon Lancy**

Prairies permanentes 309 € 0,1 ha 3 q

**La Chapelle au Mans**

Maïs ensilage 1 180 € 0,8 ha 280 q

**Cressy sur Somme**Blé tendre 1 697 € 1,3 ha 75 q  
Maïs ensilage 339 € 0,2 ha 81 q**Cronat**Blé tendre 6 468 € 4,0 ha 200 q  
Maïs grain 831 € 0,4 ha 46 q  
Triticale 832 € 0,6 ha 30 q**Cuzy**Prairies permanentes 2 254 € 0,7 ha 19 q  
Triticale 514 € 0,4 ha 25 q**Gruy**Blé tendre 1 963 € 1,5 ha 78 q  
Maïs ensilage 877 € 0,5 ha 208 q**Issy l'Évêque**Blé tendre 2 606 € 1,5 ha 82 q  
Maïs ensilage 2 796 € 2,1 ha 664 q**Maïs grain**

628 €

**Prairies permanentes**

45 €

**Lesme**Blé sous contrat 1 116 € 0,7 ha 34 q  
Blé tendre 2 400 € 1,2 ha 78 q**Maltat**

Maïs ensilage 3 014 € 1,6 ha 715 q

**Marly sous Issy**Blé tendre 538 € 0,4 ha 17 q  
Maïs ensilage 1 941 € 1,4 ha 461 q  
Triticale 685 € 0,4 ha 25 q**Mont**Blé tendre 525 € 0,4 ha 24 q  
Maïs ensilage 1 978 € 1,0 ha 436 q  
Prairies permanentes 49 €**Triticale**

392 € 0,3 ha 19 q

**Sainte Radegonde**Maïs ensilage 1 264 € 0,8 ha 300 q  
Triticale 158 € 0,2 ha 9 q**Vitry sur Loire**

Maïs grain 3 217 € 1,8 ha 179 q

**UNITÉ DE GESTION 10****Bourbon Lancy**Blé tendre 3 141 € 2,4 ha 133 q  
Maïs ensilage 2 114 € 1,5 ha 520 q**Chalmoux**Blé tendre 2 128 € 1,8 ha 94 q  
Maïs ensilage 4 947 € 3,9 ha 1 272 q  
Ray gras 894 € 1,3 ha 63 q  
Triticale 776 € 0,8 ha 44 q**Clessy**Blé tendre 1 819 €  
Maïs grain 861 € 0,5 ha 48 q**Digoïn**Blé tendre 251 € 0,2 ha 13 q  
Maïs ensilage 1 348 € 0,8 ha 320 q  
Prairies permanentes 261 € 0,3 ha 12 q**Gilly sur Loire**Maïs ensilage 1 075 € 0,7 ha 255 q  
Prairies permanentes 246 €**Gruy**Maïs ensilage 1 230 € 0,7 ha 292 q  
Prairies permanentes 292 €**Les Guerreaux**Blé tendre 623 € 0,5 ha 32 q  
Maïs ensilage 425 € 0,3 ha 101 q**Prairies permanentes**

235 €

**La Motte Saint Jean**

Maïs ensilage 721 € 0,5 ha 171 q

**Neuvy Grandchamp**

Blé tendre 3 530 € 2,5 ha 130 q

Maïs ensilage 1 218 € 0,6 ha 289 q  
Prairies permanentes 231 €  
Prairies temporaires 71 €  
Triticale 3 031 € 2,2 ha 111 q**Palinges**

Melange 375 € 0,3 ha 19 q

**Rigny sur Arroux**Blé tendre 694 € 0,5 ha 20 q  
Maïs ensilage 3 158 € 1,8 ha 750 q  
Maïs ensilage bio 927 € 0,7 ha 195 q  
Prairies permanentes 1 638 € 1,1 ha 33 q**Saint Agnan**Maïs ensilage 811 € 0,4 ha 193 q  
Triticale 23 € 0,1 ha 4 q**Saint Vincent Bragny**Blé tendre 751 € 0,5 ha 38 q  
Maïs ensilage 354 € 0,3 ha 106 q  
Prairies permanentes 1 455 € 1,5 ha 45 q**UNITÉ DE GESTION 11****Les Bizots**

Maïs ensilage 863 € 0,6 ha 205 q

**Blanzay**

Prairies permanentes 722 € 0,7 ha 21 q

**La Boulaye**

Maïs ensilage 1 635 € 0,9 ha 388 q

**Le Breuil**

Prairies permanentes 170 €

**Charbonnat**

Prairies permanentes 349 € 0,2 ha 6 q

**Charmoy**

Maïs ensilage 1 570 € 0,9 ha 373 q

**Le Creusot**

Prairies permanentes 545 € 0,3 ha 7 q

**Dettey**Maïs ensilage 2 865 € 1,4 ha 499 q  
Triticale 952 € 1,0 ha 45 q**Marly sur Arroux**

Prairies permanentes 234 € 0,3 ha 10 q

**Mesvres**

Maïs ensilage 1 433 € 0,9 ha 340 q

**Montmort**

Maïs ensilage 569 € 0,3 ha 135 q

**Perrecy les Forges**Blé tendre 1 883 € 1,0 ha 61 q  
Maïs ensilage 1 011 € 0,6 ha 240 q**Saint Bérain sous Sanvignes**Blé tendre 494 € 0,4 ha 25 q  
Maïs ensilage 1 386 € 0,8 ha 329 q**Orge de brasserie hiver**1 181 €  
Prairies permanentes 3 566 € 2,0 ha 116 q  
Triticale 721 € 0,5 ha 26 q**Saint Eugène**

Epeautre bio contrat 2 037 € 1,0 ha 0 q

**Saint Eusèbe**Blé feverolles 3 224 € 4,0 ha 100 q  
Blé tendre 2 154 € 1,8 ha 70 q  
Maïs ensilage 1 591 € 0,9 ha 378 q  
Prairies permanentes 422 €**La Tagnière**Maïs ensilage 1 388 € 0,6 ha 329 q  
Triticale 1 444 € 1,2 ha 71 q**Torcy**

Maïs ensilage 920 € 0,5 ha 218 q

**Toulon sur Arroux**Maïs ensilage 763 € 0,5 ha 200 q  
Prairies permanentes 94 € 0,2 ha 5 q  
Triticale 1 254 € 1,3 ha 72 q**Uchon**

Prairies permanentes 718 € 0,6 ha 17 q

**Vendennes sur Arroux**Maïs ensilage 2 238 € 1,2 ha 531 q  
Prairies permanentes 1 342 € 1,0 ha 30 q  
Triticale 771 € 0,8 ha 38 q**UNITÉ DE GESTION 12****Baron**Méteil bio 391 € 0,2 ha 11 q  
Prairies permanentes 264 €**Champlecy**

Blé tendre 1 070 € 0,9 ha 48 q

Blé tendre bio	2 273 €	1,1 ha	46 q
Epeautre bio	831 €	0,4 ha	0 q
Mais ensilage	3 696 €	2,8 ha	877 q
Mais ensilage bio	1 991 €	1,5 ha	450 q
Mais grain	276 €		
Mélange blé pois bio	720 €	0,3 ha	15 q
Méteil bio	2 285 €	1,1 ha	62 q
Prairies permanentes	1 994 €	1,3 ha	55 q
<b>Charolles</b>			
Mais ensilage	740 €	0,5 ha	176 q
Prairies permanentes	171 €		
<b>Ciry le Noble</b>			
Prairies biologiques	2 648 €	5,7 ha	171 q
Prairies permanentes	5 018 €	1,0 ha	41 q
<b>Génélard</b>			
Mais ensilage bio	613 €	0,4 ha	129 q
Prairies permanentes	81 €		
Triticale	5 622 €	4,4 ha	178 q
Triticale pois bio	999 €	0,5 ha	21 q
<b>Mornay</b>			
Prairies permanentes	1 797 €	0,6 ha	18 q
<b>Palinges</b>			
Mais ensilage	619 €	0,4 ha	147 q
Prairies permanentes	1 515 €	1,5 ha	61 q
Triticale	2 501 €	1,4 ha	81 q
<b>Saint Aubin en Charollais</b>			
Mais ensilage	740 €	0,4 ha	176 q
<b>Saint Bonnet de Vieille Vigne</b>			
Blé tendre bio	382 €	0,2 ha	7 q
Mais ensilage	2 984 €	1,4 ha	454 q
Prairies permanentes	2 460 €	1,4 ha	43 q
<b>Saint Vincent Bragny</b>			
Mais ensilage	389 €	0,2 ha	92 q
<b>Vendennes les Charolles</b>			
Prairies permanentes	1 017 €		
Triticale	2 467 €	1,3 ha	78 q
<b>Viry</b>			
Prairies permanentes	750 €		
<b>Voiesvres</b>			
Blé tendre	925 €	0,8 ha	26 q
Mélange	437 €		
<b>UNITÉ DE GESTION 13</b>			
<b>Blanzay</b>			
Prairies permanentes	329 €		
<b>Chevagny sur Guye</b>			
Mais ensilage	506 €	0,3 ha	120 q
Triticale	237 €	0,3 ha	14 q
<b>Collonge en Charollais</b>			
Blé tendre	510 €	0,4 ha	26 q
<b>Gourdon</b>			
Mais ensilage	843 €	0,5 ha	200 q
<b>La Guiche</b>			
Blé tendre	1 108 €	1,2 ha	36 q
Mais ensilage	3 013 €	1,5 ha	715 q
<b>Marigny</b>			
Mais ensilage	253 €	0,2 ha	60 q
Triticale	1 220 €	0,8 ha	44 q
<b>Mary</b>			
Mais ensilage	442 €	0,3 ha	105 q
<b>Mont Saint Vincent</b>			
Pois	1 866 €		
<b>Pouilloux</b>			
Blé tendre	1 080 €	0,6 ha	33 q
Prairies permanentes	423 €		
<b>Le Rousset Marizy</b>			
Mais ensilage	1 075 €	0,6 ha	255 q
Prairies permanentes	45 €		
<b>Saint Eusèbe</b>			
Prairies permanentes	247 €	0,1 ha	3 q
<b>Saint Micaud</b>			
Blé tendre	1 431 €	0,8 ha	47 q
Mais ensilage	1 348 €	0,8 ha	320 q
Pois	1 063 €		
<b>UNITÉ DE GESTION 14</b>			
<b>Bissy sur Fley</b>			
Pois	917 €	1,8 ha	36 q
<b>Cersot</b>			
Blé sous contrat	813 €	0,4 ha	26 q
<b>Marcilly les Buxy</b>			
Blé sous contrat	11 114 €	5,1 ha	356 q

<b>Saint Privé</b>			
Blé tendre	2 585 €	1,2 ha	84 q
<b>Saint Vallerin</b>			
Mais grain	359 €	0,4 ha	20 q
<b>UNITÉ DE GESTION 15</b>			
<b>Buxy</b>			
Blé tendre	1 177 €	0,5 ha	38 q
Mais grain	454 €	0,2 ha	25 q
<b>Granges</b>			
Mais grain	404 €	0,2 ha	23 q
<b>Jully les Buxy</b>			
Blé sous contrat	527 €	0,3 ha	26 q
Blé tendre	2 585 €	1,1 ha	84 q
Mais ensilage	351 €	0,2 ha	83 q
Mais grain	816 €	0,4 ha	46 q
Tournesol	914 €	0,6 ha	18 q
<b>Laives</b>			
Mais grain	387 €	0,2 ha	22 q
<b>Saint Ambreuil</b>			
Blé tendre	2 831 €	1,2 ha	92 q
Mais grain	3 241 €	1,6 ha	181 q
<b>UNITÉ DE GESTION 16</b>			
<b>Saint Cyr</b>			
Mais grain	628 €	0,4 ha	35 q
<b>UNITÉ DE GESTION 18</b>			
<b>Bray</b>			
Blé sous contrat	1 631 €	0,8 ha	48 q
Blé tendre	1 259 €	0,5 ha	34 q
Epeautre	350 €	0,3 ha	14 q
Mais ensilage	1 630 €	0,8 ha	387 q
<b>Bresse sur Grosne</b>			
Mais ensilage	716 €	0,3 ha	170 q
<b>Champagny sous Uxelles</b>			
Blé tendre	1 346 €	1,6 ha	44 q
Mais ensilage	147 €	0,1 ha	35 q
<b>Chapaize</b>			
Mais grain	1 345 €	0,8 ha	75 q
<b>La Chapelle sous Brancion</b>			
Blé sous contrat	683 €	0,4 ha	35 q
Blé tendre	467 €	0,3 ha	15 q
Mais grain	1 623 €	1,0 ha	90 q
Sorgho grain	344 €	0,3 ha	19 q
<b>Chardonnay</b>			
Blé tendre	20 349 €	8,6 ha	648 q
Mais grain	572 €	0,3 ha	20 q
<b>Chissey les Mâcon</b>			
Mais grain	404 €	0,3 ha	23 q
<b>Cortambert</b>			
Blé tendre	1 715 €	1,3 ha	88 q
Mais ensilage	1 401 €	0,8 ha	333 q
<b>Corteveaix</b>			
Blé sous contrat	848 €	0,7 ha	27 q
Blé tendre	1 731 €	0,7 ha	56 q
<b>Etrigny</b>			
Blé tendre	2 971 €	1,7 ha	110 q
Bourgogne rouge	2 415 €		
Orge de brasserie hiver	387 €	0,2 ha	13 q
<b>Flagy</b>			
Blé tendre	2 804 €	1,4 ha	84 q
<b>Jugy</b>			
Blé tendre	1 379 €	0,6 ha	45 q
Bourgogne rouge	840 €		
Mais ensilage	705 €	0,3 ha	167 q
Mais grain	1 313 €	0,6 ha	73 q
Passeoutgrain	465 €		
Sorgho grain	3 282 €	1,8 ha	183 q
<b>Laives</b>			
Mais ensilage	225 €	0,2 ha	68 q
Mais sous contrat	747 €	0,4 ha	39 q
<b>Lugny</b>			
Blé tendre	319 €	0,3 ha	19 q
<b>Malay</b>			
Blé tendre	1 680 €	0,8 ha	55 q
Mais ensilage	274 €	0,1 ha	65 q
Mais grain	377 €	0,2 ha	21 q
<b>Nanton</b>			
Blé tendre	1 674 €	1,0 ha	73 q
Mais ensilage	464 €	0,2 ha	110 q

Mais grain	291 €	0,2 ha	16 q
<b>Ozenay</b>			
Mais ensilage	270 €	0,2 ha	64 q
Mais grain	829 €	0,4 ha	46 q
<b>Plottes</b>			
Sorgho grain	410 €	0,5 ha	35 q
<b>Uchizy</b>			
Blé tendre	6 503 €	2,5 ha	203 q
<b>Vers</b>			
Mais grain	436 €	0,3 ha	24 q
<b>Le Villars</b>			
Blé tendre	1 083 €	0,4 ha	35 q
<b>UNITÉ DE GESTION 19</b>			
<b>Branges</b>			
Chicorée scarole	343 €		
Laitue	463 €		
Salade chicorée pain de sucre	836 €		
<b>La Frette</b>			
Mais ensilage	2 068 €	0,8 ha	315 q
Prairies permanentes	293 €	0,4 ha	12 q
<b>Prety</b>			
Blé sous contrat	2 180 €	0,7 ha	50 q
Mais ensilage	643 €	0,3 ha	153 q
Mais grain	7 645 €	3,4 ha	386 q
Orge de brasserie hiver	306 €	0,2 ha	10 q
Prairies permanentes	505 €	0,3 ha	30 q
<b>Ratenelle</b>			
Mais grain	5 768 €	3,2 ha	322 q
<b>Savigny sur Seille</b>			
Mais grain	942 €	0,7 ha	53 q
<b>Simard</b>			
Mais grain	778 €	0,4 ha	43 q
<b>La Truchère</b>			
Mais grain	934 €	0,6 ha	52 q
<b>UNITÉ DE GESTION 20</b>			
<b>Devrouze</b>			
Blé tendre	439 €	0,3 ha	22 q
<b>Le Fay</b>			
Mais grain	1 144 €	0,6 ha	64 q
<b>Mervans</b>			
Mais grain	3 103 €	1,9 ha	173 q
<b>Montagny près Louhans</b>			
Mais grain	2 321 €	1,3 ha	129 q
<b>Saint Germain du Bois</b>			
Mais grain	438 €	0,2 ha	23 q
<b>Saint Usuge</b>			
Mais ensilage	228 €	0,1 ha	54 q
Mais grain	1 120 €	0,6 ha	62 q
<b>Savigny en Revermont</b>			
Mais grain	3 173 €	1,8 ha	177 q
<b>Vincelles</b>			
Mais grain	197 €	0,1 ha	11 q
<b>UNITÉ DE GESTION 21</b>			
<b>Bruailles</b>			
Blé sous contrat	6 388 €	2,3 ha	193 q
Blé tendre	360 €	0,2 ha	12 q
Mais grain	1 614 €	0,9 ha	90 q
<b>La Chapelle Naude</b>			
Mais grain	2 308 €	1,4 ha	129 q
<b>Condal</b>			
Blé sous contrat	1 979 €	0,8 ha	68 q
Mais grain	103 €	0,1 ha	7 q
<b>Frontenaud</b>			
Blé sous contrat	2 589 €	0,9 ha	78 q
Blé sous contrat	283 €	0,2 ha	11 q
Mais ensilage	363 €		
Mais grain	3 676 €	2,1 ha	205 q
<b>Le Miroir</b>			
Mais ensilage	478 €	0,3 ha	113 q
<b>Montpont en Bresse</b>			
Blé sous contrat	358 €	0,1 ha	11 q
Blé tendre	542 €	0,2 ha	18 q
<b>Sagy</b>			
Mais ensilage	506 €	0,2 ha	120 q
Mais grain	301 €	0,1 ha	17 q
<b>Saint Martin du Mont</b>			
Mais grain	1 144 €	0,6 ha	64 q
<b>Sainte Croix</b>			
Mais ensilage	2 553 €	0,7 ha	389 q

**Vareennes Saint Sauveur**

Mais grain	11 921 €	5,1 ha	351 q
Orge de brasserie hiver	1 034 €	0,5 ha	32 q
Prairies permanentes	305 €	0,4 ha	17 q

**UNITÉ DE GESTION 22****Champagnat**

Mais grain	269 €	0,3 ha	15 q
------------	-------	--------	------

**Condal**

Mais grain	2 069 €	1,0 ha	80 q
------------	---------	--------	------

**Cuiseaux**

Blé tendre	1 236 €	0,7 ha	59 q
------------	---------	--------	------

Mais grain	31 €	0,1 ha	4 q
------------	------	--------	-----

Prairies permanentes	339 €	0,4 ha	12 q
----------------------	-------	--------	------

**Placey en Bresse**

Blé sous contrat	664 €	0,3 ha	20 q
------------------	-------	--------	------

Mais ensilage	177 €	0,1 ha	42 q
---------------	-------	--------	------

Mais grain	1 668 €		
------------	---------	--	--

**Joudes**

Mais grain	335 €	0,3 ha	19 q
------------	-------	--------	------

**Le Miroir**

Mais ensilage	2 212 €	1,1 ha	525 q
---------------	---------	--------	-------

Mais grain	436 €	0,3 ha	24 q
------------	-------	--------	------

Prairies permanentes	115 €	0,2 ha	5 q
----------------------	-------	--------	-----

**UNITÉ DE GESTION 23****Artaix**

Blé sous contrat	911 €	0,5 ha	27 q
------------------	-------	--------	------

Prairies permanentes	510 €		
----------------------	-------	--	--

**Chambilly**

Mais ensilage	273 €	0,7 ha	65 q
---------------	-------	--------	------

Prairies permanentes	43 €		
----------------------	------	--	--

**Melay**

Mais grain	689 €	0,5 ha	38 q
------------	-------	--------	------

**UNITÉ DE GESTION 24****Anzy le Duc**

Blé tendre	925 €	0,4 ha	20 q
------------	-------	--------	------

Mais grain	484 €	0,5 ha	27 q
------------	-------	--------	------

**Briant**

Prairies permanentes	425 €		
----------------------	-------	--	--

**Digoin**

Mais grain	1 090 €	0,8 ha	61 q
------------	---------	--------	------

**Hautefond**

Méteil bio	528 €	1,0 ha	14 q
------------	-------	--------	------

**Iguerande**

Blé tendre	256 €	0,2 ha	12 q
------------	-------	--------	------

**Ligny en Brionnais**

Mais ensilage	337 €	0,2 ha	80 q
---------------	-------	--------	------

**Lugny les charolles**

Blé tendre	456 €	0,5 ha	21 q
------------	-------	--------	------

**Marcigny**

Prairies permanentes	1 616 €		
----------------------	---------	--	--

**Montceaux l'Etoile**

Blé tendre	1 523 €	0,8 ha	32 q
------------	---------	--------	------

Mais ensilage	1 062 €	0,6 ha	252 q
---------------	---------	--------	-------

**Poisson**

Blé sous contrat	2 752 €	2,3 ha	0 q
------------------	---------	--------	-----

Mais ensilage	2 276 €	1,2 ha	540 q
---------------	---------	--------	-------

**Saint Bonnet de Cray**

Gamay rouge igp	300 €		
-----------------	-------	--	--

Triticale	728 €	0,5 ha	36 q
-----------	-------	--------	------

**Saint Christophe en Brionnais**

Prairies permanentes	840 €		
----------------------	-------	--	--

**Saint Martin du Lac**

Blé sous contrat	1 848 €	1,1 ha	58 q
------------------	---------	--------	------

Mais grain	726 €	0,5 ha	41 q
------------	-------	--------	------

Prairies permanentes	510 €		
----------------------	-------	--	--

**Saint Yan**

Mais ensilage	7 124 €	2,8 ha	825 q
---------------	---------	--------	-------

Mais grain	2 470 €	1,5 ha	138 q
------------	---------	--------	-------

**Varenne Saint Germain**

Blé tendre	1 357 €	0,7 ha	50 q
------------	---------	--------	------

Mais ensilage	969 €	0,6 ha	230 q
---------------	-------	--------	-------

Orge de brasserie hiver	120 €		
-------------------------	-------	--	--

**Vauban**

Mais ensilage	1 382 €	0,7 ha	328 q
---------------	---------	--------	-------

**Versaugues**

Mais grain bio	4 245 €	2,4 ha	124 q
----------------	---------	--------	-------

**Vindécy**

Mais ensilage	1 707 €	0,9 ha	405 q
---------------	---------	--------	-------

Triticale	4 414 €	2,3 ha	127 q
-----------	---------	--------	-------

**Vitry en Charolais**

Mais ensilage	531 €	0,3 ha	126 q
---------------	-------	--------	-------

**UNITÉ DE GESTION 25****Chassigny sous Dun**

Mais ensilage	438 €	0,3 ha	104 q
---------------	-------	--------	-------

**UNITÉ DE GESTION 26****Beaubery**

Mais ensilage	2 853 €	1,6 ha	677 q
---------------	---------	--------	-------

**Changy**

Méteil	1 297 €		
--------	---------	--	--

**Charolles**

Mais ensilage	320 €	0,2 ha	76 q
---------------	-------	--------	------

**Colombier en Brionnais**

Mais ensilage	929 €	0,5 ha	221 q
---------------	-------	--------	-------

**Gibles**

Mais ensilage	546 €	0,3 ha	130 q
---------------	-------	--------	-------

**Ozolles**

Mais ensilage	1 365 €	0,7 ha	324 q
---------------	---------	--------	-------

Prairies permanentes	1 446 €	1,3 ha	103 q
----------------------	---------	--------	-------

**Saint Germain en Brionnais**

Mais ensilage	202 €	0,1 ha	48 q
---------------	-------	--------	------

**Trambly**

Mais ensilage	1 645 €	0,8 ha	390 q
---------------	---------	--------	-------

**Vaudebarrier**

Blé tendre	3 958 €	1,4 ha	98 q
------------	---------	--------	------

Mais ensilage	847 €	0,6 ha	201 q
---------------	-------	--------	-------

Orge de brasserie hiver	825 €	0,4 ha	26 q
-------------------------	-------	--------	------

**Vendennes les Charolles**

Triticale	1 235 €	0,6 ha	39 q
-----------	---------	--------	------

**UNITÉ DE GESTION 27****Cluny**

Mais ensilage	1 085 €	0,7 ha	257 q
---------------	---------	--------	-------

**Cortevaix**

Mais ensilage	664 €	0,4 ha	158 q
---------------	-------	--------	-------

Mais grain	2 009 €	1,1 ha	112 q
------------	---------	--------	-------

**Flagy**

Blé tendre	9 661 €	5,8 ha	289 q
------------	---------	--------	-------

Triticale	3 132 €	1,4 ha	105 q
-----------	---------	--------	-------

**Massilly**

Blé tendre	903 €	0,6 ha	42 q
------------	-------	--------	------

**Sailly**

Mais ensilage	1 011 €	0,5 ha	240 q
---------------	---------	--------	-------

Mais grain	1 840 €	0,8 ha	63 q
------------	---------	--------	------

**Saint Marcelin de Cray**

Mais ensilage	1 686 €	0,8 ha	400 q
---------------	---------	--------	-------

**Saint Ythaire**

Blé tendre	1 176 €	1,0 ha	60 q
------------	---------	--------	------

Mais ensilage	379 €	0,2 ha	90 q
---------------	-------	--------	------

**Salornay sur Guye**

Mais ensilage	6 140 €	2,9 ha	1 144 q
---------------	---------	--------	---------

Mais grain	1 706 €	0,7 ha	58 q
------------	---------	--------	------

**Sigy le Châtel**

Mais ensilage	843 €	0,4 ha	200 q
---------------	-------	--------	-------

Mais ensilage auto consommation	9 384 €	3,6 ha	1 260 q
---------------------------------	---------	--------	---------

**Verosvres**

Mais ensilage	164 €	0,1 ha	39 q
---------------	-------	--------	------

**La Vineuse sur Frégande**

Blé tendre	10 012 €	3,9 ha	303 q
------------	----------	--------	-------

Macon village blanc	557 €		
---------------------	-------	--	--

Mais ensilage	4 973 €	4,3 ha	1 180 q
---------------	---------	--------	---------

**UNITÉ DE GESTION 28****Bussières**

Mais ensilage	579 €	0,3 ha	138 q
---------------	-------	--------	-------

**Navour sur Grosne**

Mais ensilage	1 146 €	0,7 ha	272 q
---------------	---------	--------	-------

**Tramayes**

Mais ensilage	796 €	0,4 ha	189 q
---------------	-------	--------	-------

**UNITÉ DE GESTION 29****Berzé la Ville**

Blé tendre	872 €	0,6 ha	42 q
------------	-------	--------	------

**Donzy le Pertuis**

Blé tendre	188 €	0,2 ha	12 q
------------	-------	--------	------

Mais ensilage	291 €	0,2 ha	69 q
---------------	-------	--------	------

Orge de brasserie hiver	1 163 €	0,6 ha	40 q
-------------------------	---------	--------	------

**Hurigny**

Mais grain	183 €	0,1 ha	10 q
------------	-------	--------	------

**Igé**

Macon village blanc	1 526 €		
---------------------	---------	--	--

La Roche Vineuse			
------------------	--	--	--

Mais grain	323 €	0,2 ha	18 q
------------	-------	--------	------

**Verzé**

Prairies permanentes	85 €	0,1 ha	3 q
----------------------	------	--------	-----

**LA RECHERCHE AU SANG**

Les actions de la FDC 71 au sujet de la recherche au sang sont axées sur la promotion au recours à un conducteur de chien de sang et au soutien du recrutement de nouveaux conducteurs sur le département.

La recherche au sang n'est pas considérée comme un acte de chasse si elle est réalisée par un conducteur de chien de sang. La loi permet au conducteur de chien de sang agréé de rechercher un animal blessé

sans risque d'être poursuivi pour une infraction de chasse en particulier sur le terrain d'autrui sans son consentement ou en temps prohibé. Les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire et accueillir l'équipe avec bienveillance et obligeance.

Le SDGC 2019/2025 explicite le statut du conducteur de chien de sang et redonne les limites d'une recherche d'un gibier blessé effectuée par un chasseur.

La liste des conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire est en 3<sup>e</sup> page de couverture de cette revue.

**PROMOTION DE LA RECHERCHE AU SANG**

La délégation départementale de l'UNUCR est intervenue aux sessions de la formation pratique du permis de chasser de 2022 organisées par la FDC 71 afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang. Les conducteurs de chien de sang ont promulgué des conseils aux 250 can-

didats pour qu'ils aient les bons réflexes en cas de grand gibier blessé à la chasse. En même temps, ils argumentent pour susciter chez eux une future vocation de conducteur de chien de sang. L'UNUCR a également participé aux deux sessions de la formation Chasse à l'arc organisée par la FDC 71 pour promouvoir la recherche au sang auprès des 29 chasseurs en insistant plus particulièrement sur les blessures spécifiques liées à l'utilisation d'un arc de chasse. Des informations sur la recherche au sang ont été insérées dans les publications fédérales (revue et journal) et la liste des conducteurs est disponible sur le site Internet.

## BILAN DES RECHERCHES SAISON 2022/2023

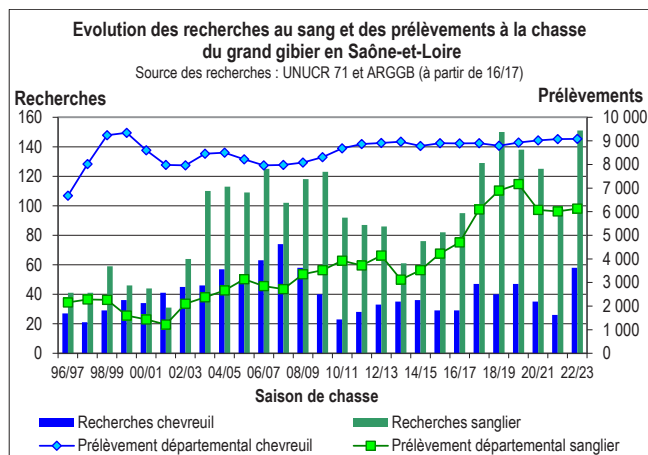
L'UNUCR 71 et l'ARGGB sont les deux associations qui proposent des conducteurs de chiens de sang pouvant intervenir en Saône-et-Loire. En fin de saison de chasse, elles transmettent à la Fédération des chasseurs un bilan des recherches effectuées par leurs adhérents sur le territoire départemental.

Pour la saison 2022/2023, 8 conducteurs de l'UNUCR et 1 conducteur de l'ARGGB sont intervenus en Saône-et-Loire. Le bilan de l'UNUCR est de 225 sorties qui ont donné lieu à 17 contrôles de tir et à 207 recherches sur la faune sauvage (147 sangliers, 55 chevreuils, 3 cerfs élaphe, 1 mouflon et 1 renard) et une recherche sur 1 brebis sur réquisition administrative. Deux recherches ont été réalisées suite à des collisions avec un véhicule. Le taux de réussite est de 31 % ; les recherches ont permis de retrouver 43 sangliers, 17 chevreuils, 2 cerfs, 1 mouflon et 1 renard. La brebis a également été retrouvée. Les contrôles de tir ont concerné 12 sangliers et 5 chevreuils.

Le conducteur de l'ARGGB a effectué 9 sorties qui ont don-

né lieu à 2 contrôles de tir et à 7 recherches effectuées sur 4 sangliers et 3 chevreuils. Le taux de réussite est de 56 % avec 4 sangliers et 1 chevreuil retrouvés.

La recherche de grand gibier blessé grâce à l'intervention d'un conducteur de chien de sang de l'UNUCR ou de l'ARGGB peut permettre d'obtenir gratuitement un dispositif de remplacement pour prélever un autre animal. Pour la saison 2022/2023, 33 dispositifs ont été remplacés (29 sangliers et 4 chevreuils).



L'activité des conducteurs de chien de sang en 2022/2023, avec 209 recherches, est la plus forte depuis le début du suivi des recherches en Saône-et-Loire (27 saisons de chasse). Elle a augmenté de 69 % comparativement à la saison 2021/2022.

## LE PETIT GIBIER

**CE CHAPITRE CONCERNE LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE ET LE GIBIER MIGRATEUR (OISEAUX D'EAU ET MIGRATEURS TERRESTRES).**

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique sur la connaissance de la biodiversité, soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour certaines actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire. Pour la FDC 71, elles concernent le lièvre d'Europe et les migrateurs terrestres.

En 2022, la FDC 71 a mis en œuvre des actions permettant de développer les dénombrements d'espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion de la faune sauvage, soutenues financièrement par l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.



## ■ L'ENQUÊTE « TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER »

Menée auprès des responsables de territoires de chasse, l'enquête annuelle « Tableaux de chasse petit gibier » permet de recueillir les prélèvements réalisés par les chasseurs sur le petit gibier sédentaire et les migrateurs. Pour les espèces classées espèces susceptibles d'occasionner

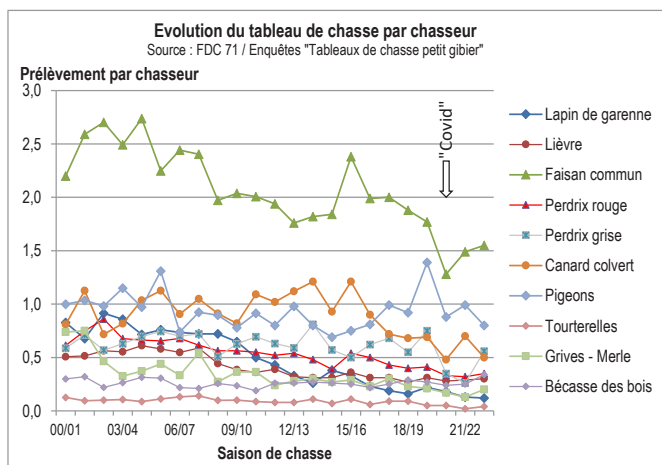
des dégâts (ESOD), des informations sur le piégeage sont également demandées. Cette enquête permet d'estimer et de caractériser les prélèvements cynégétiques du petit gibier en Saône-et-Loire et ainsi contribue à l'amélioration de nos connaissances sur les espèces.

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » pour la saison 2022/2023 a été adressée aux 1 401 adhérents territoriaux à la fin janvier 2022. 288 enquêtes ont été retournées par 137 chasses particulières et 151 associations communales de chasse soit 21 % des adhérents territoriaux. Ces territoires de chasse représentent 179 295 ha correspondant à 25 % de la superficie chassable déclarée en Saône-et-Loire par les adhérents et 21 % de la surface totale du département. 4 153 chasseurs fréquentent les territoires ayant répondu, ils représentent 38 % des chasseurs de Saône-et-Loire. Ils chassent pour 77 % dans une association communale de chasse et pour 23 % dans une chasse particulière.

L'analyse des données retournées par les 288 responsables de chasse permet de déterminer un prélèvement



pour les 4 153 chasseurs. A partir de celui-ci, un calcul est fait pour définir un prélèvement par chasseurs et celui-ci est multiplié par 10 976 (nombre total de chasseurs ayant validé auprès de la FDC 71) pour définir des estimations départementales des prélèvements. A noter que ces dernières sont à relativiser notamment par rapport au nombre de chasseurs dans le cadre d'une analyse faite sur plusieurs années ; ce dernier est en effet en baisse de 2,5 % comparativement à la saison 2021/2022. Les prélèvements réels déclarés par les responsables de territoires pour 2022/2023, toutes espèces confondues, sont de 30 814 animaux soit 7,4 prélèvements petit gibier par chasseur, valeur identique à la saison précédente.



L'analyse des prélèvements par chasseur permet de voir l'évolution réelle des tableaux de chasse. Par rapport à la saison 2021/2022, on observe notamment une baisse des prélèvements pour le canard colvert (- 29 %), les pigeons (- 19 %) et une hausse des prélèvements pour la perdrix grise (+ 115 %), les tourterelles (+ 100 %), les grives et merle (+ 54 %) et la bécasse des bois (+ 36 %).

Pour l'estimation des prélèvements départementaux, celle-ci est réalisée uniquement pour les espèces ou groupes d'espèces pour lesquels les prélèvements concernent au moins 5 % des territoires et au moins 5 % des chasseurs. En-dessous de ces seuils, on peut considérer que les informations collectées sont insuffisantes pour être extrapolées à l'échelle départementale. C'est le cas pour la caille des blés (4,9 % des territoires), le geai des chênes (4,5 % des chasseurs), la belette (2 % des territoires et 1 % des chasseurs), le rat musqué (4,6 % des chasseurs) et la bernache du Canada (0,3 % des territoires et 0,5 % des chasseurs).

Pour les autres espèces, les prélèvements départementaux sont estimés à 80 909. Le petit gibier sédentaire (léporidés et phasianidés) représente 39 % des prélèvements, les oiseaux migrateurs 27 % et les prédateurs-déprédateurs (blaireau, martre, fouine, renard roux, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, ragondin et rat musqué) 34 %. Les espèces prélevées par le plus grand nombre de territoires sont le renard roux (87 % des territoires de chasse), le lièvre d'Europe (69 %), le faisan commun et le ragondin (65 %) et les pigeons et le canard colvert (60 %). En nombre de prélèvements, ce sont les espèces (ou groupe d'espèces) suivantes qui ont les prélèvements les plus importants : le faisan commun (16 717), le ragondin (11 757) et les pigeons (11 170).

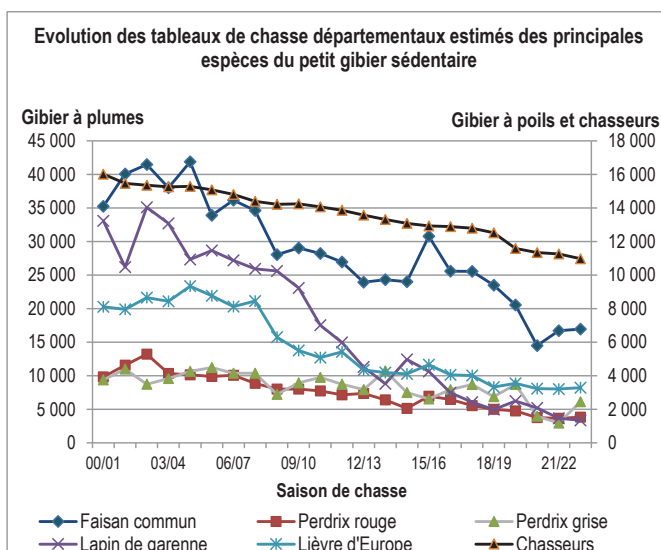
ESPECES	SAISON 2022/2023	
	Prélèvements départementaux (estimation)	Territoires avec prélèvements (%)
Lapin de garenne	1 345	21,5
Lièvre d'Europe	3 288	69,4
Faisan commun	16 962	65,3
Perdrix rouge	3 824	28,8
Perdrix grise	6 126	27,8
Canard colvert	5 500	60,1
Autres canards	579	11,8
Limicoles	373	6,9
Pigeons	8 854	60,4
Tourterelles	426	5,9
Grives - Merle noir	2 178	13,9
Bécasse des bois	3 708	49,0
Blaireau	285	14,9
Renard roux	4 958	86,8
Martre des pins	280	16,3
Fouine	378	18,1
Putois d'Europe	85	5,9
Corbeau freux	6 755	25,7
Corneille noire	4 205	21,2
Étourneau sansonnet	1 110	6,6
Pie bavarde	732	14,2
Ragondin	8 954	64,9

Les informations par espèce ou groupe d'espèces sont détaillées ci-après.

### LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Contact : Anthony MORLET (Tél. : 06.88.45.60.48)

En plus des actions menées sur les habitats de la faune sauvage et profitant au petit gibier, la FDC 71 mène des actions pour améliorer les connaissances des espèces que ce soit sur leurs prélèvements ou sur les populations par l'intermédiaire de dénombrements.



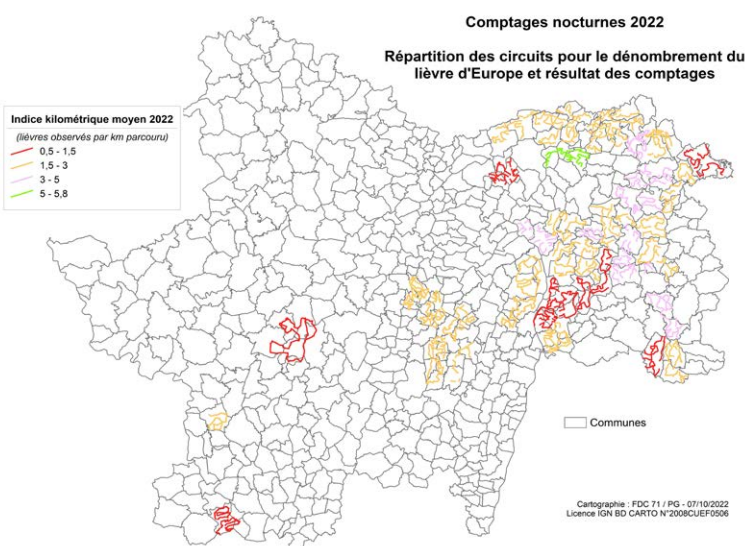


## LE PETIT GIBIER A POIL LE LIEVRE D'EUROPE

Pour la gestion du lièvre d'Europe, la FDC 71 travaille à l'échelle des **Entités petit gibier (EPG)** lièvre, au nombre de 22 sur le département ; elles ont un nom et un numéro.

Des comptages « lièvre » existent depuis 1988 sur une partie du département. Il s'agit d'un **suivi par indice kilométrique (IK) par circuit nocturne** réalisé dans un véhicule automobile roulant à faible allure (10 km/h). Les participants sont des chasseurs volontaires formés par la Fédération ; les techniciens participent ponctuellement à certains comptages pour encadrer les équipes de bénévoles. Les 2 passagers arrière observent le parcellaire éclairé à l'aide de projecteurs longue portée et détectent les individus. Les animaux vus (lièvres, renards...) sont notés sur la fiche de comptage par circuit et par commune. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages nocturnes. Chaque circuit est parcouru au minimum à 3 reprises sur environ 2 semaines entre le 15 janvier et le 15 mars.

En 2022, 45 circuits (3 186 km parcourus) ont sillonné 129 communes. 237 chasseurs volontaires ont participé aux comptages. Lors des 135 nuits, 7 401 lièvres ont été observés. Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale ; ils ont été transmis aux responsables de chasse et compteurs concernés.

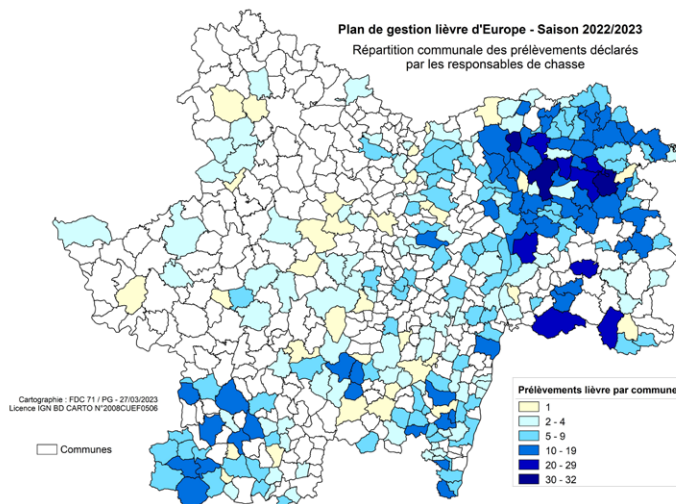


Les IK par circuit varient de 0,5 à 5,8 lièvres observés par kilomètre parcouru. Les IK les plus faibles (< 1) sont relevés sur les circuits d'Iguerande et Virey le Grand et les plus élevés (> 4) sur les circuits de La Chapelle Saint Sauveur, Mervans et Ciel (5,8).

Dans le cadre du suivi du lièvre sur le « Site du Charollais » (Réseau national Lièvre (OFB/FNC/FDC) sur les communes de Digoin, L'Hôpital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Versaugues, Vindecy et Vitry-en-Charollais, le **suivi par échantillonnage par point par projecteur (EPP)** a été effectué en février 2022 sur les 48 points des 2 circuits (EPP Loire et EPP Arconce). Avec l'appui de 11 bénévoles, 6 sorties nocturnes ont été validées. Le Conseil régional, dans le cadre d'une convention annuelle, soutient ce suivi. Les résultats des EPP ont été transmis aux responsables de chasse et chasseurs concernés. Le « site du Charollais » est également concerné par **l'analyse des cristallins** des lièvres prélevés à la chasse pour avoir l'âge-ratio ainsi que le taux du succès de la reproduction. En 2022, sur les 72 prélèvements déclarés sur la zone, 54 échantillons ont été collectés par la FDC 71 auprès des territoires de chasse. L'analyse des cristallins est réalisée par le LDA Agrivalys71.

En 2021, la collecte des cristallins avait été élargie à 2 EPG (EPG 16 Val de Grosne et EPG 20 Centre Bresse) dans le cadre de nouvelles actions mises en œuvre sur le lièvre et soutenues par l'écocontribution (dossier SUIV FS) avec un soutien financier de l'OFB. Pour 2022, la FDC 71 a sollicité les responsables de chasse de 7 EPG pour la collecte des cristallins : EPG 06 Outre Loire, EPG 13 Clunysois, EPG 15 Vallée du Doubs, EPG 16 Val de Grosne, EPG 17 Plaine de Saône, EPG 20 Centre Bresse et EPG 22 Bresse Jurassienne. 344 échantillons ont été collectés sur les 976 prélèvements déclarés pour la saison de chasse 2022/2023.

**Le plan de gestion lièvre** inscrit dans le SDGC 2019/2025 s'est appliqué pour la 4<sup>e</sup> année sur le département pour la saison 2022/2023. Toutes les EPG doivent respecter le cadre général comprenant la période de chasse définie sur le département (3<sup>e</sup> dimanche de septembre au 1<sup>er</sup> dimanche de décembre) et la déclaration obligatoire des prélèvements par les territoires de chasse. 4 EPG ont appliqué d'autres mesures de gestion. L'EPG 22 (Bresse jurassienne) a appliqué la chasse du lièvre uniquement le dimanche. Pour les EPG 13 (Clunysois), 15 (Vallée du Doubs) et 20 (Centre Bresse) qui avaient choisi l'attribution d'un nombre maximal d'animaux à prélever par territoire de chasse, les 200 responsables de chasse ont été concertés en mai 2022 (comme en avril 2021) via une enquête en ligne portant sur la surface des territoires, le nombre de chasseurs et le nombre chassant le lièvre, la qualification du niveau des populations et de son évolution et sur les dénombrements existants et futurs. Cette enquête a recueilli 63 réponses. Pour 2022/2023, la FDC 71 a comptabilisé pour ces 3 EPG 202 territoires demandeurs et ils ont tous été attributaires. Les 1 903 lièvres demandés ont été attribués et, avec 757 prélèvements, le taux de réalisation est de 40 %.

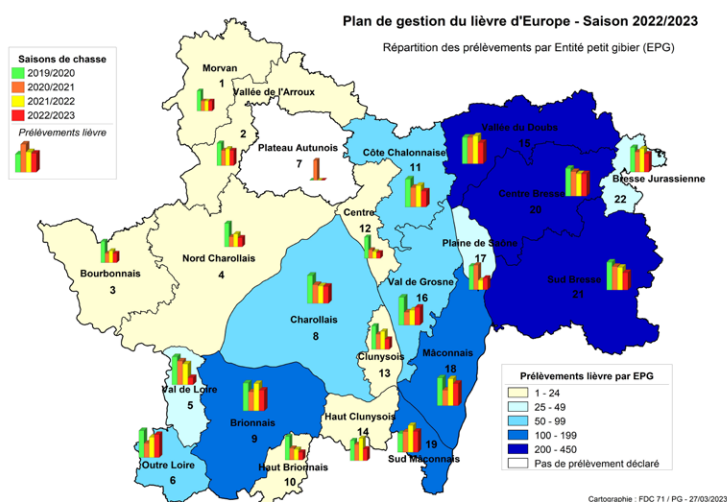




Concernant le bilan départemental des prélèvements pour la saison 2022/2023 ; il est de 1 850 lièvres déclarés sur 268 communes (1 790 déclarés par internet (espace Adhérents) et 60 déclarés directement auprès de la FDC 71 pour les territoires non adhérents). Une analyse des déclarations montre qu'un minimum de 319 territoires de chasse ont déclaré des prélèvements.

Une majorité de communes ne déclarent pas de prélèvement. Pour les autres, le tableau de chasse communal varie de 1 à 32 lièvres. L'analyse de la répartition des prélèvements par EPG montre de fortes disparités. Aucun prélèvement n'est déclaré sur le Plateau autunois (EPG 7), 3 EPG ont moins de 10 animaux prélevés (Bourbonnais, Centre et Morvan) et l'EPG Centre Bresse recense 450 animaux prélevés.

L'analyse de l'évolution sur 4 saisons de chasse des prélèvements lièvre permet de visualiser la tendance d'évolution par EPG. Elle montre une baisse des prélèvements en 2022/2023 comparativement à 2021/2022 (2 237 prélèvements) sur toutes les EPG à l'exception d'Outre Loire.



L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » a été pendant longtemps la seule source d'informations sur les prélèvements de lièvre en Saône-et-Loire, estimés à partir des déclarations volontaires des territoires de chasse. Elle estime le prélèvement départemental pour la saison 2022/2023 à 3 288 lièvres, avec un prélèvement de 0,3 animal par chasseur. 69 % des territoires ayant répondu à l'enquête ont déclaré des prélèvements (79 % des chasseurs concernés). Le suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles développé dans le cadre du dossier écocontribué FAUNINFRA a permis en 2022 de recenser 89 lièvres principalement morts par collisions routières sur 70 communes.

**LE LAPIN DE GARENNE**

La FDC 71 propose à des territoires de chasse volontaires une **convention lapin de garenne** qui permet à ces derniers d'avoir des aides pour la mise en place d'élevage et/ou de garennes artificielles ainsi qu'un suivi technique sur l'espèce.

En 2022, 4 **comptages nocturnes au phare et à pied** ont été organisés sur les communes de Chambilly,

Dracy-les-Couches, Fleury-la-Montagne et Iguerande. Ils se déroulent en trois sorties nocturnes avec un projecteur. 17 bénévoles autorisés à utiliser des sources lumineuses par arrêté préfectoral et un technicien ont effectué ces suivis mis en place depuis plusieurs années. Un bilan par circuit a été adressé aux responsables de chasse concernés.

Les **comptages nocturnes** « lièvre » permettent de noter les lapins de garenne observés par circuit et par commune. Sur les 45 circuits 2022, 737 lapins ont été observés sur 38 d'entre-eux (toutes nuits confondues) En prenant la valeur maximale du nombre d'animaux vus par commune on note 367 lapins observés sur 64 communes.

**Les prélèvements départementaux lapin de garenne 2022/2023** (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 1 345 (0,1 par chasseur), en baisse de 8 % par rapport à la saison passée. Seulement 22 % des territoires de chasse ont déclaré des prélèvements représentant 30 % des chasseurs. 11 responsables de chasse ont déclaré avoir lâché des lapins de garenne ; il s'agit majoritairement de lâchers de repeuplement.

Pour rappel, l'introduction dans le milieu naturel de lapins doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. De même, le prélèvement dans le milieu naturel de lapins de garenne est également soumis à autorisation préfectorale.

Le suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles (FAUNINFRA) a permis en 2022 le recensement de 5 lapins de garenne sur 5 communes.

**LE BLAIREAU EUROPEEN**

Le blaireau comme gibier et son principal mode de chasse, la vénerie sous terre, sont deux sujets dont les anti-chasse se sont emparés. Les mœurs nocturnes de l'espèce font en effet que la vénerie sous terre est son principal mode de prélèvement à la chasse. La FDC 71 a pour mission de défendre tous les modes de chasse et elle met en œuvre un certain nombre d'actions pour défendre la vénerie sous terre ainsi que le statut chassable de l'espèce blaireau. Elle doit améliorer les connaissances sur cette espèce en terme de présence sur le département et sur les prélèvements et les dommages occasionnés par l'espèce. Ces informations permettent d'argumenter les prises de décision départementales. Par ailleurs il est important que les chasseurs et les agriculteurs se mobilisent pour répondre aux consultations publiques en lien avec la chasse du blaireau.

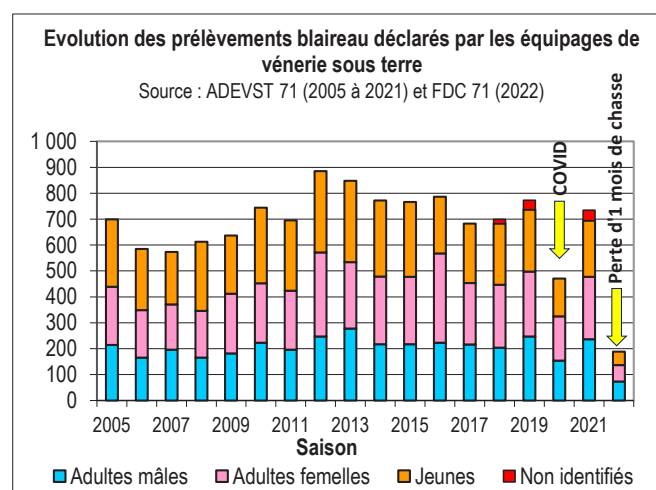


L'administration, suite aux déboires concernant **la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau en Saône-et-Loire** (recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 11/05/2020 et recours gracieux contre l'arrêté du 12/05/2021), a de nouveau sollicité la FDC 71 et l'ADEVST 71 pour avoir un maximum d'éléments sur la situation du blaireau en Saône-et-Loire avant de décider de prendre un arrêté préfectoral sur la période complémentaire de la vénerie sous terre pour 2022. Pour la CDCFS de décembre 2022, la FDC 71 a fourni des éléments portant sur la saison 2021/2022 ou l'année 2022 (partielle) : les prélèvements déclarés par les équipages de vénerie sous terre à l'ADEVST (adhérant ou non à l'association), les tableaux de chasse déclarés par les responsables de chasse, les observations lors des comptages nocturnes, les mortalités extra-cynégétiques, les déclarations de dégâts de blaireau sur cultures agricoles et les déclarations volontaires de dommages.

Malgré les éléments avancés, le Préfet de Saône-et-Loire a, dans son projet d'arrêté préfectoral portant sur la période complémentaire de la vénerie sous terre 2022, proposé la période du 15/06/2022 au 14/09/2022 soit un mois de moins pour la vénerie sous terre. Après la consultation publique, l'arrêté a été signé le 9 juin 2022.

La FDC 71 a mis en place en 2022 une étude sur le blaireau en collaboration avec l'Association départementale des équipages de vénerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71), les équipages de vénerie sous terre et les responsables de territoires de chasse et l'ONF pour les forêts domaniales. L'objectif est d'estimer la densité de terriers et la présence/absence de l'espèce sur un échantillon représentatif de communes du département en enquêtant 5 % des communes sur 4 ans. Un formulaire d'enquête a été réalisé pour permettre aux maîtres d'équipage, en charge d'aller sur le terrain et de rencontrer les responsables de chasse locaux, de recueillir les informations sur la localisation et la description des terriers, les indices de présence, le type de milieu... Ce projet a été présenté au conseil d'administration de l'ADEVST le 11 février puis à son assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2022. 60 communes (tirage aléatoire) étaient à prospecter en 2022. Un courrier d'information a été envoyé aux 76 responsables de chasse concernés. Le bilan de cette 1<sup>re</sup> année d'enquête faisait état d'un retour pour 32 communes, 35 territoires de chasse enquêtés et des résultats partiels pour 12 autres communes. Cette étude a été présentée aux membres de la CDCFS le 15 décembre 2022.

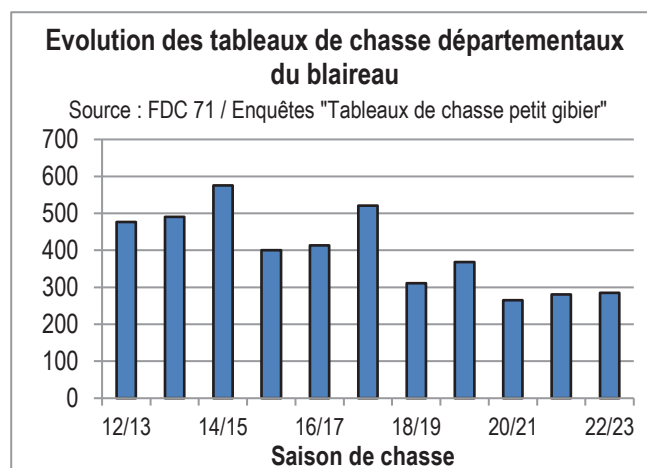
Lors des comptages nocturnes « lièvre », les blaireaux observés sont notés par circuit et par commune. Lors des **dénombrements de 2022**, en prenant la valeur maximale des observations par commune et par nuit, 50 blaireaux ont été vus sur 40 communes.



Les informations sur les prélèvements à la chasse du blaireau proviennent essentiellement des déclarations des équipages de vénerie sous terre. En 2022, la FDC 71 a proposé, en collaboration avec la DDT et l'ADEVST, une saisie en ligne des prélèvements effectués par les équipages de vénerie sous terre via l'espace Adhérent sur le site internet de la FDC 71 avec une configuration (espace sécurisé) pour chaque équipage. **Les équipages de vénerie sous terre** ont déclaré leurs prélèvements 2022 en Saône-et-Loire ; la chasse sous terre était autorisée du 15 juin au 14 septembre (période complémentaire) puis pendant la période générale d'ouverture de la vénerie sous terre soit du 15 septembre 2022 au 15 janvier 2023 inclus. Au total, 15 équipages ont déclaré 189 blaireaux sur 52 communes et 13 individus graciés lors de 77 sorties. 98,4 % des blaireaux ont été prélevés pendant la période de chasse complémentaire de la vénerie sous terre (15/06/2022 au 14/09/2022). 47 interventions des équipages font suite à des demandes locales à cause de dommages causés par l'espèce ou pour la sécurité publique ; elles ont permis de prélever 116 animaux sur ces zones.

Concernant les dommages pouvant être occasionnés par le blaireau (et par toute autre espèce), la FDC 71 a mis en

ligne sur son site internet un formulaire de déclaration de dommages. Le formulaire papier est également utilisable. Pour la saison 2021/2022, 17 fiches de dommages occasionnés par le blaireau ont été collectées.



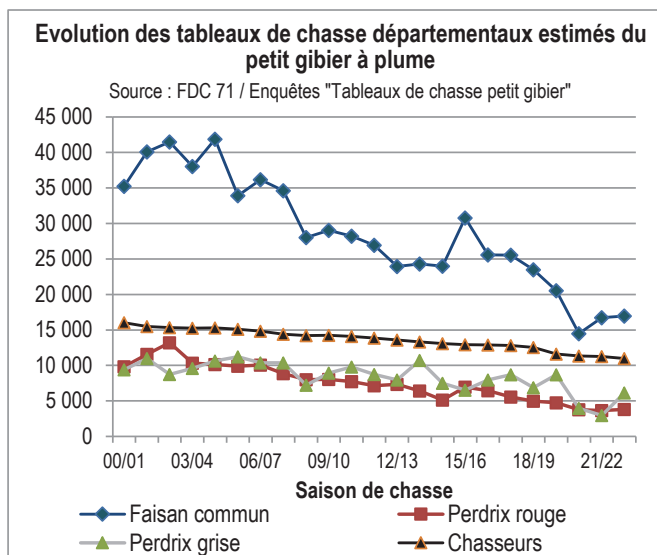
Pour la saison 2022/2023, à partir de l'enquête « **Tableaux de chasse petit gibier** », les prélèvements de blaireau effectués à tir ou chasse sous terre sont estimés à 285 animaux. Des prélèvements ont été déclarés par 15 % des territoires de chasse représentant 15 % des chasseurs.

Dans le cadre du suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles développé dans le cadre du dossier écocontribué FAUNINFRA ; ce sont 162 blaireaux qui ont été retrouvés morts en 2022 sur 113 communes.

### LE PETIT GIBIER A PLUME

En Saône-et-Loire, la seule reproduction naturelle du faisan commun et des perdrix, à l'exception de quelques secteurs pour le faisan, ne permet pas de conserver une densité d'oiseaux suffisante pour la pratique de la chasse. La FDC 71 soutient l'implantation de couverts favorables à la faune sauvage qui bénéficient également au petit gibier à plume. Les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent aussi avoir des aides pour des aménagements en faveur du petit gibier.

En 2022, les aides ont porté sur 1 abri-agrainoir (1 territoire de chasse) et 10 parquets mobiles de pré-lâcher pour 5 territoires. Les lâchers de 2 443 perdrix sur 25 territoires et de 730 faisans sur 8 territoires ont également été subventionnés à condition que la mise sous parc des oiseaux soit réalisée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> septembre, avec un plafond de 2 oiseaux pour 10 hectares.





### LE FAISAN COMMUN

Le faisan commun fait partie des espèces recensées dans le cadre du **suivi des effectifs nicheurs** mis en place par le Réseau OFB/FNC/FDC « Oiseaux de

passage ». Il a été réalisé en 2022 sur les 70 points répartis sur 10 circuits du département. Cela consiste à écouter les mâles chanteurs pendant 10 mn par point entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai (1<sup>er</sup> passage) et entre le 15 mai et le 15 juin (2<sup>nd</sup> passage). Ces circuits sont prospectés par les personnels de la FDC 71.

**L'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier 2022/2023 »** permet d'estimer les prélèvements de faisan commun à 16 962 oiseaux, nombre stable comparativement à la saison 2021/2022. Le prélèvement 2022/2023 est de 1,5 faisan par chasseur. 65 % des territoires ont déclaré un tableau de chasse ; ils représentent 81 % des chasseurs. Des lâchers de faisans ont été déclarés par 55 % des territoires de chasse.

### LES PERDRIX

**Les coqs chanteurs de perdrix rouge** sont également concernés par le suivi mis en place dans le cadre du Réseau « Oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) réalisé lors de 2 passages au printemps.

Les prélèvements départementaux estimés à partir de **l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier »** sont de 6 126 perdrix grises et de 3 824 perdrix rouges. Pour la perdrix grise, le prélèvement est de 0,6 oiseau par chasseur ; la proportion de territoires prélevant l'espèce est de 28 % et le nombre de chasseurs concernés de 40 %. On constate que 26 % des territoires de chasse ont effectué des lâchers. Pour la perdrix rouge, le prélèvement est de 0,35 oiseau par chasseur ; les tableaux sont déclarés sur 29 % des territoires (42 % des chasseurs). 23 % des territoires ont déclaré des lâchers. En fonction des années la proportion de perdrix grises et de perdrix rouges fluctuent. Sur les 10 dernières saisons de chasse, la proportion de perdrix rouge est en moyenne de 43 % (max de 55 % et mini de 35 %) et celle de la perdrix grise de 57 % (max de 65 % et mini de 45 %).

### ■ LE GIBIER MIGRATEUR

Contact : **Edouard BUISSON (Tél. : 06.77.10.83.98)**

Les actions conduites par les chasseurs sur les migrateurs terrestres et les oiseaux d'eau sont axées sur une meilleure connaissance des espèces notamment en participant aux suivis mis en place par des structures partenaires telles que l'OFB ou l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA).

### SUIVI DES POPULATIONS

La FDC 71 participe à plusieurs protocoles permettant d'avoir un **suivi des oiseaux de passage hivernants** en France.

Pour la bécasse des bois et les bécassines, il s'agit d'opérations de baguage réalisées dans le cadre des réseaux nationaux OFB/FNC/FDC « **Bécasse** » et « **Bécassines** ». En 2022, ce sont 19 sorties « **bécasse** » qui ont été réalisées par 3 bagueurs de la FDC 71 avec la participation de 11 bénévoles. Elles ont été réalisées sur 13 communes et ont permis d'avoir 85 contacts. 29 oiseaux ont été capturés et 28 bagués. 1 bécasse était déjà baguée donc elle a été contrôlée. Pour le suivi des **bécassines**, 1 sortie a été organisée par la FDC 71 en partenariat avec l'OFB (réseau natio-

nal) le 7 mars 2022 sur la commune de Vendennes-sur-Aroux. La pose des filets a permis la capture de 18 oiseaux (16 bécassines des marais et 2 bécassines sourdes) et a permis 1 contrôle (bécassine sourde), 17 baguages et la pose de 5 balises GPS par l'OFB.



Chaque année des chasseurs transmettent à la FDC 71 des bagues retrouvées sur des bécasses, bécassines ou oiseaux d'eau tués à la chasse. Lors de la saison de chasse 2022/2023, ce sont 13 bécasses baguées qui ont été signalées ainsi qu'un canard chipeau. Les informations sur la date et le lieu de prélèvement sont demandées et permettent d'enrichir la base de données du Réseau. En retour, des informations sur le baguage (date et lieu) et la classe d'âge de l'oiseau sont transmises aux chasseurs.

En collaboration avec l'ISNEA, un suivi de la migration diurne de toutes espèces a été réalisé avec 3 sorties hebdomadaires de 4 heures d'observation du 3 au 28 octobre 2022 sur un site situé à Rully. Ce dernier a été choisi en prenant en compte nos connaissances du terrain, les axes migratoires, la topographie ainsi que son accessibilité. Ce suivi est soutenu financièrement par le Conseil régional BFC. Lors des 12 matinées d'observation 2022, 36 espèces différentes ont été observées pour un effectif global de 160 966 oiseaux. Le pigeon ramier représente 91 % des oiseaux comptés, dans une moindre proportion, il est suivi en nombre par l'étourneau sansonnet et le pinson des arbres. Le 17 octobre 2022 a été marqué par un fort pic de migration avec 93 911 oiseaux dénombrés dont 89 105 pigeons ramiers.

Dans le cadre du réseau national « **Oiseaux de passage** » (OFB/FNC/FDC), 13 espèces migratrices (alouettes, étourneau sansonnet, grives, merle noir, pigeons, pluvier doré, tourterelle turque et vanneau huppé) sont concernées par un comptage « flash » à la mi-janvier sur 10 circuits répartis sur le département. Chaque circuit comporte 5 points d'écoute où une observation et une écoute des oiseaux sont réalisées pendant 5 mn par les techniciens de la FDC.

Dans le cadre d'une étude ISNEA sur les oiseaux d'eau hivernants, des comptages ont été effectués le 15 de chaque mois ( $\pm$  2 jours) d'octobre 2022 à mars 2023 sur 11 sites mais certains étangs n'ont pas été dénombrés durant toute la période car ils ont été mis en assec au cours du suivi.

D'autres protocoles sont mis en place et spécifiquement dédiés **au suivi des effectifs nicheurs des oiseaux de passage**.

Pour la **bécasse des bois**, un recensement des mâles chanteurs en période de croule a été réalisé en 2022 sur 3 points selon un protocole national de l'OFB. Aucun oiseau n'a été entendu lors du passage. D'autre part, la FDC 71 a participé à une réunion avec le Parc naturel régional du Morvan et la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) en vue d'organiser l'enquête croûle 2023 sur le territoire du Parc. Le suivi sera réalisé en partenariat avec le Club national des bécassiers et les chasseurs locaux.

D'autre part, le suivi des effectifs nicheurs de 17 espèces (migrateurs terrestres et espèces sédentaires) a été réalisé en 2022 sur les points des 10 circuits répartis sur le départe-

tement (Réseau OFB/FNC/FDC « Oiseaux de passage »). Il s'agit pendant 10 mn par point, d'écouter les mâles chanteurs, lors d'un passage en avril et d'un second passage entre le 15 mai et le 15 juin.



La FDC 71 participe depuis 2011 **au suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse** et à l'observation d'autres espèces d'oiseaux liées aux étangs. En 2022, les dénombrements ont été réalisés du 17 avril au 29 juillet sur 49 étangs représentant une surface en eau de 429 hectares.

12 espèces **d'anatidés** ont été observées au cours des suivis, parmi lesquelles 8 se sont révélées nicheuses : le canard colvert, le fuligule milouin, le canard chipeau, la nette rousse, le fuligule morillon, le cygne tuberculé, l'ouette d'Égypte et pour la 1<sup>re</sup> fois l'oie cendrée. Des canards souchets, des sarcelles d'été et des sarcelles d'hiver ont été observés en migration pré-nuptiale. A noter l'observation plus rare d'un cygne chanteur à plusieurs reprises en 2022 sur le même étang.

Le tableau ci-dessous détaille le suivi de la reproduction pour les 8 espèces.

#### Suivi de la reproduction sur les étangs de Bresse en 2022

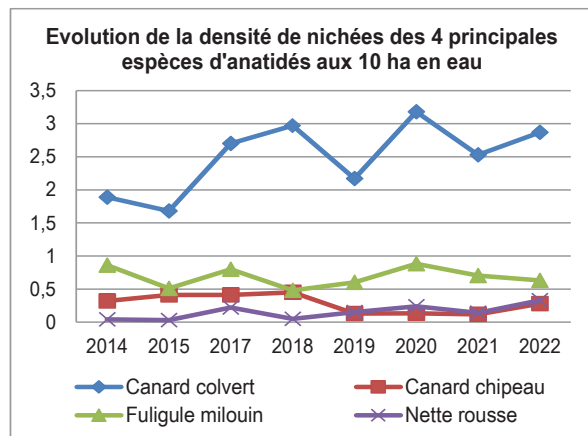
	Nombre de nichées	Nombre d'étangs	Nombre d'individus moyen par nichée	Indice d'abondance des nichées aux 10 ha en eau
Canard colvert	123	38	6,3	2,87
Fuligule milouin	27	17	4,9	0,63
Nette rousse	14	7	4,6	0,33
Canard chipeau	12	7	6,6	0,28
Cygne tuberculé	12	12	4,4	0,28
Fuligule morillon	1	1	7	0,02
Oie cendrée	1	1	3	0,02
Ouette d'Égypte	1	1	8	0,02

Pour les **limicoles**, 7 espèces ont été observées et c'est la 1<sup>re</sup> année qu'il y a un succès de la reproduction du vanneau huppé avec l'observation d'une nichée avec 4 jeunes.

Pour les **ardéidés**, le protocole ne permet pas une détection exhaustive et encore moins des nichées. Cependant, un succès de reproduction a été observé pour 4 hérons (cendré, garde-bœuf, bihoreau et pourpré) ainsi que pour l'aigrette garzette.

Pour les **grèbes (podicipédidés)**, ont été observés 123 nichées de grèbe huppé sur 36 étangs et 10 nichées de grèbe castagneux sur 7 étangs. Les rallidés sont également présents et se reproduisent avec 104 nichées de foulque macroule sur 34 étangs et 25 nichées de gallinule poule d'eau sur 19 étangs.

Cette étude est mise en œuvre dans le cadre du dossier éco-contribution « Dénombrements des espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion faune sauvage » (OFB / FNC / FRC BFC) ; elle est réalisée en collaboration avec l'ISNEA.



Le protocole de l'OFB pour le suivi de la **procédure « gel prolongé »** qui concerne les oiseaux migrateurs n'a pas été activé pendant l'hiver 2022/2023. Cependant, la FDC 71 a effectué 2 sorties sur 1 site en suivi « de routine ».

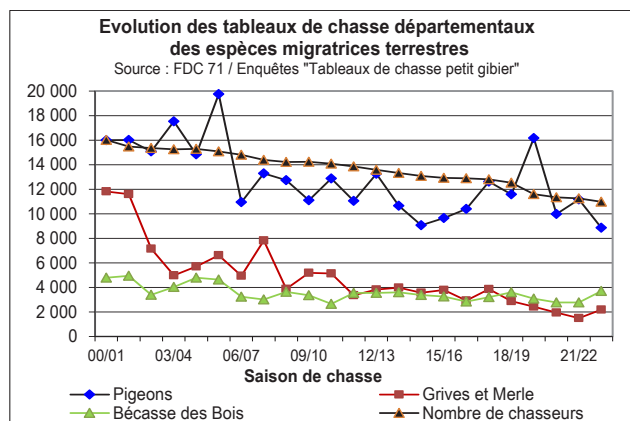
Les ailes des oiseaux sont un support pour la connaissance des espèces. La **lecture des ailes** permet en effet d'apporter des informations sur l'âge et le sexe de l'oiseau.

En 2022, la FDC 71, en partenariat avec la délégation départementale du Club national des bécassiers (CNB), a relayé une information auprès des chasseurs pour recueillir des **ailes de bécasses des bois** par newsletter en date du 8 novembre 2022. 16 chasseurs volontaires ont participé en collectant 103 ailes sur les bécasses tuées à la chasse.

La FDC 71, en collaboration avec l'ANCGE et l'ISNEA au niveau national et avec les ADCGE 71 et 01, a procédé à l'analyse des ailes des anatidés collectées sur les oiseaux prélevés pendant la saison 2021/2022, 6<sup>e</sup> année de ce suivi en Saône-et-Loire. 26 ailes d'anatidés ont été collectées par 11 chasseurs, issues d'oiseaux prélevés à la chasse en Saône-et-Loire (23 échantillons) et dans l'Ain (2 fuligules milouins et 1 sarcelle d'hiver). Le nombre d'ailes pour notre département est trop faible ; il était de 169 pour 2019/2020 (avant covid). La détermination de l'âge, du sexe et de la masse corporelle a été réalisée pour les 23 ailes exploitables collectées en Saône-et-Loire et qui ont concerné 15 canards colverts, 2 sarcelles d'hiver, 5 fuligules morillons, 3 canards chipeaux, et 2 fuligules milouins.

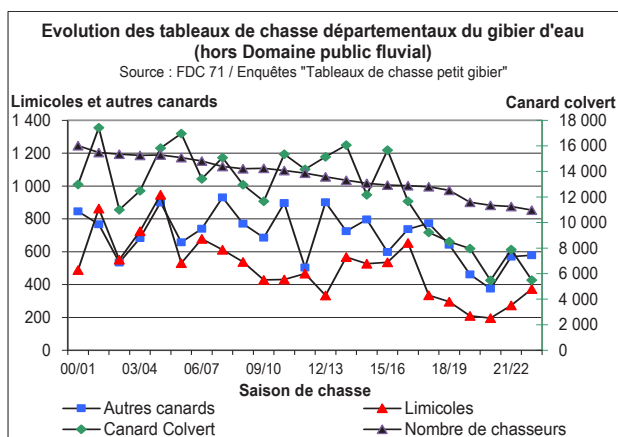
#### SUIVI DES PRELEVEMENTS

L'enquête de la FDC 71 sur les **tableaux de chasse petit gibier de 2022/2023** permet d'estimer les prélèvements départementaux hors domaine public fluvial (pour 10 976 chasseurs) à 5 500 canards colverts, 8 854 pigeons, 2 178 grives et merles, 3 708 bécasses des bois, 579 autres canards et 373 autres limicoles. Comparativement à la saison 2021/2022, les prélèvements sont tous à la hausse à l'exception des pigeons et du canard colvert.



Parmi ces espèces ou groupes d'espèces, malgré la baisse de leurs prélèvements (0,8 pigeon par chasseur au lieu de 1 en 2021/2022) et 0,5 canard par chasseur (0,7 en 2021/2022), les pigeons et le canard colvert concernent

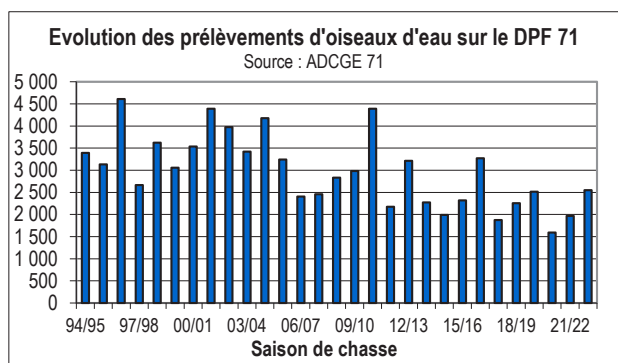
60 % des territoires et respectivement 64 et 67 % des chasseurs. 4 % des territoires de chasse ont déclaré des lâchers de canards colverts.



Pour la bécasse des bois, le prélèvement par chasseur est de 0,34 oiseau, les prélèvements en augmentation de 34 % ont été réalisés sur 49 % des territoires (59 % des chasseurs). Pour les « grives et merle noir », les prélèvements sont en hausse de 46 % comparativement à 2021/2022 ; ils concernent 14 % des territoires de chasse et 16 % des chasseurs. Pour les « autres canards » et les limicoles, les prélèvements sont estimés respectivement à 579 et 373 oiseaux ; ils concernent 12 % et 7 % des territoires de chasse. Pour les tourterelles, les prélèvements sont estimés à 426 ; ils concernent 6 % des territoires et 8 % des chasseurs (la chasse de la tourterelle des bois a été suspendue par arrêté ministériel du 04/08/2022 jusqu'au 30/07/2023).

Pour la caille des blés et le geai des chênes, les prélèvements concernent moins de 5 % des territoires. En regardant le prélèvement par chasseur et comparativement à 2021/2022, les prélèvements des deux espèces sont stables.

**La chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF)** est gérée par l'Association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71). Les lots de chasse au gibier d'eau sont sur la Loire, le Doubs, l'Arroux, la Saône et la Seille ainsi que sur les réservoirs du Canal du Centre. Pour la saison 2022/2023, les responsables de lots de chasse du DPF ont déclaré 2 549 oiseaux prélevés à la chasse soit 31 % de plus que la saison précédente. Le canard colvert représente 67 % du tableau de chasse réalisé sur le DPF, suivi des sarcelles d'hiver (20 %), des limicoles (7 %), du canard chipeau (3 %) et du canard siffleur (1 %). Les prélèvements sur les autres espèces ou groupes d'espèces sont anecdotiques.



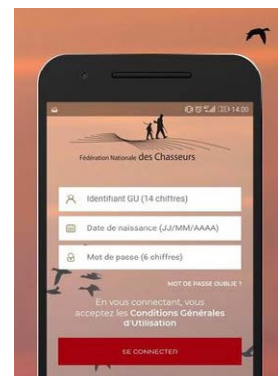
Concernant la répartition des prélèvements sur le DPF, ils sont enregistrés sur la Loire pour 46,4 %, sur la Saône pour 24,4 %, sur le Doubs pour 11,7 %, sur l'Arroux pour 10,7 %, sur le canal du Centre pour 4,8 % et sur la Seille pour 2 % d'entre eux.

A noter que 3 prélèvements d'oies cendrées ont été déclarés par un chasseur sur l'application CHASSADAPT pour la saison 2022/2023. En effet, dans le cadre de la gestion adaptative, la déclaration des prélèvements d'oie cendrée est obligatoire via cet outil depuis le 1<sup>er</sup> août 2020.

**GESTION CYNETIQUE DES ESPECES**

**Un prélèvement maximal autorisé (PMA)**

pour la bécasse des bois de 30 oiseaux par chasseur et par saison cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la saison 2011/2012. Des déclinaisons hebdomadaires et/ou journalières du PMA peuvent compléter le quota pris pour la saison ; c'est le cas en Saône-et-Loire avec une déclinaison journalière de 4 oiseaux. Les chasseurs ont une obligation de déclarer leur prélèvement sur l'espèce. Ils ont le choix entre un carnet de prélèvement papier ou l'application Chassadapt sur smartphone qu'ils doivent déclarer au moment de leur validation annuelle.



Pour la saison de chasse 2022/2023, sur les 10 976 chasseurs adhérant à la FDC 71, 4 126 chasseurs ont effectué une démarche pour pouvoir chasser la bécasse des bois ; 67 % ont opté pour un carnet de prélèvement et 33 % ont ouvert un compte sur l'application Chassadapt.

Les carnets de prélèvement bécasse doivent être retournés à la FDC 71 au plus tard le 30 juin et sont traités par la Fédération ; la localisation des prélèvements n'est pas toujours bien renseignée et elle peut être nationale. Les prélèvements déclarés sur Chassadapt sont traités au niveau national (FNC) et chaque FDC reçoit les prélèvements réalisés sur son département par ses chasseurs ou par d'autres.

Pour les carnets de prélèvement remis aux chasseurs validant en Saône-et-Loire, les dernières informations disponibles sont celles de la saison 2021/2022. Sur les 3 023 chasseurs qui ont pris un carnet, 70 % d'entre-eux l'ont retourné à la FDC 71. 723 chasseurs ont déclaré des prélèvements au nombre de 3 117 bécasses des bois. Le prélèvement moyen est de 3 bécasses par chasseur ayant déclaré des prélèvements. L'analyse des prélèvements déclarés par les 723 chasseurs montre que 32 % ont prélevé un seul oiseau et 78 % entre 1 et 5 oiseaux et 11 % entre 6 et 10. L'analyse de la répartition temporelle par décade des prélèvements montre que la bécasse était présente et prélevée de façon relativement régulière sur l'ensemble de la saison 2021/2022. Les prélèvements du 11 au 20 décembre 2021 étaient les plus nombreux. Pour la saison 2021/2022, 240 chasseurs avaient déclaré sur CHASSADAPT 919 bécasses prélevées.

Pour les prélèvements déclarés sous **Chassadapt**, la FNC a transmis ceux déclarés pour la saison 2022/2023 en Saône-et-Loire par 295 chasseurs ; ils ont déclaré 1 187 bécasses des bois. 108 d'entre-eux ont prélevé un seul oiseau et 223 entre 1 et 5 oiseaux.

Pour la saison 2022/2023, la FDC 71 a informé ses chasseurs sur les **3 arrêtés ministériels suspendant la chasse** du courlis cendré en France métropolitaine pour la saison 2022/2023 (Arrêté du 29/07/2022), la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pour la saison 2022/2023 (Arrêté du 29/07/2022) et la chasse de la tourterelle des bois pour la saison 2022/2023 (Arrêté du 04/08/2022) ainsi que sur la déclaration volontaire des prélèvements d'oie cendrée sur Chassadapt.

## Prélèvements déclarés en Saône-et-Loire sur Chassadapt (Source : FNC)

	19 /20	20 /21	21 /22	22 /23
Comptes pris par les chasseurs de 71	659	966	1253	1 361
Nombre de chasseurs déclarant des prélèvements en 71	140	190	240	296
Prélèvements de bécasse des bois en 71	446	638	919	1 187
Tourterelle des bois	5	29		
Courlis cendré	1			
Oie cendrée		2		3

Les informations aux chasseurs ont aussi été en lien avec la gestion de la **grippe aviaire** lors de la saison de chasse :

- arrêté préfectoral du 20/10/2022 déterminant une zone de protection (ZP), zone de surveillance (ZS), zone réglementée supplémentaire (ZRS) autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans un élevage sur la commune de ILLIAT (01) puis information sur la levée de la zone temporaire le 19/11/2022
- arrêté préfectoral du 07/12/2022 déterminant une ZP, ZS, ZRS autour d'un cas d'IAHP dans un élevage sur la commune de MONTRET puis informations sur la levée de la zone temporaire le 30/12/2020
- arrêtés préfectoraux déterminant des zones de contrôles temporaires (ZCT) autour de cas d'IAHP sur la faune sauvage sur la commune de Antigny la ville (21), Beaulon (03), St Martin des lais (03), Fleurville, Longepierre, Marcigny, Montceau les mines, Torcy. Toutes les ZCT sont levées.



Parmi les espèces traitées dans ce chapitre, le **pigeon ramier** a un statut particulier car il figure sur la liste nationale des **ESOD du groupe III**. L'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 a inscrit le pigeon ramier sur la liste complémentaire annuelle d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département et pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Les périodes et modalités de sa destruction à tir pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole sont fixées dans l'arrêté.

## LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD - GROUPE II)

Contact : Céline DRION (Tél. 06.33.55.09.21)

La liste nationale des **Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)** du Groupe II regroupe les corvidés (corbeau freux, corneille noire, geai des chênes et pie bavarde), l'étourneau sansonnet, les mustélidés (belette, fouine, martre des pins et putois d'Europe) et le renard roux.

En Saône-et-Loire 7 de ces espèces sont classées ESOD jusqu'au 30 juin 2023 : **le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la fouine, la martre des pins, la pie bavarde et le renard roux.**

Les actions mises en place par la FDC 71 ont comme objectif d'améliorer les connaissances sur ces espèces prédatrices et/ou déprédatrices en termes de prélèvements par la chasse ou par la destruction (en fonction du classement départemental des espèces) et des dommages occasionnés. Ces informations contribuent à étayer l'argumentaire étudié par la formation spécialisée de la CDCFS et transmis par le Préfet au ministère avec ses propositions pour le classement des ESOD dans le département. La régulation de ces espèces sur des zones où des actions sont menées en faveur du petit gibier, sur les secteurs d'élevages ou de cultures agricoles sensibles reste une priorité.

## ■ CLASSEMENT DES ESOD GROUPE II EN SAONE-ET-LOIRE

Par décret ministériel, la liste des ESOD Groupe II et les territoires concernés qui avaient été fixés pour chaque département pour une période de 3 ans par arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ont été prolongés pour une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2023.

En 2021, la DDT 71 avait réuni la formation spécialisée de la CDCFS relative aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts pour préparer le futur classement des ESOD Groupe II et la FDC 71 avait présenté un bilan technique par petites régions agricoles des espèces concernées pour 3 années (2019, 2020 et 2021) : les comptages nocturnes, les enquêtes « Tableaux de chasse petit gibier », les prélèvements renards réalisés en tir d'été, les prélèvements par piégeage extraits du recueil des preuves de captures, les prélèvements renard extraits des carnets de déterrage, les déclarations volontaires de dommages et les actions en faveur du petit gibier. Suite au décret ministériel reportant la fin de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 du 30 juin 2022 au 30 juin 2023, les travaux de la formation spécialisée ont été interrompus et ont repris au second semestre 2022 pour prendre en compte une année supplémentaire de données (2022) à celles déjà fournies. La FDC 71 a participé aux trois réunions de la formation spécialisée le 20 septembre, le 10 novembre et le 6 décembre ; elle a mis à jour les données et a complété l'information en exploitant les mortalités extra-cynégétiques. La contribution de la FDC est réalisée en collaboration avec l'ADEVST, l'APASL, les chasseurs et les agriculteurs.

La CDCFS s'est prononcée pour le classement de 7 espèces (corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, fouine, martre des pins, pie bavarde et renard roux) ; avis que le Préfet de Saône-et-Loire a suivi dans sa demande au Ministère. La FDC 71 a défendu cette même liste.

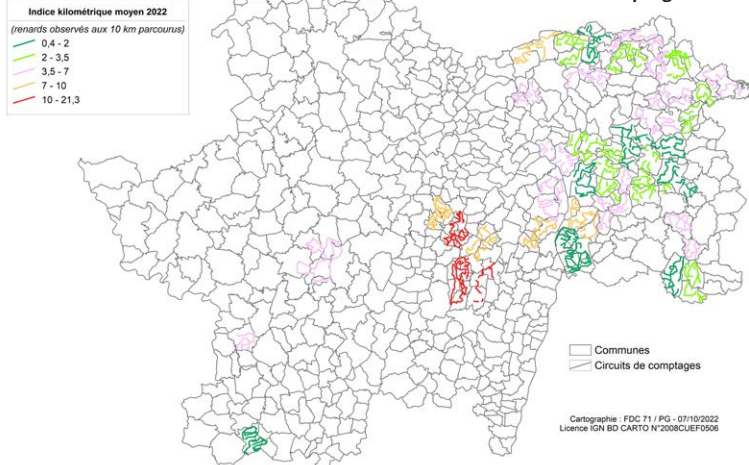
## ■ SUIVI DES POPULATIONS

Lors des **comptages nocturnes** « lièvre », les autres espèces observées sont recensées. Ce suivi par indice kilométrique (IK) et un protocole validé pour le renard roux et permet d'estimer la tendance d'évolution d'une population à l'échelle du circuit. Pour les autres espèces, il s'agit d'avoir une information sur leur présence.

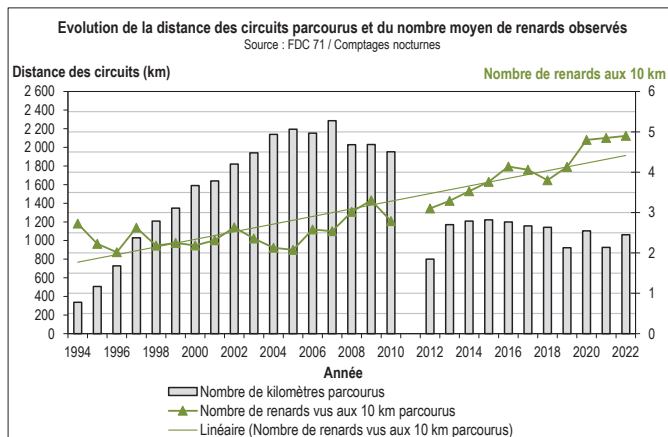
En 2022, 45 circuits (3 186 km parcourus) sillonnant 129 communes ont permis l'observation de 1 540 renards lors



**Comptages nocturnes 2022**  
Répartition des circuits pour le dénombrement du renard roux et résultat des comptages



des 135 nuits. L'IK par circuit varie de 0,4 à 21,3 renards observés aux 10 km parcourus (moyenne de 4,9). Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale ; ils ont été transmis aux responsables de chasse et compteurs concernés en même temps que le bilan lièvre. En prenant la valeur maximale du nombre de renards vus par commune lors des comptages, la présence de l'espèce concerne 129 communes et 711 renards sont inventoriés.



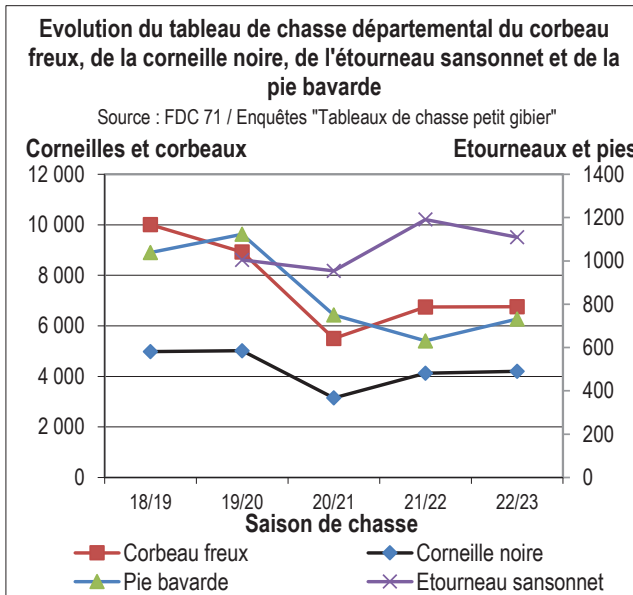
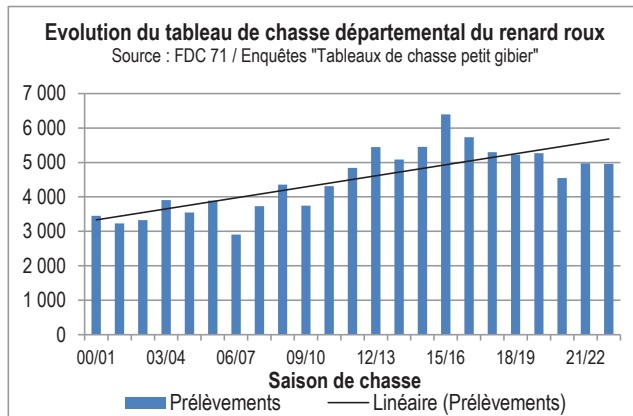
L'analyse du résultat des comptages dans le temps montre une tendance à l'augmentation du nombre de renards observés aux 10 km parcourus.

Dans le cadre du réseau national « Oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC), l'étourneau sansonnet est concerné par le suivi des effectifs hivernants (comptage « flash ») réalisé à la mi-janvier sur 10 circuits répartis sur le département. Chaque circuit comporte 5 points d'écoute où une observation et une écoute des oiseaux sont réalisées pendant 5 mn par les techniciens de la FDC. Le suivi des espèces nicheuses réalisé lors de 2 passages (avril et mai-juin) concerne la corneille noire, l'étourneau sansonnet, le geai des chênes et la pie bavarde.

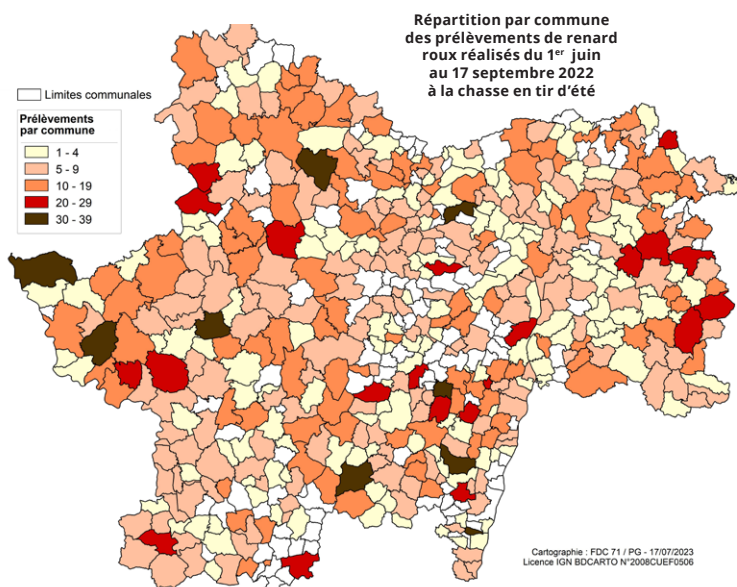
**■ SUIVI DES PRELEVEMENTS**

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2022/2023 estime les prélèvements départementaux (pour 10 976 chasseurs) à 378 fouines, 280 martres des pins, 4 958 renards roux, 6 755 corbeaux freux, 4 205 corneilles noires, 1 110 étourneaux sansonnets et 732 pies bavardes. Le renard, avec un prélèvement à la chasse à tir ou sous terre par chasseur de 0,5 est l'espèce prélevée par le plus grand nombre de territoires de chasse (87 %) et qui touche le plus de chasseurs (92 %). Le corbeau freux, avec 0,6 oiseau prélevé par chasseur, est l'espèce la plus prélevée en nombre de prélèvements (6 755) mais les prélèvements concernent

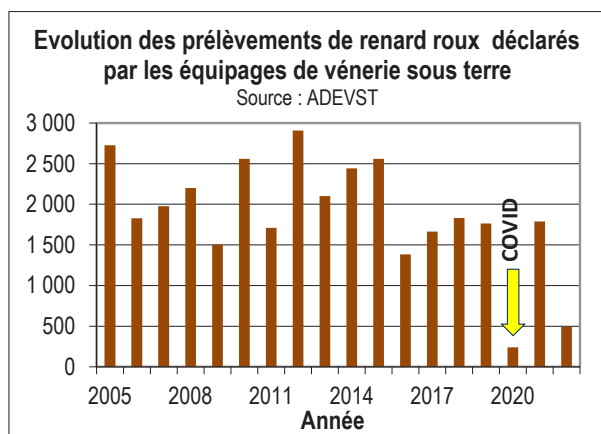
que 26 % des territoires de chasse. Pour 3 espèces, les prélèvements sont déclarés par moins de 5 % des territoires et/ou concernent moins de 5 % des chasseurs ; les prélèvements réels déclarés sont de 13 belettes (5 territoires), 32 putois (17 territoires) et 46 geais des chênes (16 territoires).



Pour les espèces faisant partie des ESOD groupe II en Saône-et-Loire, des informations sur le piégeage sont également demandées dans l'enquête. Une activité de piégeage a été déclarée par 13 % des responsables de chasse pour le renard roux, par 11 % pour la fouine, par 7 % pour la martre des pins, par 4 % pour la pie bavarde et par moins de 1 % pour la corneille noire et le corbeau freux.



Pour le renard roux, **la chasse en tir d'été** (avant l'ouverture générale) est prévue par le code de l'environnement. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions. Un bilan de ces prélèvements est obligatoire en Saône-et-Loire ; il est déclaré par le responsable de chasse lorsqu'il effectue ses demandes de plans de chasse ou de plans de gestion grand gibier de la saison suivante. Pour la période de tir d'été 2022 (du 1<sup>er</sup> juin au 17 septembre), 3 730 renards ont été déclarés. Les prélèvements ont été réalisés par 979 territoires de chasse représentant une surface de 470 977 ha, sur un minimum de 458 communes du département. Comparativement à la saison précédente, les prélèvements sont en baisse de 2 % mais le nombre de territoires déclarant des prélèvements est en hausse de 4 % pour une surface stable.



La FDC 71 en collaboration avec l'ADEVST, a mis en place un accès Adhérent pour les **équipages de vénerie sous terre** pour la déclaration en ligne de leurs sorties et prélèvements. Les maîtres d'équipage ont rencontré des difficultés pour déclarer leurs sorties et prélèvements en ligne pour cette 1<sup>re</sup> année. Le bilan pour 2022 pour la vénerie sous terre est de 491 renards prélevés lors de 108 sorties sur 75 communes par 17 équipages. Ces prélèvements sont extrêmement faibles comparativement à 2021 et il faut attendre les prélèvements de la prochaine saison pour connaître l'éventuel biais apporté par ce nouvel outil d'enregistrement des prélèvements. Sur les 108 sorties des équipages de vénerie sous terre recensées, 47 sont liées à des dommages causés par l'espèce et ont permis le prélèvement de 232 renards et 26 sorties pour santé ou sécurité publique (99 prélèvements).

## ■ SOUTIEN A LA LIMITATION DES POPULATIONS



**Le corbeau freux et la corneille noire** sont les deux espèces ciblées par le projet initié par le monde agricole mis en place à l'échelle de la Communauté de communes Terres de Bresse ayant pour objet de réduire les dégâts occasionnés aux cultures agricoles notamment par la régulation des deux espèces et en fédérant l'ensemble des acteurs concernés afin de mobiliser durablement et efficacement les chasseurs pour intervenir sur les populations et de trouver des partenaires pour mettre en place un plan de lutte de manière pérenne. La FDC 71 a rejoint le projet en avril 2021. Depuis elle coordonne les actions avec les autres partenaires (Communauté de communes Terres de



Bresse, la Coopérative agricole Bourgogne du Sud, la Minoterie Gay, la FDSEA) et en collaboration avec les exploitants agricoles, piégeurs et chasseurs locaux.

Le rôle de la FDC 71 est de mettre en place une action coordonnée des chasseurs sur le territoire. En 2022, ce sont 8 territoires de chasse et un chasseur individuel qui ont participé aux prélèvements. La Fédération cherche également à sensibiliser les agriculteurs non chasseurs pour qu'ils passent leur permis de chasser et leur agrément de piégeage. Pour les chasseurs des 26 communes concernées ; la FDC 71 leur propose de suivre la formation « Régulation à tir des corvidés » qu'elle dispense.

Un soutien financier est apporté par la Minoterie Gay et la Coopérative Bourgogne du Sud avec un montant de 0,50 € par oiseau capturé. La Communauté de communes Terres de Bresse a soutenu l'achat de munitions pour prélever les corvidés qui ont été remises aux territoires de chasse (6 cartouches par oiseau prélevé) et le financement du temps d'animation du dossier.

Pour 2022 sur le périmètre de terres de Bresse, 818 corbeaux freux (9 intervenants sur 9 communes) et 216 corneilles noires (7 intervenants sur 7 communes) ont été déclarés. Au total, les 9 intervenants ont eu un soutien financier de 517 €.

Une réunion avec les partenaires et les chasseurs le 12 janvier 2023 a permis de présenter le bilan 2022. Les partenaires ont décidé de renouveler l'opération en 2023 et de dispenser une session de la formation « Régulation des corvidés à tir » localement. Le 17 janvier 2023, la FDC 71 est intervenue à l'Assemblée générale de la Communauté de Syndicats d'exploitants agricoles (CSEA) de Terres de Bresse sur le permis de chasser afin d'encourager les agriculteurs à passer leur permis de chasser pour protéger leurs cultures.

Pour soutenir **la régulation des ESOD Groupe II (toutes espèces)**, la FDC 71 **apporte une aide financière** aux personnes agissant pour leur limitation. En juin 2022, la FDC 71 a organisé 9 permanences sur le département, en partenariat avec l'APASL et l'ADEVST, pour la collecte d'informations sur les captures réalisées lors de la saison 2021/2022. 381 personnes dont 301 piégeurs agréés ont déclaré 7 824 renards (358 intervenants, 338 communes), 891 fouines (230 intervenants, 205 communes) et 624 martres (200 intervenants, 190 communes). Le soutien financier de la FDC 71 a été de 41 789 € versés à 366 intervenants.

Dans le cadre des **subventions 2022** versées aux adhérents territoriaux ayant souscrit un contrat de services, la FDC 71 a remis un montant de 576 € pour la construction de 2 cages-piège transportables sur 2 territoires.

## ■ SUIVI DES DOMMAGES

Les victimes de dommages liés à la faune sauvage (autres que dégâts agricoles liés au grand gibier) peuvent déclarer leurs dommages soit à partir d'un formulaire en ligne « Déclaration de dommages faune sauvage » disponible sur le site internet de la FDC 71 (bouton « Démarches en ligne ») ou à partir d'une fiche « Dommages dus à la prédation ou déprédation » téléchargeable sur le site Internet de la FDC 71 (rubrique Réglementation - Documents utiles, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts).



La FDC 71 communique régulièrement sur ces outils afin de sensibiliser les associations départementales ADEVST et APASL, les gardes-chasse particuliers, les membres des CLGG et les partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, FDSEA, Val d'union, Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse, Minoterie Gay) à déclarer ces dommages. La victime (un particulier ou un professionnel) déclare les dégâts constatés dans un élevage, sur des cultures, dans des bâtiments... La victime peut estimer son préjudice financier et également dire si cela a entraîné un préjudice d'ordre moral. La date ou période des faits ainsi que l'espèce ayant occasionné les dommages doivent être renseignées.

Pour 2021/2022, 146 fiches de dommages ont été recensées (94 fiches mettant en cause le renard roux, 17 fiches « corbeau freux », 12 fiches « corneille noire », 21 fiches « fouine », 1 fiche « martre des pins », 1 fiche « pie bavarde » et 1 fiche « étourneau sansonnet »).

## LES ESPECES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISSANTES

Contact : Céline DRION (Tél. 06.33.55.09.21)

La Fédération des chasseurs souhaite poursuivre les actions engagées pour lutter collectivement contre les espèces animales allochtones envahissantes ou invasives et pour avoir une meilleure connaissance de ces dernières. Elle continue son soutien aux chasseurs et piégeurs pour les efforts consentis à la limitation de l'expansion de ces espèces.

Dans le cadre de la procédure de classement des **ESOD**, la première catégorie (**Groupe I**) concerne les espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui concerne l'ouette d'Égypte et l'érisma rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

L'arrêté préfectoral du 02/07/2021 portait sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte en Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2026. La destruction est autorisée pour les chasseurs du 21 août au 31 janvier inclus avec un bilan des prélèvements à rendre pour la CDCFS.



## ■ CONNAISSANCE DES ESPECES

L'enquête sur les tableaux de chasse petit gibier 2022/2023 permet d'estimer le prélèvement départemental du ragondin à 8 954 individus soit 0,8 par chasseur. C'est l'espèce la plus prélevée derrière le faisan commun. Les prélèvements sont déclarés par 65 % des territoires et 68 % des chasseurs. Les prélèvements sont en baisse de 24 % comparativement à 2021/2022. 13 % des territoires ont déclaré également faire du piégeage. Pour le rat musqué, les prélèvements réels sont 80 déclarés par 15 territoires. Aucune estimation départementale n'est donnée car moins de 5 % des chasseurs étaient concernés par les prélèvements. 1,4 % des responsables de chasse ont déclaré des captures par piégeage.

Pour la bernache du Canada, ce sont les données brutes de l'enquête « Tableaux de chasse » qui sont exploitées. 1 territoire de chasse a déclaré 2 prélèvements.

Les prélèvements sur le DPF ont été synthétisés par l'ADCGE 71. Les responsables de lots de chasse du DPF ont déclaré 23 bernaches du Canada (20 sur la Loire, 2 sur l'Arroux et 1 sur la Saône) et 28 ouettes d'Égypte (23 sur la Saône et 5 sur la Loire).

Le bilan 2022 transmis par les équipages de vénerie sous terre en collaboration avec l'ADEVST est de 41 ragondins prélevés sur 6 communes lors de 7 sorties de 2 équipages. 5 sorties ont été réalisées suite à la présence de dégâts donnant lieu à un prélèvement de 36 animaux.

Par ailleurs, lors des 9 permanences organisées en juin 2022 par la FDC 71 en partenariat avec l'APASL et l'ADEVST pour la collecte des captures réalisées lors de la saison 2021/2022, 6 217 ragondins ont été déclarés (154 intervenants sur 156 communes). Parmi ces derniers, 5 228 ont été pris en compte dans le plan de lutte ragondin concernant 11 syndicats ou communautés de communes.

## ■ LUTTE CONTRE LE RAGONDIN

Le plan de lutte du ragondin initié en 2019 par la FDC 71 continue son développement sur le département avec l'objectif de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par l'espèce autour d'un seul et même projet. Il faut mobiliser durablement et efficacement les chasseurs et les piégeurs pour intervenir sur les populations de ragondin et trouver des partenaires également financiers pour la pérennité du plan de lutte.

Les actions 2022 étaient dans la continuité du projet, en partenariat avec le Conseil départemental et le soutien financier de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et du Groupement de défense sanitaire (GDS) pour la régulation du ragondin (0,50 € la capture de ragondin dans la limite de 10 000 animaux). Le démarchage des Communautés de communes s'est poursuivi pour présenter la convention pour la régulation du ragondin sur leurs territoires et les faire adhérer et signer ; 11 conventions étaient en cours en 2022, 9 communautés de communes ou d'agglomération et deux syndicats. Pour chaque structure, la convention prévoit une indemnisation des captures par piégeage à 3 € et 500 € de frais de gestion par structure.

Au total, ce sont 5 228 ragondins qui ont été prélevés sur le territoire des 11 structures qui couvrent 343 communes. Par ailleurs, la FDC 71 a transmis le bilan de la saison 2021/2022 par courrier aux partenaires en septembre 2022.

## LES ESPECES PROTEGEES

Contact Grands prédateurs : Robin GREMILLON (Tél. 06.08.84.52.74)

Les actions de la FDC 71 ont concerné tout particulièrement les **grands prédateurs** en 2022 avec un nouveau projet sur le lynx boréal et un suivi des actions déjà entreprises pour le loup gris. Ces deux espèces sont protégées.



La Fédération nationale des chasseurs a proposé un projet de suivi du **Lynx boréal** dans le cadre du fonds biodiversité intitulé ECOLYNX. Porté par la FNC, il est réalisé en collaboration avec 15 Fédérations départementales et régionales des massifs montagneux des Vosges, du Jura et des Alpes. Il s'agit d'un projet d'information sur le retour du lynx dans cette zone géographique. 3 volets ont été proposés aux FDC pour répondre à l'étude :

- 1<sup>er</sup> volet : suivi des populations par pièges photographiques en collaboration avec les sociétés locales de chasse,
- 2<sup>e</sup> volet : étude des populations de chevreuil et de chamois au sein de l'aire de présence de l'espèce,
- 3<sup>e</sup> volet : information et communication.

La FDC 71 a décidé en 2022 de participer au programme ECOLYNX, aux volets Suivi par pièges photographiques et Information et communication. Elle a participé aux réunions nationales avec la FNC du 15 mars, du 29 juin et du 27 juillet concernant le lancement du programme et la mise en place du suivi par pièges photographiques.

En terme de compétence interne, deux techniciens ont suivi en 2021 la formation nécessaire pour être référent du réseau national Loup/Lynx de l'OFB et un technicien a suivi également une formation sur les pièges photographiques. Pour la mise en œuvre du suivi par pièges photos, une recherche de lieux a été faite par les techniciens, une autorisation écrite a été demandée aux propriétaires et une information a été donnée aux responsables de chasse ou propriétaires concernés. 7 sites ont été retenus, la pose des 1<sup>ers</sup> appareils a débuté le 28 septembre et 11 pièges étaient en place début 2023. Le relevé mensuel des pièges a permis d'avoir en 2022 51 clichés de lynx (20 contacts) qui ont été transmis au référent loup/lynx de l'OFB de BFC et au service départemental pour identification des animaux (base nationale). 4 individus différents ont été identifiés. Ces photos ont donné lieu à des échanges ponctuels avec les responsables de chasse concernés par des photographies de lynx.

La FDC 71 a participé au comité de pilotage du programme Ecolynx de la FNC le 15 novembre et à une réunion du réseau Loup/Lynx au siège de l'OFB à Blanzay le 17 novembre 2022. En terme d'information et communication, la FDC 71 a rédigé un article sur le plan national d'action en faveur du lynx dans le supplément du JSL du 15 septembre et dans le

Nos Chasses en Saône-et-Loire de février 2023. Elle a également dispensé la 1<sup>re</sup> session de la formation « Biologie et suivi des grands prédateurs » en avril 2022 à l'attention des chasseurs et autre public.

Pour le **loup gris**, depuis 2019 et la première présence confirmée du loup en Saône-et-Loire, la FDC 71 veille aux informations sur l'espèce dans le département. La gestion du loup est assurée par l'administration. La FDC 71 a participé en 2022 aux 3 réunions mises en place par la Préfecture sur le suivi du loup en Saône-et-Loire le 17 janvier 2022, le 21 juillet et le 10 octobre. Le référent grands prédateurs de la FDC 71 gère la transmission d'informations au référent du réseau loup/lynx de BFC. Par ailleurs, la liste de chasseurs qui ont suivi une formation théorique sur le loup dispensée par l'OFB en 2020 est suivie. Dans le cadre des interventions des lieutenants de louveterie sur l'espèce loup, ces chasseurs peuvent être appelés pour les accompagner.

En terme d'information, la FDC 71 a relayé par publication Facebook la soirée projection et discussion autour du chien de protection organisée le 14 décembre par les étudiants en BTSA productions animales du Lycée de Fontaines. La FDC 71 a participé à la rencontre organisée par la Chambre d'agriculture le 19 décembre à Dompierre les Ormes sur la prédation du loup et l'élevage.

Concernant la présence de la **loutre d'Europe et du castor d'Eurasie** en Saône-et-Loire, la FDC 71 a communiqué sur son site internet et à l'APASL l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 précisant les secteurs de présence de ces espèces. En effet, sur les communes référencées, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm.

**Le grand cormoran** est une espèce protégée. Cependant, par arrêté préfectoral, des conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans peuvent être précisées. La FDC 71 a participé au groupe de travail Grand cormoran mis en place par la DDT le 5 juillet 2022. L'arrêté préfectoral du 19/09/2022 a fixé les conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans pour la période 2022-2025. Il permet des interventions de chasseurs dans les cas suivants :

- chasseurs délégués par les exploitants de piscicultures extensives en étang,
- chasseurs mandatés par les agents de l'OFB, de la FD de pêche, de la FDC, de l'ONF ou par les lieutenants de louveterie sur plans d'eau au profit des populations de poissons menacées.

L'arrêté précise la demande d'autorisation de destruction, le bilan des opérations et les quotas départementaux de prélèvement pour chaque saison d'hivernage. Ces derniers sont de 1 000 grands cormorans annuellement et uniquement sur piscicultures extensives. Comparativement à l'arrêté précédent, les quotas sont passés de 1 550 à 1 000 oiseaux et les chasseurs ne peuvent plus intervenir sur les cours d'eau.



## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

ASSOCIATION LOI 1901 AGRÉÉE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
 Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71260 VIRÉ  
 Tél. standard : 03.85.27.92.71 - E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com  
 Site Internet : www.chasse-nature-71.fr - f FDC71

Partage et vie  
des territoiresFédération Départementale des Chasseurs  
de la Saône-et-Loire

## HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

<b>Lundi</b> (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
<b>Mardi</b> (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	14 h - 16 h
<b>Mercredi</b> (ouverture au public)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
<b>Judi</b> (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 16 h
<b>Vendredi</b> (ouverture au public et accueil téléphonique)	9 h - 12 h	13 h - 15 h

## INTERLOCUTEURS

Vincent AUGAGNEUR	03.85.27.92.71	vaugagneur@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON	06.07.41.88.21	gbergeron@chasseurdefrance.com
Edouard BUISSON	06.77.10.83.98	ebuisson@chasseurdefrance.com
Stéphane CAMUS	06.88.45.60.44	scamus@chasseurdefrance.com
Céline DRION	03.85.27.92.68 ou 06.33.55.09.21	cdrion@chasseurdefrance.com
Peggy GAULTIER	03.85.27.92.75 ou 06.81.87.98.29	pgaultier@chasseurdefrance.com
Robin GRÉMILLON	06.08.84.52.74	rgremillon@chasseurdefrance.com
Franck JACOB	06.86.87.72.39	fjacob@chasseurdefrance.com
Aline LAURENT	03.85.27.92.71	al Laurent@chasseurdefrance.com
Aurélié MASELLI	03.85.27.92.69	amaselli@chasseurdefrance.com
Anthony MORLET	06.88.45.60.48	amorlet@chasseurdefrance.com
Thierry PEYRTON	06.84.39.53.59	tpeyrton@chasseurdefrance.com
Vanessa PIRON	03.85.27.92.73 ou 06.87.93.06.19	vpiron@chasseurdefrance.com
Christophe RODRIGUES	03.85.27.92.70	crodrigues@chasseurdefrance.com

**Permanence téléphonique pour la police de la chasse et risques sanitaires du 1<sup>er</sup> août au 31 mars (de 9 h à 19 h) : 0 820 000 656**

PERMANENCES DE LA FDC 71 SUR LE TERRAIN (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai)

<b>Anzy-le-Duc</b>	Maison familiale et rurale du Charollais et du Brionnais	9 h - 12 h le 1 <sup>er</sup> mercredi du mois
<b>Auxy</b>	1 rue du Pont Vert	9 h - 12 h le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>e</sup> vendredi du mois
<b>Givry</b>	5 rue de l'Ecole	9 h - 12 h le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>e</sup> mercredi du mois
<b>Gueugnon</b>	Relais emploi, 47 rue de la Convention	9 h - 12 h le 3 <sup>e</sup> jeudi du mois
<b>Louhans</b>	3 avenue du 8 mai 1945	9 h - 12 h le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>e</sup> lundi du mois
<b>Salornay-sur-Guye</b>	Mairie, 4 la Promenade	14 h - 17 h le 2 <sup>e</sup> et le 4 <sup>e</sup> jeudi du mois
<b>Viré</b>	Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins	9 h - 12 h le 2 <sup>e</sup> et le 4 <sup>e</sup> mercredi du mois



## SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

83 rue Jules Duchas - 71 450 BLANZY  
**Permanence téléphonique**  
 (8h30 - 12h30 et 13 h30 - 17h30) : 06.20.78.94.77  
 E-mail : sd71@ofb.gouv.fr  
 Antenne : 8 route de Louhans  
 71440 SAINT ANDRE EN BRESSE - Tél. 03.85.76.57.18



## SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA DDT

37 boulevard Henri Dunant, CS 80140,  
 71 040 MACON CEDEX  
 Tél. 03.85.21.28.00  
 E-mail : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr  
 Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr  
 (site des services de l'Etat)

## CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG INTERVENANT EN SAÔNE-ET-LOIRE

Conducteurs de Saône-et-Loire	Lieux rés.	Tél.	Conducteurs frontaliers au 71	Lieux rés.	Tél.
Patrick BOISSARD (UNUCR)	GIVRY	07 84 08 00 14	Guy GERMAIN (UNUCR)	JASSERON (01)	06 70 03 12 04
Gérard BOITHIAS (UNUCR)	VERS	06 67 46 77 06	Christophe AUGOYARD (UNUCR)	SAINT ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
Jean-Philippe CAMPAGNANI (UNUCR)	ST YAN	06 20 63 02 90	Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)	CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
Alain CORSIN (UNUCR)	SENOZAN	06 09 91 70 31	Nathalie et Michel BONNET (UNUCR)	CHASSENARD (03)	06 83 12 32 63
Stéphane CRENAUT (UNUCR)	TRONCHY	06 89 72 54 80	Philippe GOULIARDON (UNUCR)	L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
Arnaud DECAMPOIX (UNUCR)	VARENNE ST GERMAIN	06 47 93 23 95	Patrick MELON (UNUCR)	OUCHES (42)	06 74 60 66 77
Daniel DIDIER (délégué UNUCR)	CHISSEY EN MORVAN	06 65 65 35 42	Guy MARCEAU (ARGGB)	CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
André GOIN (UNUCR)	GENELARD	06 12 90 33 08	Maxime MANISSIER (UNUCR)	FLEURIE (69)	06 31 89 58 15
Florent GUTHRIN (UNUCR)	BRUAILLES	06 22 05 79 19			
Brigitte MAGNIN BOISSARD (UNUCR)	GIVRY	06 70 52 72 97			
Léa PLATET (UNUCR)	SULLY	06 95 71 15 33			
Romain POISOT (UNUCR)	LAYS SUR LE DOUBS	06 80 06 67 20			

# CALLOD

armurerie

1 000 m<sup>2</sup>  
dédiés à votre passion

3  
armuriers professionnels

500  
armes neuves

300  
armes d'occasion

Tunnel de tir  
50 mètres

Sanglier  
courant

## Nouveau

Venez découvrir la Gamme HARKILA

# HÄRKILA

PACK JEUNE PERMIS\*

 **Benelli**

CARABINE ARGO 30.06 + Bretelle Riserva



+ Point Rouge  
HOLOSUN

OU

Point Rouge  
GPO Ecran



Le pack 1 299 €

Le pack 1 379 €

PACK JEUNE PERMIS\*



Fusil HUGLU EAGLE  
Cal 12 ou 20

- + Bretelle Riserva
- + Housse
- + BoreSnacke
- + 1 boîte cartouche

Le pack 629 €

Retrouver la gamme



Adresse :

Chemin du Champ Poly  
39570 COURLAOUX  
Sortie d'autoroute n°8 A39

Téléphone :

03 84 47 28 36

[www.armurerie-callod.fr](http://www.armurerie-callod.fr)